



REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité – Travail – Progrès

CABINET DU PREMIER MINISTRE

PROJET INTEGRÉ DE DEVELOPPEMENT URBAIN ET DE RESILIENCE MULTISECTORIELLE

(PIDUREM - P175857)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PROJET DE REALISATION DE COLLECTEURS ET CHAUSSEES DRAINANTES DANS LES COMMUNES DE DOSO (2,6km) , TAHOUA (5,6 km) ET AGADEZ (6,7 km)



PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION RAPPORT DEFINITIF

JUIN 2025

Table des matières

SIGLES ET ABREVIATION	VI
GLOSSAIRE.....	VIII
RESUME NON TECHNIQUE	XII
INTRODUCTION	2
1.1 PHASE PREPARATOIRE.....	3
1.1.1 REVUE DOCUMENTAIRE	3
1.1.2 ELABORATION DES FICHES DE COLLECTE DES DONNEES.....	3
1.2 PHASE DE COLLECTE DE DONNEES	4
1.2.1 RENCONTRES AVEC LES ACTEURS INSTITUTIONNELS ET TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES.....	4
1.2.2 REALISATION DES ENQUETES AUPRES DES PAP ET RECENSEMENT DES BIENS IMPACTES.....	4
1.3 LES DIFFICULTES RENCONTREES LORS DE LA COLLECTE DES DONNEES	4
1.4. PHASE DE REDACTION	5
II. DESCRIPTION COMPLETE DU SOUS PROJET	6
2.1- CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU SOUS PROJET.....	6
2.2. OBJECTIFS DU SOUS PROJET	6
2.3. ZONE D'INTERVENTION DU SOUS PROJET.....	9
LES TRONÇONS IDENTIFIES SE REPARTISSENT COMME INDIQUE :	9
2.4. DESCRIPTION COMPLETE DES ACTIVITES QUI INDUISENT LA REINSTALLATION	11
2.4.1. COMMUNE URBAINE D'AGADEZ	11
2.4.2. COMMUNE URBAINE DE DOSO.....	12
2.4.3. VILLE DE TAHOUA.....	15
4.1 METHODOLOGIE DE RECENSEMENT DES BIENS ET PERSONNES AFFECTES	31
4.2 TYPOLOGIE DES BIENS AFFECTES PAR ZONE TRAVERSEE.....	31
5.1 ANALYSE DES BESOINS EN TERRE POUR LE PROJET.....	34
5.2 ANALYSE DES IMPACTS	34
5.3. IMPACTS SOCIAUX POSITIFS DU PROJET	34
5.4. LES IMPACTS NEGATIFS	34
6.1 CADRE POLITIQUE	38
6.2 CADRE JURIDIQUE DE LA REINSTALLATION	40
6.2.1 DROITS FONCIERS AU NIGER	41
6.2.2 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DE L'EXPROPRIATION AU NIGER	43
6.3 EXIGENCES DE LA BANQUE MONDIALE EN MATIERE DE REINSTALLATION	44
6.4 ANALYSE DES GAPS ET/OU CONTRADICTION DE LA LEGISLATION NIGERIENNE AU REGARD DES EXIGENCES DE LA BANQUE MONDIALE	45
6.5 DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	53
6.5.1 RESPONSABILITES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION.....	54
6.5.2 RESSOURCES, SOUTIEN TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DE CAPACITES.....	54
6.5.3 ROLE DES PARTIES PRENANTES	55
VII ÉVALUATION DES BIENS AFFECTES	56
7.1 METHODOLOGIE D'EVALUATION DES BIENS DONT LA PERTE EST PARTIELLE OU TOTALE ET OU TEMPORAIRE OU DEFINITIVE ;	56
7.2 ÉVALUATION DES COUTS DE PERTES	59
7.2.1 BAREME D'INDEMNISATION DES PERTES D'INFRASTRUCTURES	59
7.2.2. CRITERES DE VULNERABILITES	60
7.3 AIDE TRANSITOIRE AUX PERSONNES VULNERABLES.....	64
8.1 FORME DE COMPENSATIONS SOUHAITEES PAR LES PERSONNES AFFECTEES	65
8.2 PROCEDURE DE COMPENSATIONS,	65
9.2 CRITERES ET CATEGORIES D'ELIGIBILITE	69
9.3 DATE limite D'ELIGIBILITE OU DATE BUTOIR	71
10.1 METHODOLOGIE, PRINCIPES ET CRITERES D'ORGANISATION	72

10.1.1 L'INFORMATION/SENSIBILISATION DES PARTIES PRENANTES	72
XI MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE ET DE REINSTALLATION ECONOMIQUE	96
12.5. PROCEDURES POUR LA GESTION DES PLAINTES VBG/EAS/HS	97
12.5.6. PRISE EN CHARGE DES SURVIVANTS(ES).....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
PRISE EN CHARGE MEDICALE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
PRISE EN CHARGE PSYCHOSOCIALE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
PRISE EN CHARGE JUDICIAIRE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
XIII AIDE TRANSITOIRE DES PAP ET L'ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNERABLES.....	108
13.1 IDENTIFICATION DES PERSONNES VULNERABLES.....	108
13.2 DESCRIPTION DES TYPES DE PERSONNES ET GROUPES VULNERABLES.....	109
13.3 ACTIONS D'ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNERABLES,	109
14.1 RESPONSABILITES INSTITUTIONNELLES	110
14.2 RESPONSABILITES DE L'ETAT DU NIGER	110
14.3 RESPONSABILITE DE L'ENTITE EN CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	110
14.4 RESPONSABILITES DES AUTRES ACTEURS	110
14.5 RESSOURCES, SOUTIEN TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DE CAPACITES	112
16.1 LE SUIVI.....	115
16.2 L'EVALUATION.....	116
XVII. BUDGET DETAILLE ET SOURCES DE FINANCEMENT.....	119
17. 1. BUDGET DE FINANCEMENT	119
17.2 SOURCES DE FINANCEMENT	124
17.3. DIFFUSION DU PAR	124
ANNEXES	128

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : COMPOSANTES ET ACTIVITES DU PROJET	7
TABLEAU 2 : ESPECES VEGETALES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
TABLEAU 3 : REPARTITION DES PAP PAR SEXE	24
TABLEAU 4 : AGE DES PERSONNES ENQUETEES.....	24
TABLEAU 5 : STATUT MATRIMONIAL DES PERSONNES ENQUETEES	25
TABLEAU 6 : NOMBRE DE PERSONNES A CHARGE DE LA PAP	25
TABLEAU 7 : NIVEAU DE SCOLARISATION DE LA PAP	25
TABLEAU 8 : NOMBRE DE PAP AYANT UNE PIECE D'IDENTITE	26
TABLEAU 9 : OCCUPATION DES ESPACES.....	26
TABLEAU 10 : REPARTITION DES PAP SELON LE SEXE POUR LES ETALAGISTES	27
TABLEAU 11 : MODE D'OCCUPATION	27
TABLEAU 12 : REVENU MENSUEL DES PAP ETALAGISTES.....	28
TABLEAU 13 : NOMBRE DE PAP PROPRIETAIRES DE LIGNEUX	28
TABLEAU 14 : TYPE D'ESPECE D'ARBRES.....	29
TABLEAU 15 : IMPACTS SUR LES STRUCTURES	34
TABLEAU 16 : IMPACTS SUR LES ARBRES.....	35
TABLEAU 17 : ANALYSE DES GAPS ET/OU CONTRADICTIONS DU SYSTEME NATIONAL DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE PAR RAPPORT AUX EXIGENCES DE LA BANQUE (NES 5)	46
TABLEAU 18 : ROLE DES PARTIES PRENANTES	55
TABLEAU 19 : BAREMES DES COMPENSATIONS DES INFRASTRUCTURES	56
TABLEAU 20 : BAREME PROPOSE POUR LES ARBRES	58
TABLEAU 21 : COUTS D'INDEMNISATION DES INFRASTRUCTURES VILLE D' AGADEZ	60
TABLEAU 22 : COUTS D'INDEMNISATION DES INFRASTRUCTURES VILLE DE DOSSO.....	61
TABLEAU 23 : COUTS D'INDEMNISATION DES INFRASTRUCTURES VILLE DE TAHOUA	62
TABLEAU 24 : AIDE TRANSITOIRE AUX PERSONNES VULNERABLES	64
TABLEAU 25 : FORME DE COMPENSATION.....	65
TABLEAU 26 : MATRICE DES DROITS	69
TABLEAU 27 : CALENDRIER DES RENCONTRES DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES.....	72
TABLEAU 28 : CALENDRIER DE TENUES DES CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	76
TABLEAU 29 : SYNTHESE DES RESULTATS DES CONSULTATIONS DU PUBLIC	77
TABLEAU 30 : CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES COMMUNAUTES	89
TABLEAU 32 : SITUATION DES PERSONNES VULNERABLES	109
TABLEAU 33 : RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	111
TABLEAU 34 : RENFORCEMENT DE CAPACITES DES ACTEURS	112
TABLEAU 35 : CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	114
TABLEAU 36 : INDICATEURS POTENTIELS D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	116
TABLEAU 37 : BUDGET DE FINANCEMENT DU PAR	119
TABLEAU 38 : BUDGET PAR VILLE D' AGADEZ.....	121
TABLEAU 39 : BUDGET COMMUNE DE DOSO	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
TABLEAU 40 : BUDGET VILLE DE TAHOUA.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1: LOGIGRAMME DE TRAITEMENT DES PLAINTES

LISTE DES PHOTOS

PHOTO 1 : RUE RN 14 MARCHE TAGABATI (DONNEES DE TERRAIN, DU GROUPEMENT DE CABINETS BERIA-ACE/ INTERNATIONAL, NOVEMBRE 2024)	13
PHOTO 2 : RUE BASTOS-BATAGOGOUSSOU (DONNEES DE TERRAIN DU GROUPEMENT DE CABINETS BERIA-ACE/ INTERNATIONAL, JANVIER 2023)	13
PHOTO 3 : RUE FORGE- ANCIEN SIEGE ANDP	14
PHOTO 4 : RUE BANQUE DE SANG-STADE-KORI GUEBENZOGUI	16
PHOTO 5 : RUE RONPOINT TCHIMITAOU-FAISEAU WADATA	16
PHOTO 6 : EXEMPLE DE BIEN IMPACTE DE LA SOUS-CATEGORIE 1 AFFECTE	32
PHOTO 7 : EXEMPLE DE BIEN IMPACTE DE LA SOUS-CATEGORIE 2 AFFECTE	32
PHOTO 8 : IMAGES DES BIENS AFFECTES PAR LE PROJET	33
PHOTO 9 : ILLUSTRATION DES TYPES D'INFRASTRUCTURES IMPACTEES COMMUNE DE DOSSO	30
PHOTO 10 CONSULTATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES PIDUREM	76
PHOTO 11 : MISSION PAR & EQUIPE PIDUREM AGADEZ	94
PHOTO 12 : CONSULTATION PUBLIQUE ABZINE 2 AGADEZ	94
PHOTO 13 : CONSULTATION PUBLIQUE DAGMANET (AGADEZ)	94
PHOTO 14 : CONSULTATION PUBLIQUE QUARTIER (AGADEZ)	94
PHOTO 15 : CONSULTATION PUBLIQUE QUARTIER TONDOBON (DOSO)	94
PHOTO 16 : CONSULTATION PUBLIQUE QUARTIER SIRIMBEY (DOSO)	94
PHOTO 17 CONSULTATIONS PUBLIQUES A DOSO QUARTIER BANIZOUMBOU	95
PHOTO 18 : CONSULTATION QUARTIER TOUDOUN MOREY	95

SIGLES ET ABREVIATION

ASECNA :	Agence de sécurité de la navigation aérienne pour l'Afrique
APD :	Avant Projet Détailé
APS :	Avant projet Sommaire
BM :	Banque Mondiale
BNEE :	Bureau National d'Evaluation Environnementale
CGES :	Cadre de Gestion Environnemental et Social
CPRP :	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
CCGP :	Comité Communal de Gestion des Plaintes
COFO :	Commission Foncière
COFODEP :	Commission Foncière Départementale
COFOCOM :	Commission Foncière communale
COFOB :	Commission Foncière de Base
C.L.U.H :	Commission Locale d'Urbanisme et d'Habitat
CPRP :	Cadre Politique de Réinstallation des Populations
DGSTVN :	Direction Générale des services Techniques de la ville de Niamey ()
DUP :	Déclaration d'Utilité Publique
EAS/HS :	Exploitation et Abus Sexuels / Harcèlement Sexuel
ECUP :	Expropriation pour Cause d'Utilité Publique
IDA :	Association Internationale de Développement
INS :	Institut National de la Statistique
IST/VIH/SIDA :	Infection Sexuellement Transmissible/Virus d'Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immuno- Déficience Acquis
MHAE :	Ministre de l'Hydraulique de l'Assainissement et de l'Environnement
MGP :	Mécanisme de Gestion des Plaintes
ODK :	Open Data Kollect
OIM :	Organisation Internationale pour la Migration
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
PDC :	Plan de Développement Communal
PAP :	Personne affectée par le Projet
PIDUREM :	Projet Intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle
PR :	Plan de Réinstallation
PGES :	Plan de Gestion Environnemental et Social
PGMO :	Plan de Gestion de la Main d'œuvre
QHSE :	Qualité, l'Hygiène, la Sécurité et l'Environnement

S&E :	Suivi et Evaluation
SAF :	Schéma d'Aménagement Foncier
UEMOA :	Union Economique et Monétaire Ouest Africain
UGP :	Unité de Gestion du Projet
UCR :	Unité de Coordination Régionale
VBG :	Violence Basée sur le Genre

GLOSSAIRE

La définition de quelques mots ou concepts-clés est donnée dans ce paragraphe en vue de faciliter une compréhension commune et convergente. Ces définitions tirent, dans une large mesure, leurs essences de la NES N°5 de la Banque mondiale.

Abus sexuel : On entend par « abus sexuel » toute atteinte sexuelle commise avec force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi l'abus sexuel (UNFPA, Prise en charge de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence, guide de la formation en ligne, annexe 4).

Acquisition de terres : « L'acquisition de terres » se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion de terres ou l'impossibilité d'utiliser des terres ou d'y accéder par suite du projet. « La terre » comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent (NES N° 5, note de bas de page N° 1).

Assistance à la réinstallation : Assistance fournie aux personnes déplacées physiquement par le projet. Cette assistance peut, par exemple, comprendre le transport, de l'aide alimentaire, l'hébergement et/ou divers services aux personnes affectées durant le déménagement et la réinstallation. Elle peut également comprendre des indemnités en espèces pour le dérangement subi du fait de la réinstallation et pour couvrir les frais de déménagement et de réinstallation, tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu ;(CPR° PIDUREM Rapport final, Février 2022).

Assistance aux personnes vulnérables : Assistance fournie aux personnes déplacées physiquement par le projet et qui sont en situation de vulnérabilité. La vulnérabilité suppose : les personnes âgées de plus de 65 ans, les veuves, les personnes en situation de handicap qui sont impactés directement par les activités du sous projet.

Bénéficiaire : Les bénéficiaires d'un Projet sont les personnes qui tireront directement profit des activités mises en œuvre dans le cadre du Projet. Il s'agit des personnes directement ciblées par les interventions du Projet. Les bénéficiaires directs sont les personnes qui participeront directement au Projet et bénéficieront ainsi de son existence ; quant aux bénéficiaires indirects, il s'agit de toutes les personnes ou familles qui vivent dans la zone d'influence du Projet (FAO, préparation et analyse des avant-Projets d'investissement).

Cadre de politique de réinstallation des populations (CPRP). Document contenant les orientations en matière de compensation et d'appui économique des personnes ou leurs ayants droits affectés par les politiques, les stratégies, les plans, les programmes, les projets ou toutes autres activités. Les plans de réinstallation comprennent des mesures visant à faire face aux déplacements physiques et/ou économiques, selon la nature des effets escomptés d'un projet (NES N° 5, Annexe n°1, page 60). Selon le CPRP, le PAR est un instrument (ou document) de réinstallation qui sera préparé lorsque les sites des sous-projets auront été identifiés. Dans ces cas, l'acquisition des terres mène à un déplacement des personnes et/ou à la perte d'un abri, et/ou à la perte de moyens d'existence, et/ou encore à la perte ou l'empêchement ou la restriction de l'accès à des ressources économiques. Le PAR renferme des mesures

spécifiques avec l'obligation juridique de réinstaller et de compenser la partie affectée avant que les activités du projet ne démarrent. (CPR° PIDUREM Rapport final, Février 2022).

Compensation : Paiement en nature, en espèces ou avec d'autres biens, donné en échange de l'acquisition d'une terre ou la perte d'autres biens y compris les biens immobiliers en partie ou en totalité. Elle peut également être collective en cas de restriction d'accès à des biens collectifs. (CPR° PIDUREM Rapport final, Février 2022).

Coût de remplacement : Le « coût de remplacement » se définit comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de transaction (NES N°5, note de bas de page 6).

Date limite d'admissibilité ou date butoir : La date limite d'admissibilité au paiement d'une indemnisation ou de toute autre aide permet de se prémunir contre les actes de mauvaise foi d'occupants opportunistes. Les personnes qui s'installent dans la zone du projet ou l'exploitent après la date butoir ne peuvent prétendre ni à une indemnisation ni à une aide à la réinstallation. De même, la perte d'immobilisations corporelles (bâti, arbres fruitiers et parcelles boisées) réalisées ou implantées après la date butoir n'ouvre pas droit à une indemnisation, sauf s'il peut être démontré que les améliorations apportées après cette date pour maintenir les moyens de subsistance des personnes touchées s'imposaient pendant la période entre la date limite et le déplacement. (Note d'orientation sur la NES 5, paragraphe N° 20.2.).

Déguerpissement : Éviction permanente ou temporaire, de personnes, familles, communautés de leurs foyers et/ou des terres qu'elles occupent, contre leur volonté et sans qu'aucune protection juridique ou compensation quelconque appropriée ne leur soit assurée. (CPR° PIDUREM Rapport final, Février 2022).

Déplacement économique : Pertes d'actifs ou d'accès à des actifs entraînant une perte de source de revenus ou de moyens d'existence du fait du projet en raison, par exemple, de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau), ou de la perte d'emplois. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait du projet ; (CPR° PIDUREM Rapport final, Février 2022).

Déplacement physique : déménagement, perte de terres résidentielles ou perte d'un abri du fait des acquisitions de terres par le projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les personnes physiquement déplacées doivent déménager avec leur famille du fait du projet ; (CPR° PIDUREM Rapport final, Février 2022).

Domaine privé de l'État : englobe tous les biens appartenant à l'État et qui sont détenus et gérés par lui dans les mêmes conditions que les biens des particuliers ; (CPR° PIDUREM Rapport final, Février 2022).

Domaine public de l'État : ensemble des biens et terres appropriés par l'État, affectés à l'utilité et à des services publics ; (CPR° PIDUREM Rapport final, Février 2022).

Exploitation sexuelle : Cette expression désigne le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique. Certains types de « prostitution forcée » peuvent également entrer dans cette catégorie (UNFPA, Prise en charge de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence, guide de la formation en ligne, annexe 4).

Groupes défavorisés ou vulnérables. Se réfère aux personnes qui peuvent être plus susceptibles d'être affectées négativement par les impacts du projet et/ou plus limitées que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces groupes ou personnes sont également plus susceptibles d'être exclus de / incapables de participer pleinement au processus de consultation global, et en tant que tels, peuvent nécessiter des mesures et / ou une assistance spécifique pour le faire. Il s'agira de prendre en compte les considérations relatives à l'âge, notamment les personnes âgées et les personnes mineures, y compris dans les cas où elles peuvent être séparées de leur famille, de la communauté ou d'autres personnes dont elles dépendent (CES, 2017).

Harcèlement sexuel : Avances sexuelles importunes, demandes de faveurs sexuelles et tout comportement verbal ou physique de nature sexuelle (Comité permanent inter organisations, 2015, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire : réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement) .

Indemnisation : Paiement en espèces ou en nature au titre d'un bien ou d'une ressource affectée par un projet, ou dont l'acquisition est faite dans le cadre d'un projet, au moment où son remplacement s'avère nécessaire.

Moyens de subsistance : Les moyens de subsistance renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc (NES N° 5, note de bas de page N°3).

Parties prenantes : Aux fins de la NES 10, le terme « partie prenante » désigne les individus ou les groupes qui : a) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet) ; et b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées). L'expression « autres parties concernées » désigne tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels.

Personnes défavorisées ou vulnérables : L'expression « défavorisé ou vulnérable » désigne des individus ou des groupes d'individus qui risquent davantage de souffrir des effets du Projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un Projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière (NES 10 CES/Banque mondiale, page 19, note de bas de page 28).

Personnes Affectées par le Projet (PAP) : Personnes affectées par le projet. Cette expression désigne des individus ou groupes d'individus qui sont directement ou indirectement touchés par les activités du projet.

Plan d'Action de Réinstallation : vise à proposer des mesures pour minimiser les effets négatifs du projet sur les populations riveraines, selon des principes clairs basés sur l'équité, la justice, la transparence, la liberté, le consensus, le dialogue et la participation éclairée des PAP. Il a pour objectif fondamental d'éviter de porter préjudice aux populations qui seront affectées par les travaux

Réinstallation involontaire : L'acquisition de terres liées au projet et les restrictions quant à leur utilisation peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terres résidentielles ou perte d'un abri) et un déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs, donnant lieu à une perte de source de revenus ou de moyens d'existence), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces impacts. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de leurs terres ou les restrictions sur l'utilisation de leurs terres qui entraînent un déplacement.

Les Violences basées sur le Genre (VBG) : la violence basée sur le genre appelée aussi violence sexiste) ou violence sexo spécifique, est un terme générique décrivant les actes préjudiciables commis contre le gré de quelqu'un en se fondant sur les différences établis par la société entre les hommes et les femmes c'est-à-dire le genre. Sont concernés tous les actes causant un préjudice ou des souffrances physiques, psychologiques ou sexuels, ainsi que la menace de tels actes que ce soit la sphère publique ou dans la sphère privée (source iasc 2015). ; Selon la classification nationale SNPR-VBG-Niger-2017-2021 il existe six (6) type de violence : (i) Violence physique, (ii) Violence sexuelle, (iii) Violence psychologique, (iv) Violence émotionnelle, (v) Violence politique et (vi) la Violence sociale.

RESUME NON TECHNIQUE

Le Niger fait face donc à une superposition des risques dont la prise en compte d'une manière intégrale nécessite une approche multisectorielle. Le renforcement de la capacité du pays à gérer le processus d'urbanisation, ainsi que les risques liés à la fragilité et aux catastrophes ont été identifiés comme une priorité nationale, afin de contribuer au développement durable du pays et assurer la sécurité des personnes et des biens.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement du Niger a préparé l'appui de la Banque mondiale, pour mettre en œuvre le « Projet intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM) ».

Il est prévu dans le cadre dudit projet, des travaux de construction de collecteurs/chaussées drainantes dans les villes de Dosso, Tahoua & Agadez.

La mise en œuvre des activités du sous-projet contribuera certes à l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines, mais elle entraînera diverses pertes de biens et de revenus pour les personnes affectées par le projet.

En effet, la réalisation de ces travaux engendrera des impacts sociaux négatifs sur les populations riveraines, notamment des déplacements physiques et économiques de populations. /entrepris la préparation du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR), conformément aux dispositions du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du PIDUREM.

Description du Projet

La zone d'étude concerne la ville de Tahoua et les communes urbaines de Dosso et Agadez et l'objectif de Développement du PIDUREM est d'accroître la résilience aux inondations et d'améliorer la gestion urbaine et l'accès aux services sociaux de base dans les municipalités sélectionnées au Niger. Il comprend quatre composantes :

- Composante 1 : Accroître la résilience aux inondations et améliorer l'accès aux services de base
- Composante 2 : Améliorer la gestion urbaine
- Composante 3 : Composante d'intervention d'urgence contingente (CERC)
- Composante 4 : Soutien à la gestion et au suivi du projet

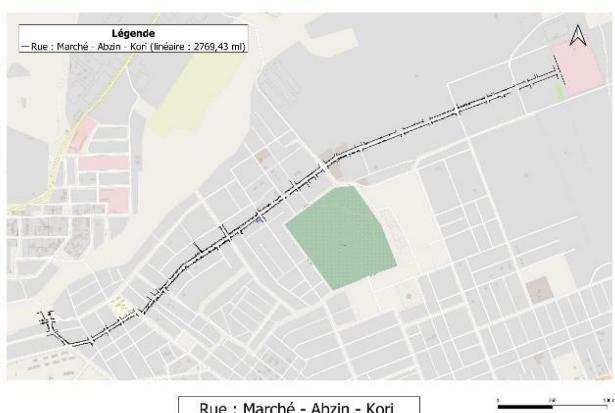
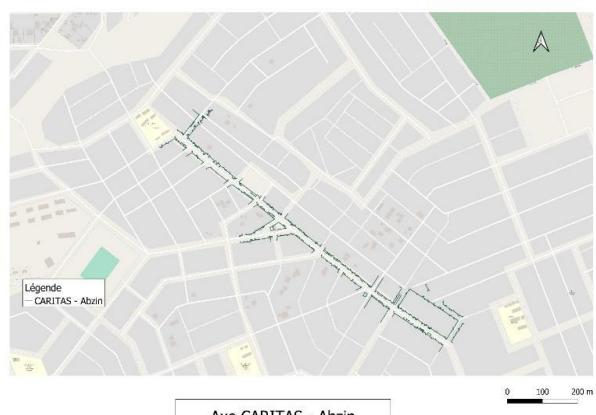
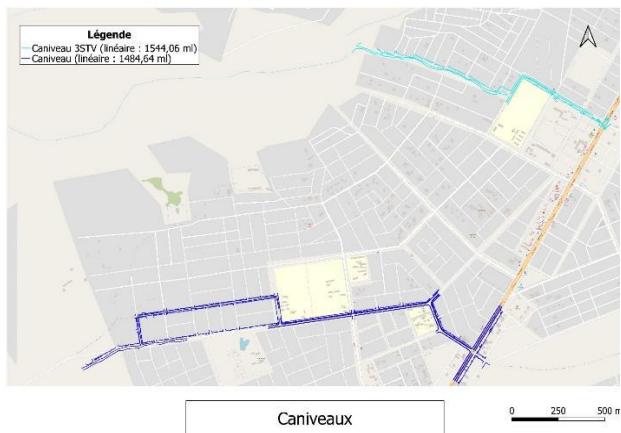
La planification des investissements du projet prévoit la construction de collecteurs et chaussées drainantes dans les communes de Dosso, Tahoua & Agadez

Les tronçons identifiés se répartissent comme indiqué dans le tableau suivant.

➤ Commune Urbaine d'Agadez

La zone d'étude est la Commune Urbaine d'Agadez aux coordonnées géographiques **16°58'22,01''N et 7°59'11,38''E**. La commune d'Agadez est localisée au centre-nord du pays à 950 km de Niamey. Elle est une communauté urbaine créée suivant la loi n° 2002 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux. La Commune est subdivisée en quartiers urbains, villages périphériques et hameaux de culture. Actuellement la ville couvre environ une superficie de 4 000 ha.

Coordonnées géographiques des tronçons CU d'Agadez





Tronçon	Caractéristiques Longueur estimative (km)
Chaussée drainante	
des drainantes du quartier EST :	Les rues drainantes du quartier Est de la ville ont une longueur cumulée de l'ordre de 6485 ml avec des emprises de 20 ml. Elles desservent le marché de légumes mais aussi des infrastructures sociales telle l'OIM, CARITAS, un CIMETIERE etc. On note une bonne pente pour l'écoulement des eaux de pluie. Toutes les eaux convergent vers le Koris
Rue drainante de l'ancien Hopital – Kori AMARZAGADEM	Cette rue, d'une longueur de 349 ml démarre dans sa partie amont par l'aval d'un caniveau recueillant les eaux du vieux quartier. Ces eaux se déversent en gueule ouverte pour s'orienter vers le kori. Son emprise est variable
Rue du 3STV – Marché de bétail	Cette rue, d'une longueur de 1545 ml démarre à partir de la RTA et dessert le quartier de 3STV, le marché à bétail et aboutit à la fin au koris pour déverser ses eaux

Tronçon	Caractéristiques Longueur estimative (km)
Caniveau Zone Asecna – École Normale	Le caniveau de la zone de l'Asecna démarre à partir de la RTA dans la partie à stagnation d'eau qui d'ailleurs a contribué à la dégradation de la chaussée a une longueur de l'ordre de 617 ml avec des sections de 1x1. Par contre le caniveau de l'école Normale a une longueur de 1352 ml avec une section de 3x2.
Rue Marché légumes – Ecole Abzine 1 – Kori Agzermadran	2769,43
Rue OIM – CARITAS	1369,01
Rue CARITAS – Ecole Azine 1	2769,43
Rue CARITAS – Lycée Tegama	1369,01
Rue Abawajé, Kassoua Gari – Sarkin Fawa, Founé Imeye (vieille ville)	938,72
Rue Cimetière – Kori Agzermadran	428,33
Rue Boutique Tagabati – Kori Agzermadran	938,72

Ville de Dosso

La ville de Dosso est une commune urbaine. C'est le chef-lieu de la région ainsi que du département de Dosso, au sud-ouest du Niger. La ville est située à un peu plus de 130 Km au sud-est de Niamey et se trouve sur la route nationale (RN1), le grand axe ouest-est Niamey-Dosso-Maradi-Zinder-Diffa-N'Guigmi. Dosso est également un carrefour important pour se rendre au Bénin et au Nigéria.



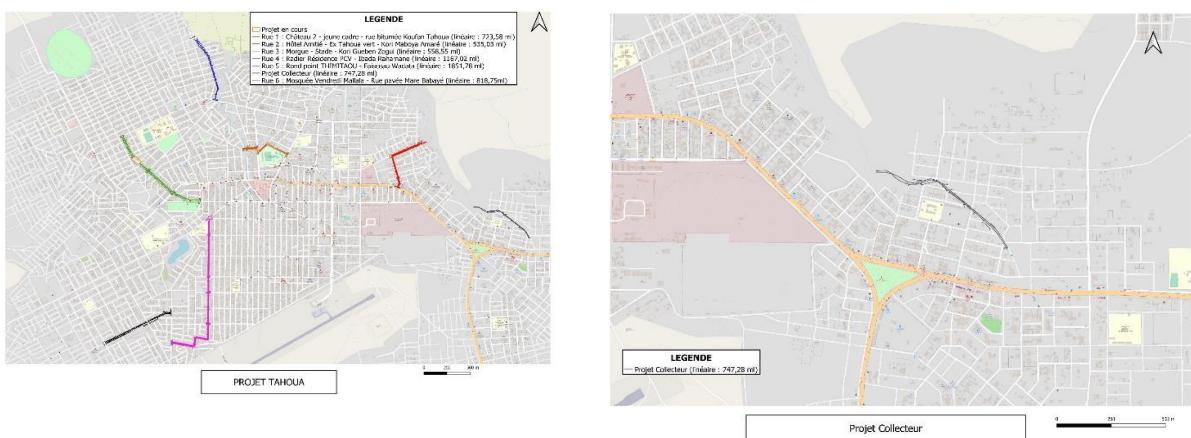
Tronçon	Coordonnées	Longueur estimative (km)
Collecteur		
RN1 – Koris Nord Dosso	N : 13.043° E : 03.20555° N : 13.0608 E : 03.20109	2.683

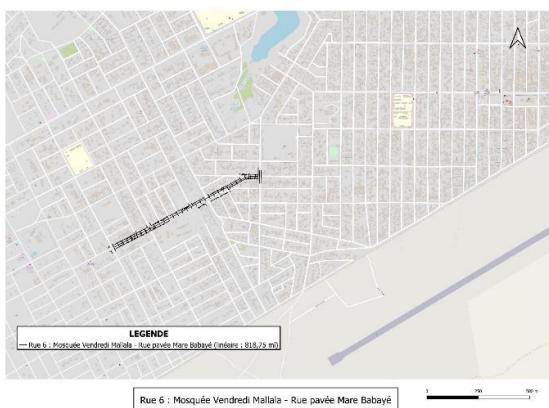
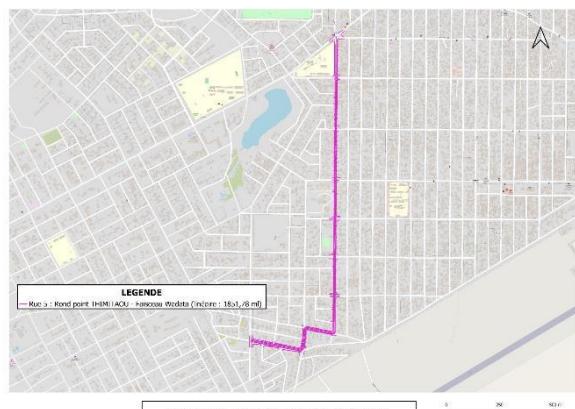
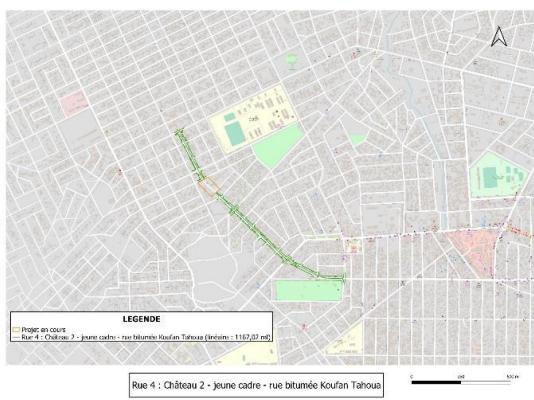
Tronçon	Coordonnées	Longueur estimative (km)
Collecteur		
RN1 – RN7	N : 13.03860° E : 03.20052° N : 13.04886° E : 03.19548°	1.347
Chaussée drainante		
Ecole Mission – RN 14	N : 13.04307° E : 03.21313° N : 13.04921° E : 03.21313	0.821
Maché Tagabati – RN14	N : 13.04921° E : 03.21321° N : 13.04886° E : 03.20565°	0, 823
Bastos - Batagogoussou	N : 13.05583° E : 03.20018° N : 13.0545° E : 03.19676°	0.370
Ancien siège ANDP - Forge	N : 13.05142° E : 03.19266° N : 13.05166° E : 03.19755°	0.490

Ville de Tahoua

La ville de Tahoua est située dans le département de Tahoua, dans la région de Tahoua. C'est le chef-lieu de ces deux entités.

Elle constitue une communauté urbaine et est découpée en deux communes urbaines Tahoua I et Tahoua II. La ville de Tahoua est située aux coordonnées 14°53'19,12''N et 5°15'29,20''E, à environ 540 km au nord-est de Niamey, la capitale du pays et 434 km de la région d'Agadez.





Coordonnées géographiques des tronçons de la Ville de Tahoua

TRONÇON	COORDONNÉES	LONGUEUR ESTIMATIVE (KM)
Chaussée drainante		
RUE KOFAN - TAHOUA SAHEL VERT	N : 14.875715 E : 5.247262 N : 14.878299 E : 5.249273	2
RUE ECOLE MALALA - RJT TAHOUA	N : 14.875715 E : 5.246272 N : 14.878299 E : 5.249273	2
RUE PAVE ROUNGA - ECOLE FRANCO	N : 14°52'58.2" E : 005°14 '27.8" N : 14°53'8.4" E : 005°14'47"	0.8
RUE PAVE ROUNGA2 - ANCIEN CIMETIERE - ECOLE NOMA	N : 14°53'21.4" E : 005°15 '0.2" N : 14°52'56" E : 005°17'44.5"	0.7
RUE GRANDE MOSQUÉE - MABOYA AMARÉ	N : 14°53'18.8" E : 005°16'56.6" N : 14°53'47.1" E : 005°16'47.2"	1.9
Collecteur		
COLLECTEUR ECOLE FRANCO ANCIEN CIMETIERE	N : 14°53'8.4" E : 005°14 '47" N : 14°53'21.4" E : 005°15'0.2"	0.66
Dalot PVC Gueben zogui	N : 14°54'3.06" E : 5°15'31.15"	50ml
Pavé Geuben Zogui	N : 14°54'3.06" E : 5°15'31.15"	50ml

TRONÇON	COORDONNÉES	LONGUEUR ESTIMATIVE (KM)
Chaussée drainante		
Caniveau Malala - Babayé		1200ml
Pavé Malala-Babayé		818,75 ml

Description sommaire des travaux envisagés

Les travaux à réaliser consistent à la construction des ouvrages de drainage, les collecteurs et les chaussées drainantes.

Les quartiers concernés dans les différentes communes sont donnés dans le tableau ci-dessous

Liste des quartiers concernés par les travaux de réalisation de collecteurs et chaussée drainante

Communes	Quartiers concernés
Commune de AGADEZ	<ul style="list-style-type: none"> - Azine I - Azine II - Founayi May - Dagamanet - Katanga - Tekazam
Commune de Dosso	<ul style="list-style-type: none"> - Fada - Tondobon - Sirimbey - Banizoumbou - Koira Tégui
Ville de Tahoua	<ul style="list-style-type: none"> - Maboyan amaré - Toudoun Adoum - Guébenzogui - Tchimitaou - Wadata - Toudoun Morey

Impacts potentiels du Projet

La mise en œuvre du projet des travaux va engendrer sur le plan social des impacts négatifs. Les travaux des canaux impacteront des hangars ; des boutiques, des Kiosques, des fosses septiques, des aménagements à la devanture, des arbres, des concessionnaires des réseaux, Nigelec, NDE, Téléphonie, des perturbations d'activités économiques, des restrictions d'accès. Toutefois, il n'y aura pas de pertes sur le foncier. Pour les autres infrastructures impactées, elles sont installées de manière anarchique sur le domaine public.

Recensement des personnes affectées

Au total 262 PAP ont été recensées sur les différents tracés dans les communes d'Agadez, Dosso & Tahoua. Des biens appartenant à la Nigelec et la NDE ont également été répertoriés (10 tuyaux de la NDE et 13 poteaux de la Nigelec) Parmi lesquels l'on dénombre :

Impacts sur les structures

Nom des biens impactés	Commune			Total
	Agadez	Dosso	Tahoua	
Boutiques	2	11	12	25
Dalles	0	1	1	2
Fosses sceptiques	15	46	45	106
Garage	1	0	1	2
Grille	0	4	2	6
Hangars en paillette	13	10	12	35
Hangars métalliques	4	12	18	34
Magasin	2	0	0	2
Menuiser	1	0	0	1
Mosquée	1	3	5	9
Mur	2	0	2	4
Tuyaux de la NDE	3	6	4	13
Poteaux de la Nigelec	0	0	10	10
Terrasse	4	7	12	23
Tuyau	0	0	1	1
Kiosque	0	3	1	4
Atelier	0	0	1	1
Clôture	0	0	2	2
Maison	0	0	1	1

Nom des biens impactés	Commune			Total
	Agadez	Dosso	Tahoua	
Parcelle	0	0	3	3
Panneaux	0	0	1	1
Total	48	103	134	285

Impacts sur les arbres

Nom de l'espèce	Commune			Total
	Agadez	Dosso	Tahoua	
<i>Azidratcha indica</i>	7	80	5	92
<i>Terminalia mentalis</i>	2	3	0	5
<i>Manguifera indica</i>	0	3	0	3
<i>Gmelina Arborea</i>	0	1	0	1
Total	9	87	5	101

Objectifs du PAR

Le PAR vise à proposer des mesures pour minimiser les effets négatifs du projet sur les populations riveraines, selon des principes clairs basés sur l'équité, la justice, la transparence, la liberté, le consensus, le dialogue et la participation éclairée des PAP. Il a pour objectif fondamental d'éviter de porter préjudice aux populations qui seront affectées par les travaux.

Ainsi, conformément aux dispositions du CPR du PIDUREM, les objectifs du présent plan de réinstallation sont les suivants :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- Éviter l'expulsion forcée ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes privées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes défavorisées ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux ;
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources

- d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci ;
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- S'assurer que les préoccupations des femmes et des personnes vulnérables, sont prises en compte dans toutes les phases du projet

Cadre juridique et institutionnel

Le cadre juridique de la réinstallation recouvre les questions liées à la législation foncière, une présentation du cadre politique et ainsi que celle de la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES 5) portant sur l'acquisition de terres, les restrictions à l'utilisation de terres et la réinstallation involontaire. L'expropriation est la procédure par laquelle l'État peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble (article 1 de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique). Seules les personnes publiques sont habilitées à acquérir des biens ou des droits immobiliers sous cette forme, à l'exclusion des personnes privées. En contrepartie, il en résulte à la charge de l'autorité expropriante une obligation de compenser la perte subie par les personnes expropriées.

L'analyse comparée de la législation nigérienne applicable aux cas d'expropriation et de compensation et la NES 5 de la Banque mondiale met en relief les constats suivants :

Les points de convergence portant sur :

- Le principe de la réinstallation ;
- L'éligibilité à une compensation ;
- La prise en compte des groupes vulnérables ;
- Le processus d'indemnisation des personnes affectées ;
- Le suivi et évaluation des activités de réinstallation.

Quant aux points de divergence ils concernent :

- La date limite d'éligibilité ;
- L'assistance à la réinstallation ;
- Le traitement des occupants irréguliers ;
- La réhabilitation économique.

Aussi, selon les critères de la Banque mondiale, toutes les personnes déplacées involontairement par un projet sont éligibles à une compensation pour la perte de leur habitat, de leurs biens ou de leurs sources de revenus. Enfin, la NES 5 exige une consultation inclusive et transparente avec les personnes affectées par le sous-projet tout au long du cycle d'évolution du sous-projet.

Cadre institutionnel

Plusieurs institutions vont intervenir dans la procédure de réinstallation des populations dans le cadre des travaux.

- Le Ministère des Transport et de l'Équipement qui a le mandat de définir la politique et coordonner les programmes d'investissements routiers au Niger. En relation avec le Ministre des Finances, le Ministre de l'Équipement propose les décrets d'utilité publique nécessaires à l'acquisition des terres dans le cadre du projet, et assure la mobilisation des ressources financières nécessaires aux activités de réinstallation ;
- Le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement qui coordonne les activités en matière d'hydraulique, d'assainissement et de développement durable et prend toutes les mesures adéquates en vue de la protection de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique.
- Le Ministère des Finances qui est responsable de la gestion des finances publiques, assure le paiement des indemnités dues aux personnes déplacées en cas de réinstallation et d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité publique et de l'Administration du territoire qui est chargé de la conception, de la mise en œuvre et le suivi de la politique de l'État en matière de politique intérieure. Les Préfets assurent la présidence des commissions de réinstallation mises en place en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE) ; créé sous l'autorité du Ministre chargé de l'Environnement, le BNEE a compétence exclusive en matière d'évaluation environnementale. Dans le cadre du projet, il interviendra, entre autres, dans le suivi des opérations de réinstallation, le contrôle de conformité des mesures préconisées ;
- Les communes urbaines d'Agadez et Dosso et la Ville de Tahoua qui abritent les emprises des travaux et les responsables municipaux ont été pleinement impliqués dans le processus de réinstallation ainsi que les services techniques de l'environnement, du génie rural et des domaines.

Eligibilité au PAR et date butoir

L'éligibilité des personnes affectées par le présent Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réalisation des chaussées drainantes, des collecteurs dans les communes urbaines d'Agadez de Dosso et la ville de Tahoua repose sur les principes et les dispositions de la législation nigérienne et celle de la NES 5. Sont éligibles au présent PAR :

Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, les enquêtes socio-économiques se sont déroulées simultanément dans les trois communes (Agadez, Dosso et la Ville de Tahoua) du **14 au 29 novembre 2024**.

Les populations ont été informées lors des différentes rencontres, que les personnes qui s'installeront dans l'emprise après la date **du 31 Décembre 2024** ne seront éligibles à aucune forme d'indemnisation ou de compensation.

Mécanisme de gestion des plaintes et conflits

Le dispositif de gestion des plaintes qui sera mis en place dans le cadre du Plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées par le PIDUREM repose sur le règlement à l'amiable

des plaintes. Avec l’implication des mécanismes locaux de gestion des plaintes présents dans les zones du Projet.

Cadre de consultation et de participation du public

La stratégie de communication sociale développée dans le cadre de la mission est basée sur une approche participative appliquée à toutes les parties prenantes. La consultation des parties prenantes et des PAP est un préalable à toute action de compensation et/ou de réinstallation des personnes affectées par le projet.

Les méthodes d’interventions ont été de deux ordres : l’information et la consultation.

Lors de ces consultations, les principales préoccupations soulevées par les PAP concernent la date de démarrage des travaux ; la libération de l’emprise, la gestion des impacts sociaux relevés ; le non recours à la main d’œuvre locale et l’implication des différents riverains au moment des travaux pour une bonne exécution du sous-Projet. Des recommandations ont été apportées au cours de ces échanges.

Évaluation des pertes et compensation

La méthode de calcul s’est basée sur l’estimation des pertes qui a consisté à évaluer le coût de remplacement à neuf des biens impactés par le projet.

Les grilles ci-dessous ont servi de base pour le calcul des compensations à verser aux personnes impactées dans le cadre des activités du projet. Ces grilles ont été établies sur la base des prix établis par les compensations des projets similaires.

Dans le cadre du présent PAR, les PAP seront indemnisées en espèces. La méthode utilisée dans ce cas d’espèce est la méthode de reconstruction à neuf. Ce coût intègre la main d’œuvre et les coûts de transaction.

COÛT D’INDEMNISATION DES HANGARS

- 35 hangars en paillotte impactés pour une superficie totale de 456,86 m², et un coût d’indemnisation à neuf fixé à 1.350.000 F
- 34 Hangars métalliques avec une superficie impactée de 340 m² pour un montant total d’indemnisation estimé à 3.900.000 F
- 6 grilles pour une indemnisation de 950.000 F

COÛT INDEMNISATION DES KIOSQUES

- 4 Kiosques en tôle d’une superficie de 23, 5 m² d’un coût de 364.700 F

COÛT INDEMNISATION DES BOUTIQUES

- 25 Boutiques en dur d’une superficie impactée de 520, 82 m² avec un coût de 4.180.000F

AUTRES TYPES D’INFRASTRUCTURES

- 7 murs en dur de 594,00 m² avec un montant de 5.485.000 F
- 7 mosquées avec terrasse et un mur de protection pour un coût de 4 586 000F

- 2 magasins de stockage pour un montant de 344.000 F
- 106 Fosses septiques pour un montant de 7.216.000 F
- 23 terrasses cimentées avec une superficie de 201,04 m² et un montant de 1.050.200 F
- 8 dalles en béton d'une superficie de 418,7m² avec un montant de 4.187.000 F.
- 10 terrasses en carreaux avec 174,56m² avec un montant de 1.745.600 F.
- 4 Parcelles non construites & maison d'habitation pour un coût de 7.920.000 F

Pour les arbres privés le barème utilisé s'aligne sur le PAR PIDUREM des 5 arrondissements communaux de Niamey (il s'agit des travaux de réalisation de chaussées drainantes et des caniveaux dans les 5 arrondissements communaux de la ville de Niamey). Le montant d'indemnisations des arbres privés s'élève 3.531.000 F

Outre les biens impactés, les opérateurs économiques (boutiquiers, menuisiers, soudeurs...) subiront des pertes financières temporaires liées à la cessation d'activités pendant la période des travaux.

Dans le respect de la NES n°5, des mesures visant à aider les personnes affectées à améliorer, ou tout au moins rétablir leurs revenus ou moyens de subsistance ont été mises en place en portant une attention particulière aux questions de genre et aux besoins des couches vulnérables.

L'estimation des pertes de ces personnes impactées a été faite sur la base du revenu journalier moyen du secteur d'activités concerné. Les personnes impactées ou déplacées resteront obligatoirement privées de leurs sources de revenus pendant un certain temps. (3 mois d'exécution des travaux)

La majorité des PAP ne dispose pas de comptabilité (activités informelles) ou n'a pas fourni de données comptables (pour les activités formelles). Par ailleurs, certaines PAP n'ont pas voulu déclarer le revenu de leur activité, ce qui n'a pas été facile de faire une évaluation de la perte de revenu subie afin d'appliquer la base de calcul définie dans le présent PAR.

Au regard des données du recensement les personnes affectées sont les détenteurs de Kiosques en tôle et métallique. Pour les autres PAP, il est plus question de restriction d'accès au moment des travaux.

Pour la catégorie des amovibles 2 qui correspond aux étagistes, il est question d'une restriction d'accès au lieu habituel de leur activité économique durant la période des travaux.

Le recensement des personnes affectées par le projet fait ressortir trente-cinq (35) personnes, en situation de vulnérabilité. A cet effet l'aide transitoire aux personnes en situation de vulnérabilité sera composée :

- ✓ D'une assistance pour les familles vulnérables, les veufs(ves), les immigrés et refugiés en AGR pour les femmes d'un montant de 50 000 pendant un mois
- ✓ D'une assistance pour les personnes ayant plus de 65 ans un appui financier pour les soins de 50 000F par personne

Budget du PAR par commune

Tableau AGADEZ

N°	Activités/Désignations	QTE	PU	AGADEZ
1. VOLET COMPENSATIONS DES HANGARS				
1.1	Hangar en paille	2	75 000	150 000
1.2	Hangar métallique	13	100 000	1 300 000
2. VOLET COMPENSATION GRILLE ET KIOSQUES				
2.1	Grille	0	0	-
2.2	Kiosque en tôle	0	0	-
3. VOLET COMPENSATION DES BOUTIQUES				
3.1	Boutique en dur	2	140 000	280 000
3.2	Boutique en tôle	0	0	-
3.3	Magasin	2	172 000	344 000
3.4	Meunier	1	300 000	300 000
4. AUTRES INFRASTRUCTURES				
4.1	Mur en dur	2	70 000	140 000
4.2	Fosse septique	15	69 000	1 352 000
4.3	Terrasse cimentée	116	10 000	1 160 000
4.4	Mosquée	1	2 000 000	2 000 000
4.5	Parcelles & maison habitation	1	1 500 000	1 500 000
4.6	Tuyau	0	0	-
5. MESURE D'ACCOMPAGNEMENT				
5.1	Compensation pour la perte de revenus commerciaux	28	50 000	1 400 000
5.2	Assistance aux personnes vulnérables	9	50 000	450 000
5.3	Perte des arbres privés	1	315 000	315 000
Sous total indemnisations				
6. VOLET MISE EN ŒUVRE ET SUIVI-EVALUATION				
6.1	Provision appui forfaitaire à la mise en œuvre	1	2000000	2 000 000
6.2	Suivi de la mise en œuvre du PAR	1	2500000	2 500 000
6.3	Communication / Sensibilisation	1	2500000	2 500 000
6.4	Évaluation finale du PAR	1	2500000	2 500 000
Total Indemnisation plus mise en œuvre				
6.6	Imprévus 10%			1 967 400
6.7	Budget total du PAR			23 925 800

Tableau Dosso

N°	Activités/Désignations	QTE	PU	DOSSO
----	------------------------	-----	----	-------

1. VOLET COMPENSATIONS DES HANGARS					
1.1	Hangar en paille	6	75 000	450 000	
1.2	Hangar métallique	5	100 000	500 000	
2. VOLET COMPENSATION GRILLE ET KIOSQUES					
2.1	Grille	3	350 000	950 000	
2.2	Kiosque en tôle	2		340 000	
3. VOLET COMPENSATION DES BOUTIQUES					
3.1	Boutique en dur	0	-	-	
3.2	Boutique en tôle	11		1 725 000	
3.3	Magasin	0	-	-	
3.4	Meunier	0	-	-	
4. AUTRES INFRASTRUCTURES					
4.1	Mur en dur	0	-	-	
4.2	Fosse septique	45	69 000	3 105 000	
4.3	Terrasse cimentée	6		2 850 000	
4.4	Mosquée	3		1 479 000	
4.5	Parcelles & maison habitation	3		1 570 000	
4.6	Tuyau	0	0	-	
5. MESURE D'ACCOMPAGNEMENT					
5.1	Compensation pour la perte de revenus commerciaux	36	50 000	1 800 000	
5.2	Assistance aux personnes vulnérables	19	50000	950 000	
5.3	Perte des arbres privés	1	901 000	901 000	
Sous total indemnisations					
6. VOLET MISE EN ŒUVRE ET SUIVI-EVALUATION					
6.1	Provision appui forfaitaire à la mise en œuvre	1	2000000	2 000 000	
6.2	Suivi de la mise en œuvre du PAR	1	2500000	2 500 000	
6.3	Communication / Sensibilisation	1	2500000	2 500 000	
6.4	Évaluation finale du PAR	1	3500000	3 500 000	
Total Indemnisation plus mise en œuvre					
6.6	Imprévus 10%			2434150	
6.7	Budget total du PAR			28 264 150	

Tableau Tahoua

N°	Activités/Désignations	QTE	PU	TAHOUA
1. VOLET COMPENSATIONS DES HANGARS				
1.1	Hangar en paille	10	75 000	750 000

1.2	Hangar métallique	15		3 260 000
2. VOLET COMPENSATION GRILLE ET KIOSQUES				
2.1	Grille	0	0	-
2.2	Kiosque en tôle	1	45000	45000
3. VOLET COMPENSATION DES BOUTIQUES				
3.1	Boutique en dur	3		590 000
3.2	Boutique en tôle	10	0	1 625 000
3.3	Magasin	0	-	-
3.4	Meunier	0	-	-
4. AUTRES INFRASTRUCTURES				
4.1	Mur en dur	2		950 000
4.2	Fosse septique	45	69 000	3 105 000
4.3	Terrasse cimentée	185		1 850 000
4.4	Mosquée	4		1 260 000
4.5	Parcelles & maison habitation	3		4 850 000
4.6	Tuyau	1	0	30 000
5. MESURE D'ACCOMPAGNEMENT				
5.1	Compensation pour la perte de revenus commerciaux	44	50 000	2 200 000
5.2	Assistance aux personnes vulnérables	11	50 000	550 000
5.3	Perte des arbres privés	1	315 000	315 000
Sous total indemnisations				
6. VOLET MISE EN ŒUVRE ET SUIVI-EVALUATION				
6.1	Provision appui forfaitaire à la mise en œuvre	1	2000000	2 000 000
6.2	Suivi de la mise en œuvre du PAR	1	2500000	2 500 000
6.3	Communication / Sensibilisation	1	2500000	2 500 000
6.4	Évaluation finale du PAR	1	4500000	4 500 000
Total Indemnisation plus mise en œuvre				
6.6	Imprévus 10%			3 067 570
6.7	Budget total du PAR			35 917 570

Pour se conformer aux exigences des normes environnementales et sociales en matière de réinstallation involontaire, le présent PAR sera mis à la disposition des personnes affectées au niveau des communes urbaines d'Agadez et Dosso & la ville de Tahoua. Par la suite, le document sera mis à la disposition du public via le canal des sites externes de la Banque Mondiale et du PIDUREM.

EXECUTIVE SUMMARY

Niger is faced with an overlapping array of risks, which require a multi-sectoral approach if they are to be fully addressed. Strengthening the country's capacity to manage the urbanization process, as well as the risks associated with fragility and disasters, has been identified as a national priority, in order to contribute to the country's sustainable development and ensure the safety of people and property.

It is in this context that the Government of Niger has prepared for World Bank support, to implement the “Projet intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM)”. As part of this project, work is planned on the construction of collectors/drainage channels in the towns of Dosso, Tahoua & Agadez.

While the implementation of the sub-project's activities will contribute to improving the living conditions of local populations, it will result in various losses of property and income for those affected by the project.

In fact, the implementation of these works will generate negative social impacts on neighboring populations, in particular physical and economic displacements of populations. /enter the preparation of this Resettlement Action Plan (RAP), in accordance with the provisions of the Resettlement Policy Framework (CPR) of the PIDUREM.

Project description

The study area covers the cities of Agadez, Dosso and Tahoua, and the PIDUREM development objective is to increase resilience to flooding and improve urban management and access to basic social services in selected municipalities in Niger. It comprises four components:

- Component 1 : Increasing flood resilience and improving access to basic services
- Component 2 : Improving urban management
- Component 3 : Contingent Emergency Response Component (CERC)
- Component 4 : Support for project management and monitoring

The project's investment plan calls for the construction of collectors/drainage channels in the communes of Dosso, Tahoua and Agadez.

Town of Agadez

The study area is the town of Agadez, with geographical coordinates 16°58'22.01“N and 7°59'11.38“E. Agadez is located in the centre-north of the country, 950 km from Niamey. It is an urban community created in accordance with law no. 2002 of 11 June 2002 on the creation of communes and the names of their administrative centres. The town is subdivided into urban districts, outlying villages and farming hamlets. The town currently covers an area of around 4,000 hectares.

Town of Dosso

Dosso is an urban commune. It is the capital of the Dosso region and department, in south-west Niger. The town lies just over 130km south-east of Niamey, on the RN1, the main west-east road between Niamey, Dosso, Maradi-Zinder, Diffa and N'Guigmi. Dosso is also an important crossroads on the way to Benin and Nigeria.

Town of Tahoua

The town of Tahoua is located in the department of Tahoua, in the region of Tahoua. It is the capital of these two entities. It forms an urban community and is divided into two urban communes, Tahoua I and Tahoua II. The town of Tahoua is located at coordinates 14°53'19.12''N and 5°15'29.20''E, approximately 540 km north-east of Niamey, the country's capital, and 434 km from the Agadez area.

Description summary of the planned works

The works to be carried out consist of the construction of drainage works, collectors and drainage pavements. The districts concerned in the various municipalities are listed in the table below

List of neighbourhoods affected by the collector and drainage pavement works

Municipalities	Districts concerned
Municipality of Agadez	<ul style="list-style-type: none"> - Azine I - Azine II - Founayi May - Dagamanet - Katanga
Municipality of Dosso	<ul style="list-style-type: none"> - Fada - Tondobon - Sirimbe - Banizoumbou - Koira Tégui
Municipality of Tahoua	<ul style="list-style-type: none"> - Maboyan amaré - Toudoun Adoum - Guébenzogui - Tchimitaou et Wadata - Toudoun Morey

Potential impacts of the project

The implementation of the works project will have negative social impacts. The canal works will have an impact on sheds, shops, kiosks, septic tanks, shop fronts, trees, network concessionaires (Nigelec, NDE, Telephony), disruption of economic activities and access restrictions. However, there will be no loss of land. The other infrastructures affected are installed in an uncontrolled manner on public land.

Census of people affected

A total of 263 PAPs have been identified along the various routes in the municipalities of Agadez, Dosso and Tahoua. They include :

Impact on structures

Structure name	Commune			Total
	Agadez	Dosso	Tahoua	
Shops	2	11	12	25
Dalles	0	1	1	2
Sceptics thanks	15	46	45	106
Garage	1	0	1	2
Gril	0	4	2	6
Sheds in straw	13	10	12	35
Sheds in straw	4	12	18	34
Store	2	0	0	2
Carpenter	1	0	0	1
Mosque	1	3	5	9
wall	2	0	2	4
NDE pipes	3	6	4	13
Nigelec Poles	0	0	10	10
Terrace	4	7	12	23
Pipe	0	0	1	1
Kiosk	0	3	1	4
Workshop	0	0	1	1
fence	0	0	2	2
House	0	0	1	1
Plot	0	0	3	3
Pannels	0	0	1	1
Total	48	103	134	285

Impact on trees

Name of trees	Commune			Total
	Agadez	Dosso	Tahoua	
<i>Azadirachta indica</i>	7	80	5	92
<i>Terminalia mentalis</i>	2	3	0	5

Name of trees	Commune			Total
	Agadez	Dosso	Tahoua	
<i>Manguifera indica</i>	0	3	0	3
<i>Gmelina Arborea</i>	0	1	0	1
Total	9	87	5	101

Objectives of the RAP

The RAP aims to propose measures to minimise the negative effects of the project on local communities, in accordance with clear principles based on equity, justice, transparency, freedom, consensus, dialogue and the informed participation of local communities. Its fundamental objective is to avoid harming the populations that will be affected by the works.

Thus, in accordance with the provisions of the PIDUREM CPR, the objectives of this resettlement plan are as follows:

- To avoid involuntary resettlement or, where it is unavoidable, to minimise it by considering alternative solutions when designing the project;
- Avoid forced eviction;
- Mitigate the adverse social and economic effects of land acquisition or restrictions on land use by: (a) providing prompt compensation at replacement cost to those deprived of their property; and (b) assisting displaced persons to improve, or at least restore in real terms, their pre-displacement livelihoods and standard of living, whichever is more beneficial;
- Improve the living conditions of disadvantaged or vulnerable people who are physically displaced by guaranteeing them adequate housing, access to services and facilities, and security of tenure;
- Design and implement involuntary resettlement activities as a sustainable development programme, providing sufficient investment resources to enable displaced people to benefit directly from the project, depending on the nature of the project;
- Ensure that information is well disseminated, that genuine consultations take place, and that those affected participate in an informed way in the planning and implementation of resettlement activities;
- Ensure that the concerns of women and vulnerable people are taken into account in all phases of the project.

Legal and institutional framework

The legal framework for resettlement covers issues relating to land legislation, a presentation of the policy framework and Environmental and Social Standard 5 (ESS 5) on land acquisition, restrictions on land use and involuntary resettlement. Expropriation is the procedure by which the State may, in the public interest and subject to fair and prior compensation, compel any person to transfer to it the ownership of a property (article 1 of law no. 61-37 of 24 November 1961 regulating expropriation in the public interest). Only public bodies are authorised to acquire property or property rights in this way, to the exclusion of private individuals. In return, the expropriating authority is obliged to compensate the expropriated parties for the loss suffered.

A comparative analysis of Niger's legislation applicable to cases of expropriation and compensation and the World Bank's NES 5 highlights the following observations:

Points of convergence relating to :

- The principle of resettlement ;
- Eligibility for compensation
- Consideration of vulnerable groups;
- The compensation process for those affected;
- Monitoring and evaluation of resettlement activities.
- The points of divergence concern
- The eligibility deadline;
- Resettlement assistance;
- Treatment of illegal occupants;
- Economic rehabilitation.

Also, according to World Bank criteria, all people involuntarily displaced by a project are eligible for compensation for the loss of their habitat, property or sources of income. Finally, NES 5 requires inclusive and transparent consultation with people affected by the sub-project throughout the sub-project development cycle.

Institutional framework

Several institutions will be involved in the process of resettling people as part of the works.

- The Ministry of Transport and Public Works, which is responsible for defining policy and coordinating road investment programmes in Niger. In conjunction with the Minister of Finance, the Minister of Public Works proposes the public utility decrees needed to acquire land for the project, and ensures the mobilisation of the financial resources needed for resettlement activities;
- The Ministry of Water, Sanitation and the Environment, which coordinates water, sanitation and sustainable development activities and takes all appropriate measures to protect the environment and combat climate change.
- The Ministry of Finance, which is responsible for managing public finances, ensures the payment of compensation due to displaced persons in the event of resettlement and expropriation in the public interest;
- The Ministry of the Interior, Public Security and Territorial Administration, which is responsible for designing, implementing and monitoring the State's domestic policy. The Prefects chair the resettlement commissions set up in the event of expropriation in the public interest;
- The Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE); created under the authority of the Minister for the Environment, the BNEE has exclusive competence in environmental assessment. As part of the project, it will be involved, among other things, in monitoring resettlement operations and ensuring compliance with recommended measures;
- The municipalities of Agadez, Dosso and Tahoua, where the work is to be carried out, and their municipal officials have been fully involved in the resettlement process, as have the technical services of the environment, rural engineering and estates.

RAP eligibility and deadline

The eligibility of persons affected by this Resettlement Action Plan for the construction of drainage pavements and collectors in the communes of Agadez, Dosso and Tahoua is based

on the principles and provisions of Niger legislation and NES 5. The following are eligible for this RAP

As part of the preparation of this RAP, socio-economic surveys were carried out simultaneously in the three municipalities (Agadez, Dosso & Tahoua) from 14 to 29 November 2024.

During the various meetings, the local people were informed that anyone moving into the right-of-way after 31 December 2024 would not be eligible for any form of compensation or indemnity.

Mechanism for managing complaints and conflicts

The complaints management mechanism set up as part of the Resettlement Action Plan for people affected by PIDUREM is based on the amicable settlement of complaints. With the involvement of local complaints management mechanisms in the project areas.

Framework for public consultation and participation

The social communication strategy developed as part of the assignment is based on a participatory approach applied to all stakeholders. Consultation with stakeholders and PAPs is a prerequisite for any action to compensate and/or resettle people affected by the project.

Two types of intervention methods were used: information and consultation.

During these consultations, the main concerns raised by the PAPs concerned the starting date of the works; the clearing of the right-of-way; the management of the social impacts identified; the non-use of local labour and the involvement of the various local residents at the time of the works to ensure proper execution of the sub-project.

Loss assessment and compensation

The calculation method was based on estimating losses, which consisted of assessing the replacement cost of the assets impacted by the project.

The tables below were used as a basis for calculating the compensation to be paid to those affected by the project's activities. These grids have been drawn up on the basis of prices established by similar projects, in particular :

Under this RAP, PAPs will be compensated in cash. The method used in this case is the 'as new' method. This cost includes labour and transaction costs.

COST OF COMPENSATION FOR HANGARS

35 straw-covered hangars affected, with a total surface area of 456.86 m², and a replacement cost of 1,350,000 F

34 metal hangars with an impacted surface area of 340 m² for a total estimated compensation cost of 3,900,000 F

6 railings with a surface area of 31 m² for compensation of 950,000 F

COST OF COMPENSATION FOR KIOSKS

4 sheet metal kiosks with a surface area of 23.5 m² at a cost of 364,700 F

COST OF COMPENSATION FOR SHOPS

25 permanent shops with an impacted surface area of 520.82 m² at a cost of 4,180,000 F

OTHER TYPES OF INFRASTRUCTURE

7 solid walls of 594.00 m² at a cost of F5,485,000 F

7 mosques with terraces and a protective wall at a cost of F4,586,000

2 storage warehouses at a cost of F344,000

106 septic tanks at a cost of 7,216,000 F

23 cemented terraces with a surface area of 201.04 m² at a cost of 1,050,200 F

8 concrete slabs with a surface area of 418.7 m² at a cost of 4,187,000 F

10 tiled terraces with a surface area of 174.56 m² at a cost of 1,745,600 F.

4 unbuilt plots & dwelling house at a cost of 7,920,000 F

For private trees, the scale used is in line with the PAR PIDUREM for the 5 municipal districts of Niamey. The amount of compensation for private trees is 3,531,000 F

In addition to the property affected, economic operators (shopkeepers, carpenters, welders, etc.) will suffer temporary financial losses due to the cessation of their activities during the construction period.

In line with NES No. 5, measures to help those affected to improve, or at least restore, their income or means of subsistence have been put in place, with particular attention to gender issues and the needs of vulnerable groups.

The estimated losses of those affected have been calculated on the basis of the average daily income in the sector concerned. Impacted or displaced people will necessarily remain deprived of their sources of income for some time.

The majority of PAPs do not have accounts (informal activities) or have not provided accounting data (for formal activities). In addition, some PAPs did not want to declare the income from their activity, which made it difficult to assess the loss of income suffered in order to apply the calculation basis defined in this RAP.

According to the census data, the people affected are the holders of 160 sheet metal and metal kiosks. For the other PAPs, it is more a question of restricting access at the time of the work.

For the removable 2 category, which includes stallholders, access to their usual place of business was restricted during the construction period.

Thirty-five (35) people have been identified as being affected. Transitional aid for people in vulnerable situations will include

- Assistance for widows and widowers, immigrants and refugees in IGAs for women in the amount of 50,000 for one month.
- Assistance for people over the age of 65: financial support of 50,000 francs per person for care.

RAP budget

Agadez budget

N°	Activités/Désignations	QTE	PU	AGADEZ
1. HANGAR COMPENSATION COMPONENT				
1.1	Thatched shed	2	75 000	150 000
1.2	Metal shed	13	100 000	1 300 000
2. GRID AND KIOSK COMPENSATION				

2.1	Grid	0	0	-
2.2	Metal kiosk	0	0	-
3. SHOP COMPENSATION COMPONENT				
3.1	brick-and-mortar store	2	140 000	280 000
3.2	sheet metal shop	0	0	-
3.3	Store	2	172 000	344 000
3.4	Miller	1	300 000	300 000
4. OTHER INFRASTRUCTURE				
4.1	Hard wall	2	70 000	140 000
4.2	Septic tank	15	69 000	1 035 000
4.3	Cemented terrace	116	10 000	1 160 000
4.4	Mosque	1	2 000 000	2 000 000
4.5	Plot and residential house	1	1 500 000	1 500 000
4.6	pipes	0	0	-
5. SUPPORT MEASURE				
5.1	Compensation for loss of business income	28	50 000	1 400 000
5.2	Assistance to vulnerable people	9	50 000	450 000
5.3	Loss of private trees	1	315 000	315 000
	Sous total indemnisations			-
6. IMPLEMENTATION AND MONITORING-EVALUATION COMPONENT				
6.1	Provision for lump-sum support for implementation	1	2000000	2 000 000
6.2	Monitoring the implementation of the Resettlement Action Plan	1	2500000	2 500 000
6.3	Communication / Awareness	1	2500000	2 500 000
6.4	Final Evaluation of the Resettlement Action Plan	1	2500000	2 500 000
Total Compensation and Implementation				
6.6	Unforeseen events 10%			1 967 400
6.7	Total budget of the Resettlement Action Plan			23925800

Dosso Budget

N°	Activités/Désignations	QTE	PU	DOSSO
1. HANGAR COMPENSATION COMPONENT				
1.1	Thatched shed	6	75 000	450 000
1.2	Metal shed	5	100 000	500 000
2. GRID AND KIOSK COMPENSATION				

2.1	Grid	3	350 000	950 000
2.2	Metal kiosk	2		340 000
3. SHOP COMPENSATION COMPONENT				
3.1	brick-and-mortar store	0	-	-
3.2	sheet metal shop	11		1 725 000
3.3	Store	0	-	-
3.4	Miller	0	-	-
4. OTHER INFRASTRUCTURE				
4.1	Hard wall	0	-	-
4.2	Septic tank	45	69 000	3 105 000
4.3	Cemented terrace	6		2 235 000
4.4	Mosque	3		1 216 500
4.5	Plot and residential house	3		1 570 000
4.6	pipes	0	0	-
5. SUPPORT MEASURE				
5.1	Compensation for loss of business income	36	50 000	1 800 000
5.2	Assistance to vulnerable people	19	50000	950 000
5.3	Loss of private trees	1	901 000	901 000
Sous total indemnisations				
6. IMPLEMENTATION AND MONITORING-EVALUATION COMPONENT				
6.1	Provision for lump-sum support for implementation	1	2000000	2 000 000
6.2	Monitoring the implementation of the Resettlement Action Plan	1	2500000	2 500 000
6.3	Communication / Awareness	1	2500000	2 500 000
6.4	Final Evaluation of the Resettlement Action Plan	1	3500000	3 500 000
Total Compensation and Implementation				
6.5	Unforeseen events 10%			2 434 150
6.6	Total budget of the Resettlement Action Plan			28 264 150

Tahoua budget

N°	Activités/Désignations	QTE	PU	TAHOUA
1. HANGAR COMPENSATION COMPONENT				
1.1	Thatched shed	11	75 000	825 000
1.2	Metal shed	15		3 070 000
2. GRID AND KIOSK COMPENSATION				
2.1	Grid	0	0	-

2.2	Metal kiosk	1	24700	24 700
3. SHOP COMPENSATION COMPONENT				
3.1	brick-and-mortar store	3		590 000
3.2	sheet metal shop	10	0	1 625 000
3.3	Store	0	-	-
3.4	Miller	0	-	-
4. OTHER INFRASTRUCTURE				
4.1	Hard wall	2		950 000
4.2	Septic tank	44	69 000	3 036 000
4.3	Cemented terrace	185		1 850 000
4.4	Mosque	4		1 260 000
4.5	Plot and residential house	3		4 850 000
4.6	pipes	1	0	30 000
5. SUPPORT MEASURE				
5.1	Compensation for loss of business income	44	50 000	2 200 000
5.2	Assistance to vulnerable people	11	50 000	550 000
5.3	Loss of private trees	1	315 000	315 000
Sous total indemnisations				
6. IMPLEMENTATION AND MONITORING-EVALUATION COMPONENT				
6.1	Provision for lump-sum support for implementation	1	2000000	2 000 000
6.2	Monitoring the implementation of the Resettlement Action Plan	1	2500000	2 500 000
6.3	Communication / Awareness	1	2500000	2 500 000
6.4	Final Evaluation of the Resettlement Action Plan	1	2500000	2 500 000
Total Compensation and Implementation				
6.5	Unforeseen events 10%			3 067 570
6.6	Total budget of the Resettlement Action Plan			35 917 570

To comply with the requirements of environmental and social standards on involuntary resettlement, this SOP will be made available to those affected in the communes of Agadez, Dosso & Tahoua. Subsequently, the document will be made available to the public via the World Bank and PIDUREM external websites.

Fiche récapitulative de la compensation

N°	RUBRIQUE	DONNEES			
1	Localisation du Projet	Ville de Agadez, Dosso & Tahoua			
	Ville d'Agadez	Azine I , Azine II, Founayi May, Dagamanet, Katanga			
	Ville de Dosso	Fada, Tondobon, Sirimbey, Banizoumbou, Koira Tégui			
	Ville de Tahoua	Maboyan amaré, Toudoun Adoum, Guébenzogui, Tchimitaou , Wadata, Toudoun Morey			
2	Type de travaux	Travaux de Construction de collecteurs et chaussées drainantes dans les communes de Agadez, Dosso & Tahoua			
	Longueur du tronçon à aménager		Agadez	Dosso	Tahoua
	Date Butoir	31 Décembre 2024	31 Décembre 2024	31 Décembre 2024	
	Budget global du PAR	88 062 520	23925800	28 264 150	35 917 570
	Volet compensations		Agadez	Dosso	Tahoua
2	Compensations Totale des pertes				
	Suivi et mise en œuvre du PAR	2.000.000 F	3.500.000 F	4.500.000 F	
	Total Indemnisation plus mise en œuvre	23925800	28 264 150	35 917 570	
	Imprévu 10%	1 841 400	2 434 150	3 067 570	
3	Présentation des PAP				
	Nombre total de PAP impactées	82	120	105	
	Nombre de PAP femmes	8	25	35	
	Nombre de PAP hommes	66	77	67	

N°	RUBRIQUE	DONNEES		
	Personnes à charge affectées :			
	Femmes :	202	140	342
	Hommes :	271	220	491
	Enfants :	251	238	489
	Nombre de PAP Veuf (ves)	3	6	2
	Nombre total de PAP Agées de plus de 65 ans vulnérables	2	13	9
	Nombre de personnes vulnérables	5	19	11
4	Typologie de biens impactés			
		Agadez	Dosso	Tahoua
	Hangar en paille	2	5	11
	Hangar en tôle	1	1	7
	Hangar métallique	12	4	9
	Grilles	0	2	0
	Kiosque en tôle	0	1	1
	Kiosque métallique	0	2	0
	Boutique en dur	2	2	3
	Boutique en tôle	0	7	8
	Mur en dur	2	0	2
	Fosse septique	15	44	45
	Clôture	0	0	2
	Dalle en béton (NDE)	3	2	3
	Terrasse cimenté	4	6	12
	Poteau NIGELEC	0	0	10
	Arbres domaine public	13	117	103
	Arbres domaine privé	8	29	3

INTRODUCTION

Les inondations récurrentes enregistrées au Niger depuis les années 2010 ont mis en évidence la vulnérabilité des villes nigériennes aux aléas climatiques, ainsi que celle de leurs populations qui se trouvent exposées aux risques permanents de désastres, du fait, entre autres, de l'occupation des espaces inconstructibles et inondables. Cette situation s'explique notamment par une gestion déficiente de l'espace urbain, mais également par une croissance urbaine accélérée par la migration de populations déplacées (migrants saisonniers, déplacés internes et refugiés) qui fuient les zones d'insécurité et/ou de vulnérabilité pour chercher refuge dans les villes.

Le Niger fait face donc à une superposition des risques dont la prise en compte d'une manière intégrale nécessite une approche multisectorielle. Le renforcement de la capacité du pays à gérer le processus d'urbanisation, ainsi que les risques liés à la fragilité et aux catastrophes ont été identifiés comme une priorité nationale, afin de contribuer au développement durable du pays et assurer la sécurité des personnes et des biens.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement du Niger a préparé l'appui de la Banque mondiale, pour mettre en œuvre le « Projet intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM) ».

La mise en œuvre des activités du sous-projet contribuera certes à l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines, l'exécution des travaux est susceptible d'engendrer des effets négatifs sur le plan social et en termes de pertes de biens et actifs socio-économiques.

Ces pertes justifient ainsi l'élaboration du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) conformément aux dispositions du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du PIDUREM. Dans le cadre de cette étude, la démarche méthodologique adoptée sera basée sur la collecte des données sur les biens qui seront impactés par les travaux du sous projet, les entretiens avec toutes les parties prenantes de la mise en œuvre du projet et la proposition de mesures de compensations pour toutes les catégories de personnes affectées.

L'objectif principal de cette étude est d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation en conformité avec la législation nationale notamment l'article 22 du décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11janvier 2019 portant modalités d'application de la loi n° 2018-28 du 14 mai 2018.

I. DEMARCHE METHODOLOGIQUE D'ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

Pour permettre l'identification et l'évaluation de façon précise de toutes pertes de biens et d'activités (temporairement ou définitivement) impactés du fait de la mise en œuvre les sous projets et proposer des mesures de mitigation justes et équitables conformément aux exigences de la NES 5 de la BM et à la législation Nigérienne en matière de réinstallation, la collecte des données et l'élaboration du présent PAR s'est déroulé en trois (3) phases qui sont : la phase préparatoire, la phase de collecte de données et la phase traitement de données et rédaction du rapport.

1.1 Phase préparatoire

La revue documentaire, l'élaboration des fiches de collectes des données et le partage et cadrage de la collecte des données.

1.1.1 Revue documentaire

Elle a consisté à :

➤ La revue documentaire a consisté à la recherche et exploitation de la documentation nécessaire à la bonne réalisation du PAR objet de la mission. Il s'agit de :

- Documents de préparation du projet PIDUREM dont les documents cadre d'évaluation environnemental et sociale : (CPRP le CGES, PGMO, PMPP) ; les rapports de l'APD, APS définitif, mémoire technique
- Documents sur le milieu biophysique, humain et social des zones d'influence des sous projet ;
- Documents de cadrage, de stratégie, de planification, les textes juridiques, etc. du niveau national et international ayant trait à la réinstallation ;
- Documents relatifs à la politique de réinstallation des populations du niveau national et du bailleur (BM) ;
- Rapports des PAR des projets similaires, etc.
- Une revue et examen de la documentation disponible :
- Un récapitulatif non exhaustif des documents consultés est présenté dans la partie bibliographie du présent rapport.

1.1.2 Elaboration des fiches de collecte des données

La capitalisation des informations contenues dans les documents issus de la revue documentaire a servi de base pour l'élaboration de plusieurs outils de collecte des données sur le terrain. Il s'agit des fiches d'enquête (fiche d'identification des PAP et biens impactés, fiche accord-entente avec les PAP et maquette de la base des données des PAP), des guides de consultation des parties prenantes et maquettes de procès-verbal, de synthèse des données, etc. Ces différents outils ont servi pour non seulement guider et encadrer les consultations des parties prenantes mais également pour recueillir les données sur les PAP et le recensement des biens impactés. Les données ainsi collectées ont permis d'identifier et apprécier les différents impacts sur les personnes et leurs biens. Les fiches ayant servi à la collecte des données sont annexées au présent rapport.

1.2 Phase de collecte de données

La collecte des données a consisté à :

- La rencontre avec les acteurs institutionnels ;
- La tenue des assemblées générales au niveau des quartiers bénéficiaires dans les villes d'Agadez, Dosso et Tahoua ;
- La réalisation des enquêtes auprès des PAP et recensement des biens impactés.

1.2.1 Rencontres avec les acteurs institutionnels et tenue des assemblées générales

Les rencontres et les assemblées générales ont concerné :

- La réunion de cadrage de la mission avec les UCR d' Agadez, Dosso et Tahoua pour présenter les membres de la mission ainsi que les objectifs qui lui sont assignés. Il a également été procédé à la présentation et la validation des activités prévues au cours de la mission ;
- L'organisation des visites dans les différents services techniques déconcentrés de l'Etat. Il s'agit notamment des services de : Direction Régionale de l'environnement, Direction Régionale du Génie rural, Direction Régionale de l'équipement, la Direction Régionale de l'Hydraulique ;
- La tenue de réunion avec les autorités communales au niveau des villes d'Agadez, Dosso et Tahoua. Pour les villes de Tahoua et Dosso une visite de courtoisie a été organisée au niveau des chefs de Province pour s'assurer de la participation de tous les chefs de quartiers aux audiences publiques qui seront organisées dans les différents quartiers ;
- L'organisation des réunions avec les concessionnaires : la NDE, la SONITEL et la NIGELEC pour que ces derniers soient informés des activités du projet PIDUREM dans les différents quartiers ;
- La tenue des assemblées générales avec les communautés bénéficiaires de chaque tronçon.

1.2.2 Réalisation des enquêtes auprès des PAP et recensement des biens impactés

Les enquêtes ont été conduite à travers une technologie mobile de collecte et de transfert des données « Open Data Kit (ODK) ». Le recensement exhaustif des biens affectés par le projet sur le terrain s'est fait par une équipe d'enquêteurs composée de six (6) enquêteurs sous la supervision du groupement de Cabinets BERIA-ACE/ International. Toutes les personnes impactées se trouvant sur les différents tronçons ont été enregistrées et des clarifications ont été apportées aux PAP afin de les mettre en confiance et conduire l'activité dans la règle de l'art.

1.3 Les difficultés rencontrées lors de la collecte des données

La collecte des données a été conduite dans les communes urbaines d'Agadez et Dosso et la Ville de Tahoua avec l'appui des autorités communales et de l'équipe du projet qui n'ont ménagé aucun effort pour accompagner la mission. Il faut cependant souligner que quelques difficultés ont été observées notamment :

- L'impossibilité de recenser les PAP n'ayant pas encore ouvert lors du passage de l'équipe de collecte;

- L'absence de carte d'identité lors du recensement de certaines PAP ;
- Le manque ou refus de collaboration des PAP à se faire recenser.

1.4. Phase de Rédaction

Toutes les informations collectées ont été consolidées pour rédiger le présent rapport.

II. DESCRIPTION COMPLETE DU SOUS PROJET

Le Niger se trouve régulièrement confronté à des évènements occasionnant souvent des catastrophes naturelles du fait de la vulnérabilité et de l'exposition des populations. En effet, sécheresse, inondation et invasion acridienne sont les principaux aléas, facteurs et causes des évènements catastrophiques observés dans le pays.

La nécessité de renforcer la capacité du pays à gérer le processus d'urbanisation, ainsi que les risques liés à la fragilité et aux catastrophes a donc été identifié comme une priorité nationale, afin de contribuer au développement durable du pays et assurer la sécurité des personnes et des biens. Pour se faire, le Gouvernement du Niger a préparé avec l'appui de la Banque mondiale, le « Projet de Développement Urbain intégré et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM) ». Le PIDUREM s'inscrit dans les priorités du gouvernement en termes de renforcement de la décentralisation et du renforcement de la résilience.

2.1- CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU SOUS PROJET

Au vu du contexte de la fragilité du pays face aux catastrophes naturelles auxquelles les différentes communes font face, le PIDUREM a été négocié pour permettre aux différentes communes de trouver de solutions durables aux catastrophes naturelles au nombre desquelles les inondations récurrentes des centres urbains. En tant qu'outil de réponses prioritaires, le « Projet de Développement Urbain intégré et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM) » est financé par la banque mondiale à hauteur de 252 millions de dollars américains, soit près de 140 milliards de F CFA, pour une durée de six ans, le projet est organisé autour de quatre composantes :

- (i) Accroître la résilience aux inondations et améliorer l'accès aux services de base ;
- (ii) Améliorer la gestion urbaine ;
- (iii) : Intervention d'urgence contingente ;
- (iv) Soutien à la gestion et au suivi du projet.

Les sources de financement du projet sont la Banque mondiale (250 millions de dollars) et une contrepartie de l'État du Niger à hauteur de 2 millions de dollars.

2.2. OBJECTIFS DU SOUS PROJET

L'objectif de Développement du PIDUREM est d'accroître la résilience aux inondations et d'améliorer la gestion urbaine et l'accès aux services sociaux de base dans les municipalités sélectionnées au Niger. Le PIDUREM a une couverture nationale avec une intervention plus spécifiquement au niveau de 25 municipalités, dont 14 recevront des investissements en matière d'infrastructures et une assistance technique (AT) et les 11 autres municipalités qui recevront qu'une assistance technique.

Le Projet est articulé autour de quatre composantes comme indiqué au tableau 1 :

Les résultats attendus du projet sont les suivants :

- Les investissements dans les infrastructures municipales résilientes sont réalisés ;
- Les infrastructures endommagées par les inondations sont reconstruites et réhabilitées ;
- La gestion urbaine est renforcée dans toutes les municipalités identifiées ;

- Les capacités institutionnelles des communes ciblées sont renforcées.

Tableau 1 : Composantes et activités du projet

N°	Composantes & Sous composantes	Activités
1.	Accroître la résilience aux inondations et améliorer l'accès aux services de base (IDA : 222 millions de dollars US) La composante 1 regroupe les activités du projet liées aux infrastructures à réaliser et intègre les activités liées aux opportunités économiques	
1.1	Investissements de reconstruction post inondations financées par le Guichet pour la réponse aux crises (CRW)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reconstruction /remise en état des infrastructures endommagées de réduction de risques d'inondation et de drainage urbain, y compris le traitement des koris et des ravins, les digues de protection contre les inondations, les chaussées drainantes et les collecteurs d'eau de pluie dans les municipalités urbaines retenues pour les investissements Les études techniques, les conceptions et la supervision des travaux
1.2	Investissements dans la réduction des risques d'inondation dans les zones urbaines et périurbaines	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le drainage urbain, y compris les collecteurs d'eau de pluie, les chaussées drainantes et les systèmes d'assainissement connexes ; ▪ Les mesures de protection contre les inondations, y compris les protections des berges des rivières ; les murets de pierres, les " koris " (cours d'eau intermittents sablonneux) ; les digues autour des zones urbaines et les périmètres irrigués (Aménagement Hydro-Agricole - AHA) le long du fleuve Niger ; ▪ Le remodelage ou le reprofilage des canaux de drainage naturels et les structures de contrôle des mares ▪ Les pratiques de gestion des terres et des ressources en eau, y compris la récupération des terres, la fixation des dunes de sable, Les études et conceptions techniques ainsi que la supervision des travaux
1.3	Investissements dans les infrastructures municipales résilientes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les routes urbaines ; ▪ Les infrastructures et équipements de gestion des déchets ▪ L'approvisionnement en eau potable ; ▪ Les infrastructures commerciales, entre autres les marchés locaux, les infrastructures agricoles urbaines et périurbaines, y compris les périmètres irrigués (Aménagements Hydro-agricoles, AHAs) pour la production de riz ; ▪ Les espaces publics, y compris la végétalisation urbaine ▪ Un éclairage public économique en énergie et intégrant des technologies vertes ; ▪ Des infrastructures sociales (centres communautaires/de jeunesse, écoles et centres de santé) ; ▪ Abris d'urgence pour les populations touchées par les inondations, et des centres de crises avec des casernes de pompiers. <p>Études et conceptions techniques et la supervision des travaux</p>

N°	Composantes & Sous composantes	Activités
2	Améliorer la gestion urbaine (12 millions de dollars américains)	
	La composante vise à renforcer les capacités institutionnelles pour la planification stratégique, la réduction des risques d'inondation et la préparation aux situations d'urgence	
2.1	Renforcement des capacités de gestion urbaine pour les municipalités (6 millions de dollars US)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement des capacités institutionnelles des communes cibles (25 collectivités) <p>Mise en place d'outils modernes de gestion urbaine comme : (i) des plans directeurs d'aménagement urbain Plans Urbains de Référence (PUR), Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme SDAU), (ii) des plans directeurs municipaux d'assainissement et de drainage des eaux pluviales, (iii) des plans municipaux de gestion des déchets solides et liquides, (iv) et des plans d'investissement municipaux (Plan de Développement Communal PDC, Plan de Développement Intégré- PDI)</p>
2.2	Renforcement institutionnel pour la réduction des risques d'inondation et la préparation et la réponse aux situations d'urgence aux niveaux national et local, y compris les services HYDROMET	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les évaluations des risques d'inondation, de sécheresse et de chaleur dans les zones urbaines et l'acquisition d'imagerie satellite ▪ La formation à la préparation et à la réponse d'urgence face aux inondations, sécheresse et chaleurs ; ▪ L'assistance technique dans le secteur de la DRM pour renforcer la coordination et les consultations ; ▪ La sensibilisation et l'engagement de la communauté, y compris la création de comités locaux inclusifs (y compris les OSV et SCAPRU pour un suivi de la sécurité alimentaire, ▪ Les plans d'urgence ; ▪ Les systèmes d'alerte précoce et de réponse rapide aux urgences, les outils et équipements de prévision hydrométéorologique à l'appui des systèmes d'alerte précoce et des besoins de sécurité alimentaire ; ▪ Un soutien aux instruments de protection civile, notamment le Centre Opérationnel de Veille, d'Alerte et de Conduite de Crise (COVACC), <p>Les bases de données et les systèmes d'information sur les risques et les désastres</p>
3.	Composante d'intervention d'urgence contingente (CERC) (IDA : 0 million de dollars	
	Cette composante fournira une réponse immédiate à une crise ou une urgence éligible, selon les besoins, en finançant la mise en œuvre de la réhabilitation et de la reconstruction des infrastructures d'urgence. Les ressources seront allouées à cette composante selon les besoins pendant la mise en œuvre.	

N°	Composantes & Sous composantes	Activités
3.1	Urgences déclarées	<ul style="list-style-type: none"> Fonds d'urgence qui pourrait être déclenché en cas de catastrophe naturelle par déclaration officielle d'une urgence nationale, ou sur demande officielle de l'un des gouvernements Les fonds provenant de la catégorie des dépenses non allouées ou provenant d'autres composantes du projet pourraient être réaffectés pour financer les dépenses d'intervention d'urgence afin de répondre aux besoins d'urgence
4.	Soutien à la gestion et au suivi du projet (IDA : 16 millions de dollars US).	<p>Cette composante prendra en charge les coûts associés au soutien à la mise en œuvre, y compris la coordination, la mise en œuvre et la supervision du projet, la gestion financière, les audits, la communication et la sensibilisation, la passation de marchés, le suivi et l'évaluation de projet et la gestion environnementale et sociale (y compris la supervision du plan d'engagement environnemental et social (PEES) et les instruments environnementaux et sociaux comme les plans de réinstallation – PAR (mais à l'exclusion de tout paiement de toutes dépenses foncières résultant de la mise en œuvre des PAR).</p>

2.3. ZONE D'INTERVENTION DU SOUS PROJET.

La planification des investissements du projet prévoit la construction de collecteurs et chaussées drainantes dans les communes de Dosso, Tahoua & Agadez

Les tronçons identifiés se répartissent comme indiqué :

- Commune Urbaine d'Agadez

La zone d'étude est la Commune Urbaine d'Agadez aux coordonnées géographiques 16°58'22,01''N et 7°59'11,38''E. La commune d'Agadez est localisée au centre-nord du pays à 950 km de Niamey. Elle est une communauté urbaine créée suivant la loi n° 2002 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux. La Commune est subdivisée en quartiers urbains, villages périphériques et hameaux de culture. Actuellement la ville couvre environ une superficie de 4 000 ha.

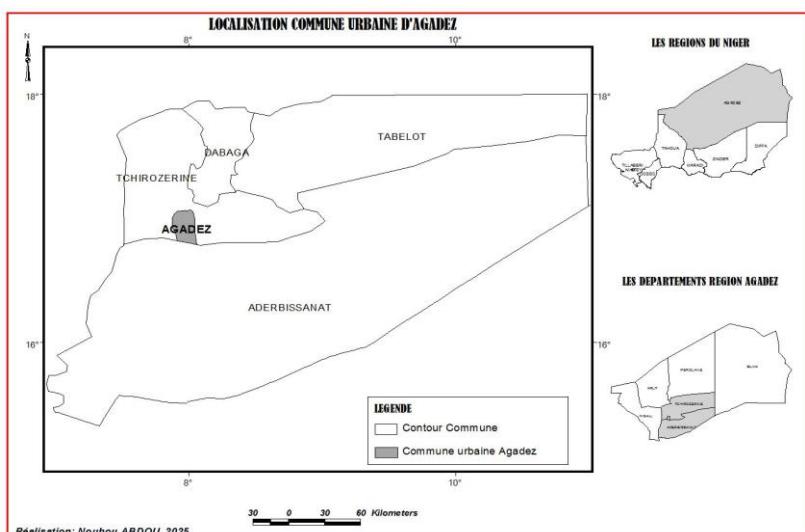


Figure 1 : Localisation de la commune urbaine d'Agadez

➤ Commune Urbaine de Dosso

La ville de Dosso est une commune urbaine. C'est le chef-lieu de la région ainsi que du département de Dosso, au sud-ouest du Niger. La ville est située à un peu plus de 130 Km au sud-est de Niamey et se trouve sur la route nationale (RN1), le grand axe ouest-est Niamey-Dosso-Maradi-Zinder-Diffa-N'Guigmi. Dosso est également un carrefour important pour se rendre au Bénin et au Nigéria.

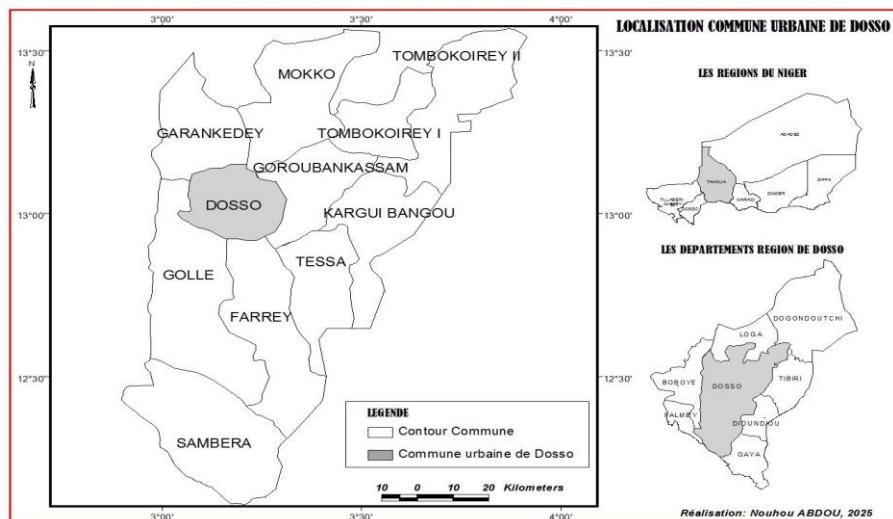


Figure 2 : Localisation de la commune urbaine de Dosso

➤ Ville de Tahoua

La ville de Tahoua est située dans le département de Tahoua, dans la région de Tahoua. C'est le chef-lieu de ces deux entités.

Elle constitue une communauté urbaine et est découpée en deux communes urbaines Tahoua I et Tahoua II. La ville de Tahoua est située aux coordonnées $14^{\circ}53'19,12''N$ et $5^{\circ}15'29,20''E$, à environ 540 km au nord-est de Niamey, la capitale du pays et 434 km de la région d'Agadez.

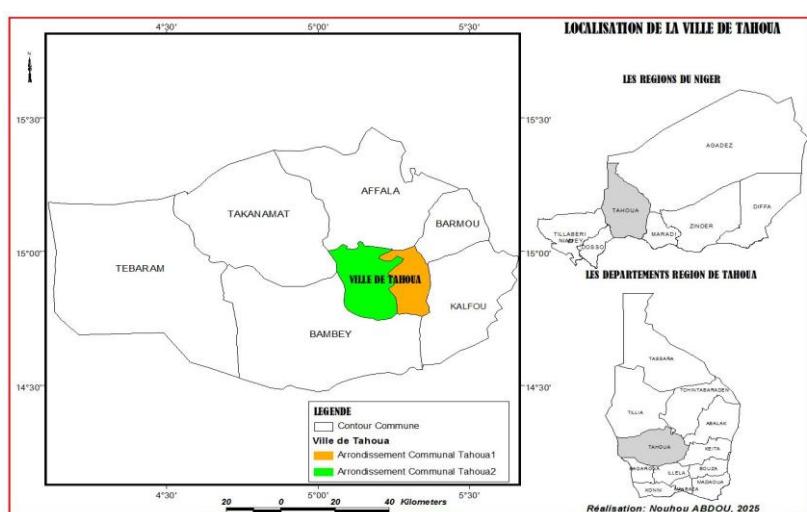


Figure 3 : Localisation de la ville de Tahoua

2.4. DESCRIPTION COMPLETE DES ACTIVITES QUI INDUISENT LA REINSTALLATION

Le projet, à travers la sous-composante 1.3 relative à la réalisation des investissements dans les infrastructures municipales et la composante 3 relative aux interventions d'urgence post catastrophe sont susceptibles de requérir potentiellement :

- Des acquisitions de terres,
- Des restrictions à l'utilisation de terres et
- La réinstallation involontaire.

La composante 1 prévoit la réalisation de plusieurs activités notamment des travaux de construction d'ouvrage de drainage qui portent sur la réalisation de chaussées drainantes et de collecteurs dans les villes d' Agadez, Dosso & Tahoua.

2.4.1. Commune Urbaine D'AGADEZ

Rues drainantes du quartier EST :

Les rues drainantes du quartier Est de la ville ont une longueur cumulée de l'ordre de 8400 ml avec des emprises de 20 ml. Elles desservent le marché de légumes mais aussi des infrastructures sociales telle le centre de l'OIM, CARITAS, un CIMETIERE etc. On note une bonne pente pour l'écoulement des eaux de pluie. Toutes les eaux convergent vers le Koris

Rue drainante de l'ancien Hôpital – Kori AMARZAGADREM

Cette rue, d'une longueur de 349 ml démarre dans sa partie amont par l'aval d'un caniveau recueillant les eaux de la vieille ville. Ces eaux se déversent en gueule ouverte pour s'orienter vers le kori. Son emprise est variable

Rue du 3STV – Marché de bétail – Kori Agzermadren

Cette rue, d'une longueur de 1545 ml démarre à partir de la RTA (Banque de l'habitat) et dessert le quartier Dagmanet 1 le marché à bétail et aboutit à la fin au koris pour déverser ses eaux

Caniveau Zone ASECNA – École Normale :

Le caniveau de la zone de l'ASECNA démarre à partir de la RTA dans la partie à stagnation d'eau qui d'ailleurs a contribué à la dégradation de la chaussée à une longueur de l'ordre de 617 ml avec des sections de 1x1. Par contre le caniveau de l'école Normale a une longueur de 1352 ml avec une section de 3x2.

Aussi pour la Commune Urbaine d'Agadez il n'y a pas également de document référentiel en matière d'évacuation des eaux de pluie mais un réseau constitué de voies pavées et de caniveaux existe dont les grandes orientations sont les suivantes :

- le koris Telwa qui reçoit une partie des eaux de la ville dans sa partie Nord Est
- le koris Amerzegadrem qui reçoit également une autre partie des eaux suivant une orientation Nord - Sud

Le projet d'aménagement et d'assainissement pluvial est défini ici dans le respect des orientations annoncées.

Le projet est proposé pour respecter, au maximum, et autant que possible les sens d'écoulement des eaux vers les différents exutoires

Les grandes lignes en ce qui concerne le projet, sont présentées ci-après :

- La conception générale est : « amener les eaux de pluie hors de la zone sans créer de nouvelles zones d'inondation » ;

- L'option adoptée pour l'assainissement pluvial est l'évacuation vers les émissaires que sont les Koris qui drainent les écoulements de la zone vers les points bas.

Sur la base des résultats des études techniques de base (topographie, hydrologie et hydraulique, géotechnique, etc.), et conformément aux prescriptions des termes de référence de l'étude, et aussi au regard des retours d'expérience des travaux réalisés pour la Commune Urbaine d'AGADEZ, les propositions d'aménagement des différents ouvrages sont les suivantes :

A. Chaussées drainantes pour les rues à aménager : toutes les rues à aménager seront traitées en chaussée drainante avec application de deux variantes en profil en travers

Les caractéristiques seront les suivantes :

- Largeur 7 m
- Pente en toit de 2.5% et ou renversant en V
- Accotement de 1.5x2 traité en pavé

Pour chaque variante, les plans et les coupes types ainsi que les avant-métrés sommaires et les coûts sont établis. Concernant les chaussées drainantes en pavé, nous retenons les deux variantes suivantes :

Chaussées drainantes en pavé avec profil en toit :

Ce type de profil en toit permet un écoulement des eaux le long des bordures, est facile d'entretien, est aussi moins cher en comparaison avec celui présentant un profil en V. Par contre il évacue moins de volume d'eau par rapport à l'autre profil en V ;

Chaussées drainantes en pavé avec profil en V :

Ce type de profil en V permet un écoulement des eaux le long de l'axe avec un élément drainant en béton engendrant un surcout, il est difficile d'entretien, il est plus cher que le profil en toit, il permet d'évacuer plus de volume d'eau par rapport au profil en toit. B. Caniveau zone de l'ASECNA - École Normale : un caniveau en béton armé sera construit d'amont en aval parallèlement à un ouvrage existant dans la zone de l'ASECNA aux fins de supprimer la stagnation d'eau sur la RTA. Par contre dans la zone de l'école normale il sera construit un caniveau fermé avec des dalles ajourées dans la continué de l'existant pour drainer les eaux jusqu'à la zone favorable.

2.4.2. COMMUNE URBAINE DE DOSSO

Caniveau RN7 – RN1E -ORTN-Kori Nord :

Ce projet de collecteur d'une longueur totale de 4785 mètres linéaires peut être subdivisé en 2 parties dont de la ligne de partage des eaux se trouve dans la zone de l'ORTN. La partie sud du projet de collecteur démarre de l'ouvrage de section 2x (4x1.50) de la Route de Gaya par un caniveau de 1.40x1.00 d'une longueur de 80 ml pour continuer en chenal en terre de grande section jusqu'au dalot de la RN1E. Ce dalot de la RN1E de dimension 3x(2x1) reçoit les eaux du caniveau existant de Tondobon de section (largeur fixe de 3 m et hauteur variable de 0.40 à 1 m) et constitue un obstacle majeur pour l'évacuation des eaux de ruissellement de la rue et du caniveau existant. L'amont de la partie sud est constitué d'un caniveau de section de 1x1 avec une contre pente ne permettant pas l'évacuation des eaux pluviales de la zone. La partie nord du projet démarre de l'ORTN jusqu'au Koris nord de la ville .(études APD, octobre 2024)

Rue de l'Ecole Mission – RN14 :

Cette rue, d'une longueur de 820 mètres linéaires dont le sol de plateforme est constitué de cuirasse latéritique présente quelques traces remarquables d'érosion et un tas d'immondice comme en témoignent ces images. Cet axe démarre de la route digue de la RN14 pour desservir le quartier d'est à l'ouest ainsi que l'Ecole Primaire Mission quartier. La largeur de la rue est de 25 mètres linéaires. .(études APD, octobre 2024)

Rue marché Tagabati



Photo 1 : Rue RN 14 marché Tagabati (données de terrain, du groupement de Cabinets BERIA-ACE/ International, Novembre 2024)

Cette rue, d'une longueur de 823 mètres linéaires parallèle à la précédente présente les mêmes caractéristiques. Elle démarre dans sa partie amont par la route digue la RN14 et desservant le marché Tagabati est assez bien fréquentée par les usagers principalement pour les raisons commerciales

Rue Bastos - Batagogoussou :



Photo 2 : Rue Bastos-Batagogoussou (données de terrain du groupement de Cabinets BERIA-ACE/ International, janvier 2023)

Cette rue d'une longueur de 394 mètres linéaires est fortement ravinée et contient des travaux spontanés de limitation et de stabilisation d'une érosion régressive majeure pouvant mettre en ruine les habitations. Cet axe de largeur variable de 20 à 15 mètres présente une pente

longitudinale assez prononcée donc favorisant un fort écoulement non maîtrisé des eaux. Les eaux se déversent dans une mare célèbre de Dosso.

Ancien Siège ANDP - Forge .



Photo 3 : Rue forge- Ancien siège ANDP

Cette rue fortement érodée, d'une emprise de 10 mètres et de longueur 540 mètres linéaires est parsemée de fosses septiques et puisards. Aussi il a été relevé une conduite du réseau d'adduction d'eau mise à nu par l'érosion

Il faut signaler pour la Commune Urbaine de Dosso qu'il n'y a pas de document référentiel en matière d'évacuation des eaux de pluie mais un réseau existe dont les grandes orientations sont les suivantes :

- Un koris Sud qui reçoit une partie des eaux de la ville ;
- Un koris Nord qui reçoit également une autre partie des eaux
- Une grande mare jadis lieu d'extraction de matériau de construction qui en reçoit aussi une bonne partie

Le projet d'aménagement et d'assainissement pluvial est défini ici dans le respect des orientations annoncées ci haut.

Le projet est proposé pour respecter, au maximum, et autant que possible les sens d'écoulement des eaux vers les différents exutoires

Les grandes lignes en ce qui concerne le projet, sont présentées ci-après :

- La conception générale est : « amener les eaux de pluie hors de la zone sans créer de nouvelles zones d'inondation » ;
- L'option adoptée pour l'assainissement pluvial est l'évacuation vers les émissaires Sud et Nord qui drainent les écoulements de la zone vers les points bas

Sur la base des résultats des études techniques de base (topographie, hydrologie et hydraulique, géotechnique, etc.), et conformément aux prescriptions des termes de référence de l'étude, et aussi au regard des retours d'expérience des travaux réalisés pour la Commune Urbaine de Dosso, les propositions d'aménagement des différents ouvrages sont les suivantes :

A. Caniveau RN7 (route Gaya) – RN1E-ORTN :

Un caniveau en béton armé sera construit d'aval en amont sur le site de l'ancien ouvrage qui sera partiellement démoli et aussi sur le site de l'ancien chenal en terre. Il sera un caniveau fermé avec des dalles ajourées compte tenu de la présence d'ordures. Il sera également en

caniveau cadre dans les traversées des rues. Le dalot de la RN1E sera conservé et il sera construit un autre avec un calage altimétrique devant permettre d'assurer une pente correcte pour l'évacuation des eaux dans la partie amont à ce dalot. Les sections seront variables et seront adoptées sur la base des sections théoriques trouvées dans le tableau des résultats du dimensionnement des ouvrages

B. Chaussées drainantes pour les autres rues à aménager : toutes les quatre rues à aménager seront traitées en chaussée drainante ayant des hauteurs de bordures issues de tableau de dimensionnement des ouvrages avec application de deux variantes en profil en travers

Les caractéristiques seront les suivantes :

- Largeur 7 m
- Pente en toit de 2.5% et ou renversant en V
- Accotement de 1.5x2 traité en pavé

Pour chaque variante, les plans et les coupes types ainsi que les avant-métrés sommaires et les coûts sont établis. Concernant les chaussées drainantes en pavé, nous retenons les deux variantes suivantes : → Chaussées drainantes en pavé avec profil en toit : Ce type de profil en toit permet un écoulement des eaux le long des bordures, est facile d'entretien, est aussi moins cher en comparaison avec celui présentant un profil en V. Par contre il évacue moins de volume d'eau par rapport à l'autre profil en V ; → Chaussées drainantes en pavé avec profil en V : Ce type de profil en V permet un écoulement des eaux le long de l'axe avec un élément drainant en béton engendrant un surcout, il est difficile d'entretien, il est plus cher que le profil en toit, il permet d'évacuer plus de volume d'eau par rapport au profil en toit.

2.4.3. VILLE DE TAHOUA

Collecteur Zone Patte d'oie - Koris :

Ce caniveau d'une longueur de 637 ml démarre dans sa partie amont le long de la Route de RTA avec une section de 2.00x2.00 et se déverse dans le koris en franchissant un îlot de construction. Ce collecteur draine les eaux des quartiers Sabon Gari et Maboya Amaré dans l'arrondissement communal1

Rue Hôtel Amitié – Ex Tahoua vert – Kori Maboya Amaré

Cette rue, d'une longueur de 724 ml a une emprise variable 15 m à 30 m et démarre à partir de la voie bitumée desservant l'hôtel de l'Amitié, l'Ex Tahoua vert et le quartier Maboya Amaré. Les eaux de ruissellement drainées sont rejetées dans le Koris. On note des ravinements dus à la puissance de ruissellement des eaux Il a été relevé une zone de passage d'eau se trouvant dans sa partie amont

Rue Banque de Sang – Stade – Kori Guebenzogui :



Photo 4 : Rue Banque de Sang-Stade-Kori Guebenzogui

Cette rue, d'une longueur de 595 ml et d'une emprise aussi variable de 15 m à 20 ml démarre dans sa partie amont par la route desservant la morgue et le stade. Elle dessert également les quartiers de Zoulanké, Toudon Moré et le Gueben Zogui. Elle draine toutes les eaux de la zone pour les déverser dans le Koris Guebenzogui de la ville. C'est une rue vierge sans couche de roulement. Il est à noter l'existence d'un dépotoir d'ordures sur près de 100m dans sa partie amont.

Rue Radier Résidence PCV – Ibadarahamane (975m)

Cette rue d'une longueur de 975 ml a une emprise constante de 20 ml. Elle dessert les quartiers Gueben Zogui et la vallée Tadiss. On note également la présence de quelques poches d'ordures le long du trajet

Rue Château 2 – Jeune cadre – Rue bitumée Koufan Tahoua (1459m) :

Cette rue de longueur de 1080 ml et d'emprise de 20 ml dessert les quartiers Toudon Adoum et Koufan Tahoua dans l'arrondissement communal 2 de la ville. On note la présence de ravinement dû aux ruissellements des eaux de pluie

Rue Rond-point Tchimitaou – Faisceau Wadatta :



Photo 5 : Rue Rondpoint Tchimitaou-Faiseau Wadata

La rue du rondpoint Tchimitaou démarre à partir de ce rondpoint avec une emprise variable de 13 m à 20 m. Elle a une longueur de 1829 ml tout en se rattachant à la rue pavée conduisant

les eaux de ruissellement à la marre Babayé. On y trouve des poches de dépôts d'ordures le long de cette rue. Elle dessert les quartiers de Tchimitaou, Bilbis, Wadatta dans l'arrondissement communal Tahoua 2

Concernant la ville de TAHOUA il n'y a pas également de document référentiel en matière d'évacuation des eaux de pluie mais un réseau constitué de voies pavées et de caniveaux existe dont les grandes orientations sont les suivantes :

- ❖ Un koris qui reçoit une partie des eaux de la ville et
- ❖ Un koris qui reçoit également une autre partie des eaux
- ❖ Une grande mare jadis lieu d'extraction de matériau de construction qui en reçoit aussi une bonne partie

Le projet d'aménagement et d'assainissement pluvial est défini ici dans le respect des orientations annoncées. Le projet est proposé pour respecter, au maximum, et autant que possible les sens d'écoulement des eaux vers les différents exutoires

Les grandes lignes en ce qui concerne le projet, sont présentées ci-après :

- La conception générale est : « amener les eaux de pluie hors de la zone sans créer de nouvelles zones d'inondation » ;
- L'option adoptée pour l'assainissement pluvial est l'évacuation vers les émissaires que sont les Koris qui drainent les écoulements de la zone vers les points bas

A partir des résultats des études techniques de base (topographie, hydrologie et hydraulique, géotechnique, etc.), et conformément aux prescriptions des termes de référence de l'étude, et aussi au regard des retours d'expérience des travaux réalisés pour la Ville de TAHOUA, les propositions d'aménagement des différents ouvrages sont les suivantes :

- A. Caniveau Route RTA- Patte d'oie : un caniveau en béton armé sera construit dans la continuité de celui qui existe déjà et qui sert d'évacuation des eaux de pluie du bassin versant de la route de RTA. Le déversoir naturel est le koris. Un fossé en terre a été réalisé pour l'évacuation des eaux de pluies en passant d'ailleurs dans des concessions.
- B. Chaussées drainantes pour les autres rues à aménager : toutes les quatre rues à aménager seront traitées en chaussée drainante avec application de deux variantes en profil en travers

Les caractéristiques seront les suivantes :

- Largeur 7 m
- Pente en toit de 2.5% et ou renversant en V
- Accotement de 1.5x2 traité en pavé

Concernant les chaussées drainantes en pavé, nous retenons les deux variantes suivantes :

Chaussées drainantes en pavé avec profil en toit :

Ce type de profil en toit permet un écoulement des eaux le long des bordures, est facile d'entretien, est aussi moins cher en comparaison avec celui présentant un profil en V. Par contre il évacue moins de volume d'eau par rapport à l'autre profil en V ;

Chaussées drainantes en pavé avec profil en V :

Ce type de profil en V permet un écoulement des eaux le long de l'axe avec un élément drainant en béton engendrant un surcout, il est difficile d'entretien, il est plus cher que le profil en toit, il permet d'évacuer plus de volume d'eau par rapport au profil en toit.

III DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION DU SOUS-PROJET.

COMMUNE D'AGADEZ

3.1. Activités socioéconomiques de la zone d'intervention

3.1.1. Population

Le dernier recensement général de la population du Niger intervenu en 2012 estime la population de la commune urbaine d'Agadez à 162 222 habitants en 2022. On note une légère supériorité numérique des hommes qui représente 52% contre 48 % des femmes. Cette population se caractérise par sa jeunesse. En effet, la population dont l'âge est compris entre 6 à 16 ans d'obligation scolaire est estimée à 50 340 dont 24139 filles et 26 201 garçons. Cette frange représente à elle seule 31%. Quant à la population active, elle représente 42% de la population globale de la commune (PDC, 2022-2026).

3.1.2. Agriculture

A Agadez d'importantes activités agricoles sont pratiquées dans les vallées, les Oasis et les plaines. Il s'agit principalement des cultures maraîchères et l'arboriculture. En l'absence de cultures pluviales par insuffisance de pluie, les cultures maraîchages se développés grâce à un important réseau de vallées.

Au niveau de la commune urbaine d'Agadez l'activité agricole occupe une place importante. Elle est pratiquée le long du Kori Telwa et est tributaire des écoulements de ce kori. Il s'agit d'une agriculture irriguée au moyen des groupes motopompes et pompes immergées. La faible pluviométrie enregistrée ces trente dernières année (une moyenne annuelle d'environ 136 mm) représente une contrainte majeure pour l'agriculture qui fait également face à de nombreux défis climatiques et technologiques. Les activités agricoles sont pratiquées par une bonne partie de la population rurale de la commune. Cela entraîne une pression foncière importante et la dégradation des terres. Les principales cultures pratiquées sont : Oignon, tomate, laitue, pomme de terre, carotte, choux, poivrons, maïs, blé et Moringa dans une moindre mesure. On note également la pratique d'arboriculture concentrée autour des dattiers, des agrumes et des manguiers.

3.1.3. Elevage

L'élevage est un mode de vie à Agadez mais c'est surtout une activité économique compte tenu de la place qu'il occupe au sein des ménages. Il constitue une source de revenus importante pour beaucoup de ménages par la vente des animaux ou des sous-produits comme le lait, la viande, les œufs, le beurre, le fromage, les cuirs et peaux etc.

Dans la commune urbaine d'Agadez, il est pratiqué par environ 60% de la population. Et contribue significativement à l'économie locale. C'est un élevage composé de petits ruminants (Ovins et Caprins), des gros ruminants (bovins, camelins, Equins, et asins) et volailles (poules, pintades canards, pigeons, oies, etc.). L'élevage de la volaille prend de plus en plus de la place avec l'implantation des mini-fermes avicoles. Il existe beaucoup d'opportunités dans ce domaine du fait non seulement de la vocation de la zone, mais aussi de l'importance de la demande en viande et autres produits animaux (œuf, lait, peau). La santé des animaux est assurée par les services techniques de l'État. Toutefois, les éleveurs ont Tendance à recourir à la pharmacie vétérinaire ambulante. Pour la vente des animaux, elle se fait généralement dans les différents marchés à bétail de la ville et ces alentours. En termes d'infrastructures d'élevage en 2021, on dénombre quatre (4) Banque d'Aliment Bétail (BAB),

un (1) abattoir (aire d'abattage), deux marchés à bétail dont un fonctionnel et vingt (20) puits pastoraux.

3.1.4. Commerce et transport

Le commerce figure parmi les principales activités des hommes et des femmes de la commune. Il est riche et varié et dominé par le secteur informel. Les axes d'approvisionnement des marchandises de la commune sont :

- l'axe ouest (Tahoua-Niamey, et pays côtiers) ;
- l'Axe sud Zinder-Maradi-Nigéria ;
- l'Axe Nord Libye, Algérie.

Les activités commerciales se font autours de cinq (5) marchés, des structures coopératives, et au niveau de tous les quartiers à travers les boutiques, les étalages et les ambulants. Compte tenu de la position géographique d'Agadez qui constitue un passage obligé et surtout avec l'avènement de l'orpailage et bien d'autres opportunités, le commerce est en pleine expansion.

3.1.5. Artisanat

L'artisanat occupe une place importante dans la vie active de la population de la commune. Il est à la fois pratiqué aussi bien par les hommes que les femmes. Il s'agit d'un secteur structuré autour des coopératives, des unions de coopératives, de la fédération communale des artisans d'Agadez et tout dernièrement avec une chambre consulaire des métiers (CMANI). En l'absence de toute statistique, il est difficile d'avancer un chiffre de l'effectif des artisans au niveau de la commune. Toutefois, d'après les responsables de ce secteur, le nombre des artisans de la commune est estimé à environ soixante-dix mille habitants (70 000 Hbt). Ceux-ci sont répartis autour de huit branches (artisanat d'arts, de service et de production) exerçant dans quarante corps de métier comprenant deux cent quatre-vingt (285) métiers, conformément à la nomenclature des dispositions de l'UEMOA. Le principal centre d'attraction des activités artisanales est le village artisanal qui constitue une référence et un lieu d'échanges visités par des touristes ou certaines personnes de passage à Agadez. D'autres occasions sont mises à profit pour faire des foires pour montrer la richesse culturelle et artisanale d'Agadez notamment lors de la cure salée, du festival de l'Aïr.

3.1.6. Tourisme et hôtellerie

Quant au tourisme, il est pratiqué autour de nombreux sites et monuments historiques et touristiques dont les plus importants sont entre autres la célèbre mosquée d'Agadez, le Ténéré, La falaise de Tiguidit, le massif montagneux de l'Aïr.

3.1.7. Secteurs sociaux de base

Les équipements et infrastructures sociaux (écoles, centres de santé, points d'eau, ouvrages d'assainissement, etc.) sont caractérisés par leur insuffisance dans toute la région en général et la commune d'Agadez en particulier, au regard du taux important de croissance démographique. Cette situation pose d'énormes problèmes sociaux et environnementaux (faible taux de couverture sanitaire, existence des infrastructures scolaires en matériaux précaires, problèmes de gestion de déchets et d'évacuation des eaux usées qui sont à l'origine des problèmes de santé publique, etc.).

3.1.8. Education

La commune urbaine d'Agadez compte cinq (5) inspections communales de l'enseignement primaire et une d'Alphabétisation (PDC, 2022-2026). Le développement de l'éducation formelle reste émaillé par de nombreuses difficultés qui sont entre autres l'insuffisance d'infrastructures et d'équipements scolaires, la prédominance des classes en paillotes, les troubles scolaires etc.

La politique de l'Etat qui prône la construction des classes en matériaux définitifs va amener la commune à s'engager à l'arrêt progressif des classes en paillote. En dehors de l'éducation formelle qui regroupe l'enseignement général, l'enseignement normal et l'enseignement technique on distingue également L'éducation informelle qui assure à chaque individu son insertion dans la communauté et au système de production économique auxquels il appartient. Elle prend en compte l'éducation religieuse fondée sur l'enseignement du coran et de la bible véhiculée par les leaders religieux.

3.1.9. Santé

Au plan sanitaire, on note dans la commune une insuffisance d'infrastructures sanitaires face à une population sans cesse croissante. Les mauvaises conditions d'hygiène et d'assainissement posent des problèmes de santé publique importante. On note la prolifération de nombreuse maladie. Dans le domaine de la santé, la commune urbaine d'Agadez fait face à de nombreuses contraintes telles que :

- Le faible taux de couverture sanitaire face à une croissance démographique très importante ;
- La persistance des maladies endémo épidémiques (paludisme, affections respiratoires, ...);
- La prolifération des dépôts sauvages d'ordures (déchets de la tannerie) et des eaux usées, dans la ville qui sont des foyers favorables au développement des moustiques.

3.1.10. Infrastructures routières.

La commune d'Agadez dispose d'un réseau routier principalement constitué de routes bitumées sur les grandes artères et de pistes sommaires, avec des travaux en cours pour améliorer la connectivité. La ville bénéficie de routes bitumées sur les axes principaux et de voies publiques équipées de feux et de signalisation. Des projets d'aménagement, comme la réhabilitation de la RTA (Route Transsaharienne) qui traverse la ville, visent à améliorer les liaisons avec d'autres localité.

COMMUNE URBAINE DE DOSO

3.2. Activités socioéconomiques de la zone d'intervention

3.2.1. population

La commune urbaine de Dosso couvre une superficie de 541 Km² pour une population estimée en 2023 à 134339,8 habitants selon les estimations faites sur la base du résultat du Recensement général de la population et de l'Habitant 2012 (RGP/H). Dosso est l'une des zones les plus densément peuplées du Niger avec une densité moyenne régionale de l'ordre de 44 hbts/km². 78,79% de la population à moins de 35 ans. L'accroissement rapide de la population entraîne une urbanisation rapide avec comme conséquence la création de nouveaux quartiers souvent non viables. Cela entraîne une pression importante sur les ressources naturelles et des défis majeurs pour la construction de infrastructures sociales de base.

3.2.2. Agriculture

L'agriculture est la principale activité économique des populations de la commune urbaine de Dosso. Elle est de type familial et pratiquée sur de petits espaces avec très peu de moyens. On rencontre deux types de cultures dans la commune : l'agriculture pluviale et les cultures irriguées.

- **L'agriculture pluviale** : Tributaire des aléas climatiques, elle est pratiquée par plus de 95% de la population. Les superficies cultivables sont estimées 31.400ha et celles mises en valeur pour la campagne sont évaluées à 16.864ha environ. Quant aux spéculations, on peut citer : le mil, le sorgho, le niébé, l'arachide, sésame, voandzou, souchet... ;

- **Les cultures irriguées** : Elles sont cultivées généralement dans les vallées, bas-fonds et au tour de certaines mares.

3.2.3. Elevage

L'élevage constitue la deuxième activité socioéconomique des populations après l'agriculture. Il porte sur le gros bétail (bovins, camelins, équins, asins), les petits ruminants (ovins et caprins) et la volaille. Deux types d'élevage sont pratiqués par les populations : l'élevage intensif et l'élevage sédentaire. En effet, l'embouche (gros ruminants et béliers) est fortement pratiquée, et génère des revenus non négligeables aux populations. Il en est de même pour la pratique de l'élevage de volaille (poulet, pintades et pigeons). Toutefois, on note la pratique de l'élevage semi extensif avec des éleveurs sédentaires qui sont souvent mobiles en saison pluvieuse. Le cheptel est principalement composé des bovins, ovins, caprins, asins, camelins et équins. L'existence d'épizooties et l'insuffisance d'airs de pâturage, des aliments pour bétail, des points d'eau pastoraux sont les principales contraintes de l'élevage dans la commune de Dosso.

3.2.4. Commerce et transport

Le commerce est omniprésent dans tous les milieux. On identifie la coexistence dans la commune de 2 types de commerce à savoir le commerce formel et le commerce informel.

Le commerce formel : Il comprend l'ensemble des activités commerciales organisées, structurées et formalisées. Les promoteurs de ces activités sont en règle et paient les impôts conformément à la réglementation en vigueur.

Le commerce informel : Comme son nom l'indique, c'est une activité commerciale qui est non structurée et est exercée dans l'informelle. Ces promoteurs échappent ainsi aux taxes et impôts de la réplique, créant malheureusement un manque à gagner aussi bien pour l'Etat que pour la commune.

3.2.5. Artisanat

L'artisanat est composé d'artisans de production (cordonniers, soudeurs, forgerons, sculpteurs, teinturiers, couturiers, confection de nattes, tressage de secco, confectionneur des matelas traditionnels), de services et d'art. Ces artisans bénéficient de l'appui en termes d'accès aux crédits, d'appui à la participation à des foires et aux actions de renforcement des capacités (formations). Malgré, les contraintes liées à ce secteur (problème d'approvisionnement en matière première, la faible consommation locale et le manque de débouchés), il génère des revenus non négligeables aux artisans, qui sont pour la majorité des femmes et des jeunes.

3.2.6. Tourisme et hôtellerie

En ce qui concerne le tourisme la commune doit contribuer à vivifier le musée régional par l'intégration des ouvrages, objets et matériels disponibles en les diversifiant.

3.2.7. Secteurs sociaux de base

3.2.8. Education

La commune urbaine de Dosso dispose de deux (2) formes d'éducation : Education formelle, représentée par l'enseignement primaire (classique et bilingue), l'éducation secondaire (CEG, CES et Lycée) et l'éducation non formelle (Alphabétisation), à cela s'ajoute une multitude d'écoles coraniques dans plusieurs villages. L'éducation formelle est composée d'une université publique, d'une école normale d'instituteurs, de plusieurs centres de formation et de nombreuses écoles d'enseignement général (Collège, Lycée, Primaires). On note l'existence d'une multitude d'écoles coraniques. Ce secteur d'enseignement ne dispose pas de données statistiques pour permettre d'analyser son apport dans la scolarisation en général.

L'insuffisance d'infrastructures représente l'un des grands défis du système éducatif nigérien en général et de la commune de Dosso en particulier.

3.2.9. Santé

Sur le plan sanitaire, la commune urbaine de Dosso dispose de plusieurs types d'infrastructures sanitaires qui sont reparties de telle sorte à couvrir la commune et faciliter l'accessibilité des populations aux services de santé. Les maladies les plus fréquentes rencontrées dans la commune urbaine de Dosso sont : le paludisme, les affections

respiratoires, les diarrhées, les affections digestives et les dermatoses. Le taux de couverture sanitaire et de fréquentation des centres est respectivement de 49,42% et 80,59%.

3.2.10. Infrastructures routières

La commune urbaine de Dosso bénéficie de plusieurs infrastructures routières, notamment des routes nationales et des voies urbaines, dont certaines ont été récemment réhabilitées ou sont en cours de réhabilitation. De plus, des travaux d'urgence de drainage des eaux ont été lancés pour améliorer l'assainissement de la ville.

COMMUNE DE TAHOUA

3.3.1. Activités socioéconomiques

L'économie de la Ville repose essentiellement sur l'agriculture et l'élevage. Il y a d'autres activités socio-économiques importantes telles que le commerce, le transport, la communication, l'artisanat, les mines, énergies l'hôtellerie et le tourisme.

3.3.2. Population

La population de la Ville de Tahoua est estimée en 2022 à 214 552 habitants dont 106 869 hommes et 107 683 femmes (INS). Elle est constituée principalement de jeunes qui représentent le poumon de l'économie. La population féminine représente 50,18%.

3.3.3. Agriculture

L'agriculture constitue la première activité économique et est pratiquée par plus de 80 % de la population active de la Ville. Elle est pratiquée par la population sous deux types : les cultures pluviales et les cultures irriguées tributaire de la pluviométrie qui est souvent insuffisante et irrégulière dans le temps et dans l'espace. Le système de culture est dominé par la persistance des pratiques culturales traditionnelles. En culture pluviale on distingue principalement le mil, le sorgho, le niébé, le coton, le gombo et le maïs. En cultures de contre-saison, il faut distinguer les cultures de décrue (patate douce, dolique, niébé, courge) et des cultures irriguées (oignon, blé, chou, laitue, carotte, gombo, piment, poivron, tomate). Ces dernières années, la région connaît une situation alimentaire précaire avec des épisodes d'insécurité alimentaire liée à des déficits céréaliers prononcés qui sont dus principalement aux insuffisances et à la mauvaise répartition spatio-temporelle des précipitations, à la dégradation des ressources naturelles, à l'accroissement démographique et aux pertes occasionnées par les ennemis des cultures.

3.3.4. Elevage

L'élevage est pratiqué par la plupart des ménages. Les espèces animales élevées sont les ovins, les bovins, les caprins, les asins, les équins, les camelins ainsi que les volailles. Ce potentiel est menacé par une dégradation continue de l'espace pastorale, couplé avec la baisse productive des fourrages suite aux sécheresses répétitives. L'élevage est pratiqué sous plusieurs formes : l'élevage extensif, l'élevage semi-intensif et l'élevage intensif. Dans la ville de Tahoua, l'élevage Intensif domine. Il est la caractéristique des exploitations agricoles possédant des Unités de culture attelée et pratiquant de l'embouche. Les espèces concernées sont les bovins, ovins et les caprins. L'analyse du secteur de l'élevage fait ressortir les contraintes majeures dont entre autres :

- ✓ Insuffisance de formation des producteurs en techniques d'embouche et en entretien des animaux de trait,
- ✓ Difficulté d'approvisionnement en intrants,
- ✓ Faible utilisation des intrants zoo vétérinaires (antiparasitaires- aliments concentrés) ;

- ✓ le rétrécissement et le blocage des couloirs de passage ;
- ✓ la colonisation des espaces pastoraux par les agriculteurs (aires de pâturage-couloir de passage des animaux) et *le sida codifolia* (garmani).

3.3.5. Commerce et transport

Le commerce joue un rôle important dans l'économie régionale. L'agriculture et l'élevage fournissent l'essentiel des produits d'exportations. Une bonne partie des produit issues de l'agriculture et de l'élevage est commercialisée et consommée localement et ne sont pas chiffrés. Il serait très difficile d'apprécier de manière objective l'importance de ce secteur. Cependant, il constitue le poumon de l'économie de la région de par sa position géographique, carrefour ou couloir de passage entre le Nord et le Sud, l'Est et l'Ouest et vice-versa. Le commerce est une source de revenu pour les ménages. La ville de Tahoua dispose d'important infrastructures commerciales dont le marché central moderne, le petit marché, le marché à bétail, etc.

3.3.6. Artisanat et Tourisme

L'artisanat est une activité à laquelle s'adonne un nombre important de personnes. Il est pratiqué aussi bien par les hommes que par les femmes. Les activités artisanales se développent de façon traditionnelles et informelles. Elles sont souvent héritées des parents ou grands-parents. De nos jours, les jeunes ont tendance à déconsidérer certaines d'entre elles ; ce qui peut entraîner un problème de relève et leur disparition progressive. Les résultats tirés de l'artisanat apportent un surplus aux revenus des ménages.

3.3.7. Tourisme et hotellerie

Quant au secteur du tourisme, il est peu développé du fait de l'insuffisance des sites historiques, mais il y a le palais du chef de canton de Tahoua, la mare de Babayé, la patte d'oie et quelques édifices et symboles dans la Ville. Avec l'avènement de Tahoua sakola, plusieurs structures d'accueils se sont ajoutées pour rendre agréables le séjour des visiteurs.

3.3.8. Secteurs sociaux de base

3.3.9. Education

L'éducation en tant que pilier important joue un rôle essentiel dans le développement socioéconomique d'un pays. Elle est l'un des facteurs explicatifs importants justifiant les écarts du niveau de développement des pays. C'est donc, à juste titre, qu'une attention toute particulière doit lui être consacrée par les pouvoirs publics dans les stratégies et actions de développement. Entre 2005 et 2017, les effectifs des élèves et enseignants de la région ont enregistré un taux moyen d'évolution respectifs de 27,75 et 16,22% par an. Ces forts taux moyens d'évolution des élèves et des enseignants impliquent des prises en charges importantes des besoins scolaires.

Malgré la croissance considérable du taux de scolarisation et des infrastructures éducatives, le secteur éducatif est confronté à de nombreux défis. Un nombre important d'élèves suivent les cours dans des classes en paillotes. Ces classes sont généralement sous équipées en mobiliers. Les élèves sont parfois contraints à étudier en même le sol ou à être au nombre de 5 sur une table banc. Ces contraintes sont en général la conséquence d'une croissance démographique rapide et d'un développement urbain important souvent en déphasage avec les prévisions en termes d'infrastructure sociales de base.

3.3.10. Santé

La politique nationale de santé au Niger repose sur la délivrance des Soins de Santé Primaire à travers le développement des formations sanitaires et leurs dotations en personnel de santé qualifié et en ressources matérielles. L'objectif final est de garantir une amélioration de la qualité des soins et de faciliter l'accessibilité d'un plus grand nombre de personnes vulnérables (femmes, enfants, personnes handicapées, populations en zones rurales, etc.) aux services sanitaires. La ville

de Tahoua dispose de plusieurs structures sanitaires. Le taux de fréquentation des services est de 44,29%, malgré une couverture sanitaire de 92,44%. Ces chiffres mettent en évidence, la faible participation communautaire à l'utilisation des services de santé.

3.3.11. Les infrastructures routières

La ville de Tahoua, au Niger, bénéficie d'un réseau routier en amélioration, avec des projets d'asphaltage et de réhabilitation de routes rurales et urbaines. Des tronçons de routes comme Tahoua-Abalak et Tamaské-Tahoua sont en cours de bitumage, ainsi que des voiries à l'intérieur de la ville. Des travaux de drainage des eaux de pluie et de construction de marchés sont également en cours.

3.4. Présentation du résultat de recensement.

3.4.1. EFFECTIF DES PAP PAR COMMUNE, PAR LOCALITES ET PAR SEXE

Le tableau ci-dessous fait ressortir cent soixante (160) PAP propriétaires de « biens » enregistrées dont 131 hommes soit 82% et 29 femmes (soit 18 %) par la réalisation des travaux de construction des chaussées drainantes et des collecteurs dans la ville de Tahoua et les communes urbaines d'Agadez et de Dosso.

Tableau 2 : Répartition des PAP par sexe

LOCALITES	HOMME	FEMME
Agadez	41	5
Dosso	42	14
Tahoua	48	10
Total	131	29

Source : Enquête réalisation NIES & du Plan d'Action de Réinstallation du projet PIDUREM (Agadez, Dosso & Tahoua)

Ce tableau et graphique donnent la répartition des ménages selon leurs sexe. La majorité des chefs des ménages sont des hommes avec 82% (131 / 160) des enquêtées. Les femmes chefs de ménages constituent 18% des enquêtées.

3.4.2. AGE DES PERSONNES ENQUETEES

Tableau 3 : Age des personnes enquêtées

LOCALITES	Moins de 20 ans	20 à 30 ans	30 à 40 ans	40 à 50 ans	50 à 60 ans	60 ans et Plus
Agadez	9	11	12	4	9	1
Dosso	2	1	15	16	11	11
Tahoua	0	10	19	15	6	8
Total	11	22	46	35	26	20

Source : Enquête réalisation NIES & du Plan d'Action de Réinstallation du projet PIDUREM (Agadez, Dosso & Tahoua)

Ce tableau et graphique donnent la répartition des ménages selon leurs âge. La majorité des personnes enquêtées ont un âge compris entre 30 et 40 ans avec 46 PAP soit 29% des enquêtées. Le groupe des PAP ayant un âge compris entre 40 et 50 ans viennent en 2^{ème} position avec 35 PAP soit 22%.

3.4.3. STATUT MATRIMONIAL DES PERSONNES ENQUETEES

Tableau 4 : Statut matrimonial des personnes enquêtées

LOCALITES	Célibataire	Marié	Divorcé	Veuf (ve)
AGADEZ	12	29	2	3
DOSSO	6	44	0	6
TAHOUA	4	52	0	2
Total	22	125	2	11

Source : Enquête réalisation NIES & du Plan d’Action de Réinstallation du projet PIDUREM (Agadez, Dosso & Tahoua)

Ce tableau donne la répartition des personnes enquêtées selon leurs statuts matrimoniaux. Il ressort de la répartition de ce tableau que l’écrasante majorité des personnes impactées sont des mariés avec une proportion de 78%. En effet, 160 ménages ont décliné leur situation matrimoniale dont la répartition a été présentée dans ce tableau il est à noter que 14% des enquêtées sont des célibataires et moins de 1% sont constitués de divorcés et de veufs répartis dans les communes d’Agadez, Dosso & Tahoua.

3.4.4. NOMBRE DE PERSONNES A LA CHARGE DE LA PAP

Tableau 5 : Nombre de personnes à charge de la PAP

LOCALITES	Femmes	Hommes	Moyenne
AGADEZ	6	5	5
DOSSO	5	4	4
TAHOUA	4	4	4
Moyenne	5	4	4

Source : Enquête réalisation NIES & du Plan d’Action de Réinstallation du projet PIDUREM (Agadez, Dosso & Tahoua)

Ce tableau donne la répartition des personnes à charges des chefs des ménages enquêtés. Une moyenne de 4 à 5 enfants sont enregistrés au niveau de chaque ménage. Il faut noter que les impacts de ces ménages ont été entièrement enregistrés par cette enquête. Pour certains ménages, il s’agit particulièrement de la restriction d'accès qui interviendra au cours de la réalisation des travaux du projet.

3.4.5. NIVEAU DE SCOLARISATION DES PERSONNES ENQUETEES

Tableau 6 : Niveau de scolarisation de la PAP

LOCALITES	ABT	PRI	EC	SEC1	SEC2	SUP
AGADEZ	21	2	2	4	0	5
DOSSO	0	14	2	17	10	8
TAHOUA	0	11	24	15	1	3
Total	21	27	28	36	11	16

Source : Enquête réalisation NIES & du Plan d’Action de Réinstallation du projet PIDUREM (Agadez, Dosso & Tahoua)

La majorité des personnes enquêtées ont un niveau de scolarisation qui varie du primaire au supérieur en passant par le niveau secondaire. Il faut souligner qu'une partie importante des PAP est constituée de personnes alphabétisées.

3.4.6. REPARTITION DES PAP SELON LE TYPE DE PIECE D'IDENTITE

Sur les 161 PAP enquêtés il faut distinguer 148 personnes physiques recensés et treize (13) biens appartenant à des personnes morales : la NDE, la Nigelec, Amana transfert.

Tableau 7 : Nombre de PAP ayant une pièce d'identité

LOCALITES	Permis	CNI	Sans CNI
Agadez	0	18	25
Dosso	1	35	14
Tahoua	4	30	21
Total	5	83	60

Source : Enquête réalisation NIES & du Plan d’Action de Réinstallation du projet PIDUREM (Agadez, Dosso & Tahoua)

Le tableau ci-dessus fait ressortir que 83 PAP disposent d'une carte nationale d'identité par ailleurs 73 PAP n'en disposent pas. Cependant 5 ont présenté leur permis de conduire. Certains ont présenté soit leur carte, soit la carte consulaire, soit la carte d'étudiant, soit l'extrait d'acte de naissance, la carte professionnelle. Toutefois il y a lieu de notifier que pour les indemnisations, les PAP auront besoin d'une pièce d'identité valides

3.4.7. 4.3.8 MODE D'OCCUPATION DES ESPACES

Tableau 8 : Occupation des espaces

LOCALITES	Propriétaire	Locataire	Autre
AGADEZ	24	14	6
DOSSO	49	3	3
TAHOUA	53	3	1
Total	126	20	10

Source : Enquête réalisation NIES & du Plan d’Action de Réinstallation du projet PIDUREM (Agadez, Dosso & Tahoua)

Ce tableau ci-dessus donne la répartition des ménages selon les modes d'exploitation de leurs espaces. La majorité des PAP enquêtés sont des propriétaires exploitant avec une proportion de 80%. Les 20% des enquêtées sont soit des locataires soit des chefs de ménage ayant eu un prêt ou un appui d'un proche parent.

3.4.8. CARACTERISTIQUES ECONOMIQUES DES PAP

Les personnes impactées par les travaux de ces sous projets mènent des activités commerciales notamment : le petit commerce, la boucherie, la blanchisserie, réparateur de téléphone, recharge de crédit de communication, vente d'huile de vidange, d'essence, produits cosmétique, alimentation, poissonnerie, restauration, vendeur de médicaments traditionnels, cordonniers, vente aliments bétail, artisans, vente de condiments, soudeur ; garage, de moto, atelier de couture, de menuiserie, etc.

3.4.9. SITUATION DES PAP ETALAGISTES

Au total Cent huit (108) PAP ont été recensées comme étant des étalagistes.

Tableau 9 : Répartition des PAP selon le sexe pour les étalagistes

LOCALITES	Hommes	Femmes
AGADEZ	25	3
DOSSO	9	27
TAHOUA	19	25
Total	53	55

Source : Enquête réalisation NIES & du Plan d’Action de Réinstallation du projet PIDUREM (Agadez, Dosso & Tahoua)

La majorité des étalagistes enregistrés au cours de l'enquête sont des femmes avec une proportion de 51%.

3.4.10. MODE D'OCCUPATION DES ETALAGISTES

Tableau 10 : Mode d'occupation

LOCALITES	propriétaire	locataire	autres
AGADEZ	22	4	2
DOSSO	34	2	0
TAHOUA	22	16	6
Total	78	22	8

Source : Enquête réalisation NIES & du Plan d’Action de Réinstallation du projet PIDUREM (Agadez, Dosso & Tahoua)

Le tableau ci-dessus donne des informations sur la répartition des étalagistes selon les modes d'occupation de leurs espaces. La majorité des PAP enquêtés sont des propriétaires exploitant avec une proportion de 65%. Certains PAP ne sont ni propriétaires ni locataires car bénéficiant des appuis de certains proches parents. Il est indéniable que les activités prévues par le projet PIDUREM auront un impact sur les ménages se trouvant sur les tronçons retenus pour abriter les réalisations. Les étalagistes subiront des impacts sur leurs activités commerciales tout au long de la mise en œuvre des actions du projet.

Tableau 11: Revenu mensuel des PAP étalagistes

Revenu mensuel du propriétaire (Préciser FCFA ou \$)	
AGADEZ	58 500
DOSSO	68 750
TAHOUA	86 810
Moyenne	71 353

Source : Enquête réalisation NIES & du Plan d’Action de Réinstallation du projet PIDUREM (Agadez, Dosso & Tahoua)

Il faut rappeler que 108 PAP étalagistes ont été enquêtés dans les 3 communes présentées dans ce tableau. La commune de Tahoua a le montant du revenu mensuel le plus élevé gagné par les étalagistes.

3.4.11. SITUATION DES LIGNEUX AFFECTES

Il s’agit d’une analyse complète des tous les ligneux se trouvant dans les différentes emprises des travaux. Les informations relatives aux propriétaires des arbres impactés ont été collectées et les typologies des arbres ont également été dressées. Il faut également souligner la nature des actions à envisager pour chaque ligneux répertoriés.

Tableau 12 : Nombre de PAP propriétaires de ligneux

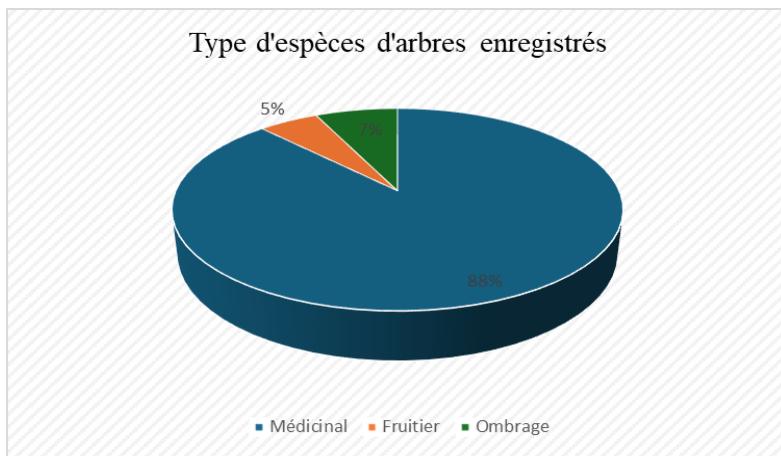
LOCALITES	PUBLIC	PRIVE
AGADEZ	13	8
DOSSO	117	29
TAHOUA	103	3
TOTAL	233	40

Source : Enquête réalisation NIES & du Plan d’Action de Réinstallation du projet PIDUREM (Agadez, Dosso & Tahoua)

Quarante (40) PAP disposant des ligneux privés seront affectés par les travaux de réalisation des ouvrages de drainages dans les communes d’Agadez (8), Dosso (29) & Tahoua (3).

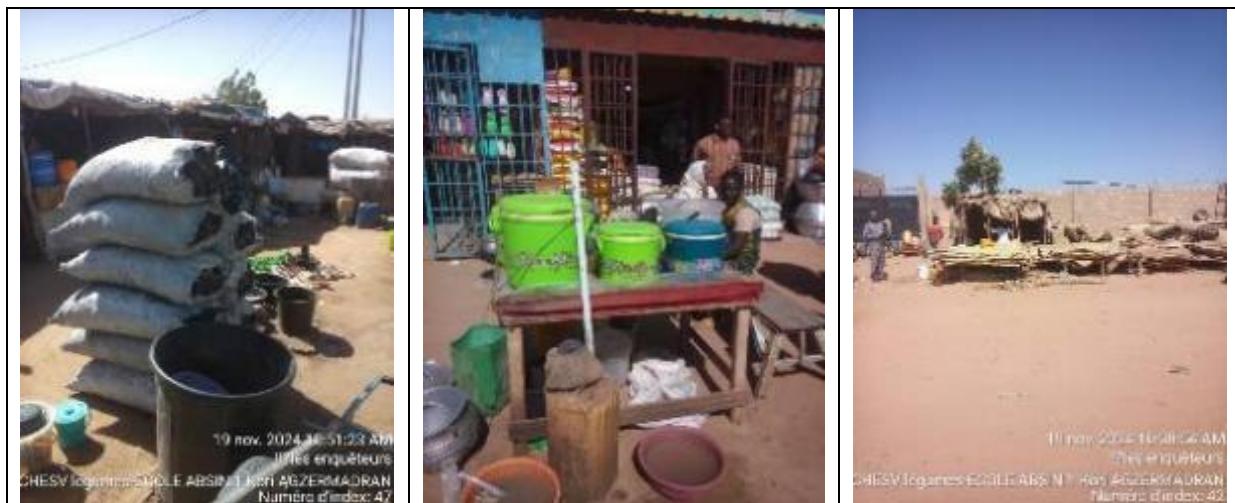
Le tableau et graphique ci-dessous donnent la répartition des PAP (propriétaire des ligneux) selon leurs sexes. La majorité des chefs des PAP sont des hommes avec 65% (27/40) des enquêtées. Les femmes propriétaires des ligneux constituent 35% (13/40) des enquêtés.

Tableau 13 : Type d'espèce d'arbres



Source : Enquête réalisation NIES & du Plan d'Action de Réinstallation du projet PIDUREM (Agadez, Dosso & Tahoua)

Ce graphique donne la classification des différents ligneux enregistrés dans les 3 communes. La majorité des ligneux enregistrés sont des arbres médicinaux avec une proportion de 88%. Le deuxième groupe d'arbres sont des ligneux à vocation d'ombrage avec une proportion de 7%. Certains arbres comme le *Manguifera indica* ont une vocation alimentaire. Ce groupe constitue 5% des ligneux enregistrés.



Quelques images illustrant les types de structures impactées commune urbaine d'Agadez

Source : Enquête réalisation NIES & du Plan d'Action de Réinstallation du projet PIDUREM (Agadez, Dosso & Tahoua), Novembre 2024



Photo 6 : illustration des types d'infrastructures impactées Commune urbaine de Dosso

Source : Enquête réalisation NIES & du Plan d’Action de Réinstallation du projet PIDUREM (Agadez, Dosso & Tahoua)



Photo 10: Infrastructures impactés dans la commune de Tahoua

Source : Enquête réalisation NIES & du Plan d’Action de Réinstallation du projet PIDUREM (Agadez, Dosso & Tahoua)

IV DESCRIPTION DES BIENS ET PERSONNES AFFECTÉS

4.1 Méthodologie de recensement des biens et personnes affectés

Le PAR est élaboré pour prendre en compte les actifs impactés sur les emprises des sous projets. Les enquêtes ont été conduites par une équipe de six enquêteurs répartis sur les villes de Agadez, Dosso & Tahoua

La réalisation des enquêtes a été précédée par une campagne d'information sur le terrain qui a inclus toutes les activités liées au recensement et aux enquêtes socio-économiques :

- Conception des outils ;
- Mobilisation des enquêteurs et recrutement de facilitateurs sur le terrain ;
- Formation des enquêteurs ;
- Pré-test ;

Le renforcement des capacités des enquêteurs ;

- L'information préalable des riverains du calendrier de passage des équipes d'enquête ;
- Le lancement des opérations de recensement en présence des experts du consortium du groupement de cabinet BERIA-ACE/International ;
- La sélection des quartiers concernés par l'étude pour la tenue des consultations publiques dans les villes d'Agadez, Dosso & Tahoua ;
- L'organisation des consultations publiques à travers des assemblées par quartier riverain ;
- Traitement statistique des données ;
- Traitement des données par le SIG ;

La méthode de collecte de données s'est faite par interview directe au moyen d'un questionnaire déployé sur les tablettes. Les formulaires d'enquête ont été matérialisés par une application web mobile pour l'administration du questionnaire, à savoir l'application Kobocollect.

L'application réalisée avec ODK est connectée à la base de données centrale qui stocke toutes les données qui ont été collectées, ce qui a permis de disposer des données d'enquête en temps réel et de pouvoir les exploiter.

L'outil de collecte est installé sur les tablettes avec la prise en charge du GPS pour l'enregistrement des coordonnées géographiques et de la caméra de la tablette pour la prise d'images afin de servir d'interface unifiée. Toutes les informations prises sur le terrain sont directement déchargées dans un serveur de données.

4.2 Typologie des biens affectés par zone traversée

Les zones qui accueillent les travaux se situent particulièrement dans la zone résidentielle. Les types de biens affectés par les travaux se résument particulièrement à :

- **Les propriétaires de commerce amovibles** : Cette catégorie est composée des propriétaires de biens / infrastructures de commerce (kiosque métallique, hangar en bois et/ou en tôle, propriétaire de ferraille) dont leur déplacement nécessite une assistance pour une réinstallation et occasionnera une perte de revenu.



Photo 7 : Exemple de bien impacté de la sous-catégorie 1 affecté

Source : Enquête réalisation NIES & du Plan d’Action de Réinstallation du projet PIDUREM (Agadez, Dosso & Tahoua)

La sous-catégorie 2 de commerce amovible regroupe sous ce vocable toutes les personnes ayant des étals et dont le déplacement n’aura aucun impact sur leur infrastructure mais un risque de perte de clientèle. Ce sont essentiellement des étagistes qui sont dans la plupart des cas très mobiles. Cet impact peut entraîner une perte de revenu qui peut entraîner des conséquences sur les conditions de vie des personnes impactées dans cette catégorie.



Photo 8 : Exemple de bien impacté de la sous-catégorie 2 affecté

Source : Enquête réalisation NIES & du Plan d’Action de Réinstallation du projet PIDUREM (Agadez, Dosso & Tahoua)

Lors de la visite des lieux, plusieurs installations d'assainissement privées (fosses septiques) également des plantations d'ombrages privées et quelques installations commerciales installées de manière anarchique et illégale ou soit avec une autorisation provisoire. Ces dernières doivent impérativement être déplacées voir concernant les arbres abattus pour permettre la réalisation des travaux.

Les images ci-dessous donne un aperçu des types de biens affectés par les travaux.



Photo 9 : images des biens affectés par le projet

V IMPACTS SOCIAUX ET ECONOMIQUES DU PROJET SUR LES PERSONNES AFFECTEES

La mise en œuvre de certaines activités du projet sont susceptibles d'engendrer des acquisitions des terres, des restrictions à l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire. Les impacts sociaux négatifs qui en résultent pourraient être à l'origine de déplacement physique et/ou économique (déménagement, perte de terre ou d'autres actifs, perte ou limitation d'accès à des actifs entraînant une perte de source de revenus ou de moyens d'existence). La mise en œuvre de ces sous projets dans les communes d'Agadez, Dosso et Tahoua aura des impacts relativement limités en termes de déplacement physique (déménagement, pertes de terres résidentielles ou d'abris). Les déplacements seront essentiellement économiques et porteront sur les pertes d'actifs ou d'accès à des actifs avec des conséquences sur les revenus et autres moyens d'existence.

Le Projet des travaux de construction des ouvrages de chaussées drainantes et collecteurs dans les communes de Agadez, Dosso et Tahoua induit des impacts sociaux négatifs multiformes qui donnent lieu à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation. Outre les impacts sociaux négatifs, le Projet induit des impacts positifs sur le plan social.

5.1 Analyse des besoins en terre pour le projet

Dans le cadre des travaux de construction des chaussées drainantes et des collecteurs dans les communes d'Agadez, Dosso et Tahoua la problématique liée à une éventuelle recherche de terres de remplacement ne se pose pas vraiment. Sauf dans le cas de la ville de Tahoua où le collecteur passe par des maisons d'habitation qu'il faut nécessairement prendre en compte dans les mesures de compensation ou trouver une issue favorable concernant les propriétaires identifiés les superficies estimées tournent autour de 600 à 650 m². Pour la plupart des cas, il s'agit des servitudes du domaine public qui sont occupées anarchiquement par les populations pour des activités génératrices de revenus.

5.2 Analyse des impacts

Le Projet des travaux de construction des ouvrages drainage dans les communes d'Agadez, Dosso et Tahoua induit des impacts sociaux au nombre desquels figurent en bonne place les déplacements économique et physique qui occupe le domaine public.

5.3. Impacts sociaux positifs du projet

Les impacts positifs majeurs des sous-projets sont d'ordre socio-économique. Il s'agit essentiellement de :

- La création d'emplois directs et indirects ;
 - Le recrutement de la main d'œuvre qualifiée et non qualifiée
 - Le développement du petit commerce
- La réduction des risques d'inondations...

5.4. les impacts négatifs

Tableau 14 : infrastructures susceptibles d'être impactées

Type de structure	Commune			Total
	Agadez	Dosso	Tahoua	
Boutiques	2	11	12	25
Dalles	0	1	1	2
Fosses sceptiques	15	46	45	106
Garage	1	0	1	2
Grille	0	4	2	6
Hangars en paillette	13	10	12	35
Hangars métalliques	4	12	18	34
Magasin	2	0	0	2
Menuiser	1	0	0	1
Mosquée	1	3	5	9
Mur	2	0	2	4
Tuyaux de la NDE	3	6	4	13
Poteaux de la Nigelec	0	0	10	10
Terrasse	4	7	12	23
Tuyau	0	0	1	1
Kiosque	0	3	1	4
Atelier	0	0	1	1
Clôture	0	0	2	2
Maison	0	0	1	1
Parcelle	0	0	3	3
Panneaux	0	0	1	1
Total	48	103	134	285

Source : Enquête réalisation NIES & du Plan d’Action de Réinstallation du projet PIDUREM (Agadez, Dosso & Tahoua), novembre 2024
Ce tableau présente la répartition des biens qui seront impactés par les travaux du sous projet. Au total 285 biens seront impactés. Ces biens appartiennent aussi bien à des particuliers qu'à des personnes morales comme la NDE (13 regards), la Nigelec avec 10 poteaux et 1 panneau pour Amana Transfert dans la ville de Thaoua.

Tableau 15 : Impacts sur les arbres

Nom de l'espèce	Commune			Total
	Agadez	Dosso	Tahoua	
<i>Prosopis juliflora</i>	3	6	90	99
<i>Ficus pecalocarpa</i>	1	1	0	2
<i>Azidratcha indica</i>	7	80	5	92
<i>Terminalia mentalis</i>	2	3	0	5
<i>Manguifera indica</i>	0	3	0	3
<i>Gmelina arborea</i>	0	1	0	1
Total				

Source : Enquête réalisation NIES & du Plan d’Action de Réinstallation du projet PIDUREM (Agadez, Dosso & Tahoua), Novembre 2024

Par ailleurs les travaux auront des impacts négatifs voir des perturbations d’activités économiques également sur les étalagistes

Les risques sociaux majeurs identifiés sont les suivants :

- ✓ Le déplacement d'infrastructures commerciales (, structure de transfert d'argent, boutique) ;
- ✓ Le déplacement de structures amovibles (hangar, Kiosque métallique et/ou en tôle, muret de mosquée) ;
- ✓ La perte temporaire ou définitive de revenus locatifs et commerciaux ;
- ✓ La perte d'aménagement (pavé dalle cimentée et/ou carrelée devant les devantures des maisons,) ;
- ✓ La perturbation ou restrictions temporaire ou permanent d'accès reliant la rue aux résidences et/ou commerces au-dessus des canaux ;
- ✓ La perturbation d'activités économiques (petit commerce)
- ✓ L'abatage d'arbres sur le domaine public (neem, gao, balanites.), arbre d'ombrage, arbre ornemental, etc. dans l'emprise des ouvrages à aménager ;
- ✓ Le déplacement de panneaux indicatifs et/ou publicitaires ;
- ✓ La perturbation des réseaux de concessionnaires,
- ✓ Les risques de contentieux liés à la restriction ou à l'interruption d'accès aux domiciles et lieux d'activités ;
- ✓ Les risques de contentieux entre les populations riveraines et le Projet en cas d'exclusion de ces dernières dans l'accès aux opportunités offertes par le Projet (emplois et services divers) ;
- ✓ Les risques de Violences Basées sur le Genre/Exploitations et Abus Sexuels/Harcèlement sexuel (VBG/EAS/HS) liés aux processus de réinstallations des PAP, l'afflux et la présence d'ouvriers sur les chantiers; ;
- ✓ Les risques de propagation des Infections sexuellement transmissibles, du VIH/SIDA, des grossesses non désirées du fait des ouvriers des entreprises qui se livreraient à des actes sexuels sans protection lors des travaux ;
- ✓ Les risques de chutes et autres blessures liées à l'ouverture de tranchés ;
- ✓ Les nuisances sonores liées aux mouvements des engins lors du déroulement des travaux divers ;
- ✓ Les risques de pollution atmosphérique (poussière, fumée dégagée par les engins en mouvement) ;
- ✓ Le risque de perturbation des services assurés par les réseaux de la nigérienne des eaux (NDE), la Nigelec, des réseaux Niger Télécom seront amenés à être déplacées.

Des mesures de gestion de certains de ces risques ont été définies dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), et seront prises en compte dans les PGES qui seront élaborés par les entreprises recrutées pour la réalisation des travaux. Pour les autres risques, qui peuvent avoir un impact sur le revenu des ménages, il est prévu dans le budget du PAR en dehors des indemnisations pour perte de revenus, les fonds destinés au Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS).

L'un des premiers objectifs des principes de base de la NES n°5 «Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire» est d'éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet. La situation idéale consiste à éviter totalement les impacts sociaux négatifs, mais au cas où ils s'avèrent inévitables, il faudra examiner toutes les alternatives possibles du Projet afin de réduire au minimum le nombre de personnes affectées.

Le principe de la minimisation permet d'éviter les déplacements involontaires, les pertes définitives de biens et la perturbation des conditions d'existence.

Afin de réduire au minimum les impacts sociaux négatifs des travaux sur le milieu social, des alternatives de minimisation sont proposées

Dans le cadre de ces sous Projet, pour certains risques sociaux, des alternatives envisagées concernent :

- la mise en place des passerelles d'accès au lieu d'habitation et/ou au lieu de commerce ; et
- des voies de contournement pour permettre une meilleure mobilité des personnes.

Par ailleurs, il est assez difficile d'éviter d'impacter certains biens du fait de leur emplacement dans le domaine public.

Pour éviter une réinstallation additionnelle dans l'emprise dédiée au Projet, il est convenu ce qui suit :

- Le maître d'ouvrage devra faire une large communication de la date butoir et sécuriser l'emprise des travaux par des balises délimitant la zone d'emprise de sorte à interdire effectivement toute nouvelle installation après cette date ;
- Les travaux devront démarrer immédiatement dès la libération de l'emprise du Projet, conformément au calendrier d'exécution des différentes opérations ;
- De manière formelle, le procès-verbal de mise à disposition de l'emprise du Projet à l'entreprise devra clairement mentionner que toute réinstallation dans l'emprise relèverait de sa responsabilité.

VI CADRE POLITIQUE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

L’élaboration et la mise en œuvre du présent plan d’action de réinstallation se base sur les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale qui sont déclenchées et aussi par les textes nationaux régissant les indemnisations lors des expropriations, les textes fonciers et d’autres textes qui sont pertinents et ayant une interaction dans l’encadrement de la réinstallation.

Le présent plan d’action de réinstallation prend en considération la législation nationale relative à la réinstallation des populations, notamment les questions liées à la législation foncière, les mécanismes d’acquisition des terres nécessaires à la mise en œuvre du projet, ainsi que les contraintes relatives aux restrictions d’accès aux terres et autres ressources habituellement utilisées par les populations. Il intègre également les exigences de la Norme Environnementale et Sociale (NES n°5) de la Banque mondiale.

6.1 Cadre politique

Des documents stratégiques de prise en compte des préoccupations sociales au Niger ont des interrelations directes le processus de réinstallation dans le cadre du PIDUREM. Il s’agit principalement de :

La Politique Nationale d’Aménagement du Territoire :

La politique Nationale en matière d’aménagement du territoire est définie par la loi n°2001-32 du 31 décembre 2001 portant orientation de la Politique d’Aménagement du Territoire. Elle a pour objet de fixer le cadre juridique de toutes les interventions de l’État et des autres acteurs ayant pour effet la structuration, l’occupation et l’utilisation du territoire national et de ses ressources. La politique d’aménagement du territoire doit, entre autres concourir à « la préservation et à l’amélioration du cadre de vie des populations ». L’occupation des espaces doit se faire dans le respect des normes en matière de réinstallation.

La Politique Nationale de Protection sociale

Adoptée en 2011, définit les axes stratégiques et les domaines d’intervention prioritaires de la protection sociale au Niger. Elle a pour objectif général de « contribuer à l’atténuation de la vulnérabilité des groupes défavorisés et aider les populations à faire face aux risques les plus significatifs de la vie ». Il s’agit spécifiquement de : (i) contribuer à la lutte contre l’insécurité alimentaire et nutritionnelle ; (ii) renforcer la sécurité sociale et promouvoir le travail et l’emploi ; (iii) réduire les barrières liées à l’accès aux services sociaux et infrastructures sociales de base ; (iv) intensifier les actions spécifiques en faveur des groupes vulnérables ; (v) renforcer la consolidation du cadre législatif et réglementaire.

La Politique Nationale de Genre :

Le Niger s’est doté d’une politique nationale en matière de genre en 2008 (révisée en 2017) afin de réduire les écarts qui existent dans la répartition, le contrôle et la gestion des ressources entre les hommes et les femmes au Niger. La politique Nationale Genre a pour finalité « de contribuer à la réalisation de l’équité et de l’égal accès des hommes et des femmes au Niger » à travers deux objectifs globaux : (i) l’instauration d’un environnement

institutionnel, socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'équité et de l'égal accès des hommes et des femmes au Niger ; (ii) l'intégration effective du genre en tant que variable à toutes les étapes des processus d'études et de recherches sur les conditions socio-économiques des populations, d'analyse, de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des programmes de développement et la prise en compte systématique des besoins liés au genre dans les interventions des secteurs d'activités en termes d'objectifs, de stratégies et aussi, les droits des femmes dans le processus de réinstallation (compensation pour la perte de biens, dépôt de plainte, accès aux mesures d'assistance etc.) doivent être pleinement respectés et ne souffrir d'aucune limitation.

La Politique Nationale de décentralisation

Au Niger, la décentralisation dans son principe, est un processus relativement ancien qui s'inscrit dans le temps. En tant que mode d'organisation territoriale, elle était déjà prévue dans les constitutions du 12 mars 1959 et du 8 novembre 1960. Elle a connu cependant dans sa pratique, une évolution en dents de scie que l'on peut analyser en quatre périodes clés à savoir : la période post coloniale (1961-1974) ; la période d'exception et de mise en veilleuse du processus (1974-1983), l'avènement des institutions de la société de développement (1983-1990) et la période post-Conférence Nationale Souveraine (1991 à ce jour). La politique nationale de décentralisation est sous-tendue par des principes directeurs qui eux-mêmes découlent des textes fondamentaux organisant les pouvoirs publics, des options politiques en matière de réformes publiques et des dispositions pertinentes de la législation nationale ainsi que celles résultant de certains instruments juridiques internationaux. Ces principes réfèrent principalement à : (i) la sauvegarde de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale du pays, (ii) la libre administration des collectivités territoriales, (iii) la Co-administration du territoire, (iv) le respect des limites territoriales des entités coutumières, (v) la déconcentration comme modalité d'accompagnement des collectivités territoriales, (vi) le respect de la diversité et la promotion du genre, (vii) la progressivité dans la mise en œuvre de la réforme. Les collectivités territoriales sont des groupements humains géographiquement localisées sur une portion du territoire national auxquelles l'État a conféré la personnalité juridique et le pouvoir de s'administrer librement par des autorités élues » (loi no 2008-42 du 31 juillet 2008) . Elles sont titulaires de droits et d'obligations et sont responsables du développement de leurs territoires.

La Stratégie nationale de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre (VBG / PSEA) au Niger (2024-2028) :

Cette stratégie adoptée en 2024 a pour objectif de réduire le taux de prévalence des Violences Basées sur le Genre au Niger de 29% à 15%, d'ici 2021. Elle est bâtie autour de 4 Axes stratégiques : (i) renforcement du cadre institutionnel et juridique, (ii) Prévention ; (iii) réponses et ; (iv) coordination.

La loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008 modifiant et complétant la loi n°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire.

6.2 Cadre juridique de la réinstallation

L'État est le garant des lois et règlements et veille à leurs applications au sein des entités décentralisées. Il définit le mode d'accès à la propriété foncière ainsi que les modes d'exploitation des ressources naturelles : terres, forêts, eau, domaine public ou privé, naturel ou artificiel.

Au Niger, la terre et les ressources naturelles sont des biens du domaine public ou du domaine privé. Ils appartiennent à l'État, aux collectivités locales ou aux particuliers sous le régime du droit moderne ou du droit coutumier. Les différentes de propriété possible sont :

A. Domaine de l'État

La loi n°64-016 du 16 juillet 1964, divise le domaine de l'État en deux types : le domaine public et le domaine privé.

- **Le domaine public** est celui qui est par nature non patrimonial, le propriétaire du bien est exclusivement une personne publique. Il s'agit du fleuve et de ses berges jusqu'à 100 mètres des plus hautes eaux, les mares, les rivières, le sous-sol (Loi n° 2023-03 du 09 Mai 2023 modifiant et complétant la n° 2022-033 du 05 Juillet 2022 portant loi minière), les forêts (Loi no. 2004-040 du 8 juin 2004 portant Régime forestier) et les établissements militaires.
- **Le domaine privé de l'État** est celui qu'il acquiert comme toute personne publique ou privée. Il est constitué notamment des parties du domaine public qu'il a déclassé, des biens qu'il a acquis par expropriation, de ceux que d'autres personnes lui ont vendu ou donné : concessions rurales, achats, etc. (Ordonnance no. 59-113/PCN du 11 juillet 1959 et décret du 11 novembre 1976).

Le domaine privé de l'État inclut également les droits qu'il possède en commun avec les communautés pastorales sur les ressources naturelles renouvelables situées sur les terroirs d'attache des pasteurs afin d'éviter une privatisation des espaces pastoraux : espaces stratégiques aussi bien pour le maintien du mode de vie des éleveurs que pour la préservation de l'environnement (article 24 et suivants la loi numéro 2017-20 du 12 avril 2017 fixant les principes fondamentaux de l'urbanisme et de l'aménagement urbain et la loi no. 98-056 du 29 décembre 1998 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement), ainsi que le décret n° 97-007/PRN/MAG/E fixant le statut des terroirs d'attache des pasteurs.

La loi n°2001-32 portant orientation de la politique d'aménagement du territoire et la loi n°2004-040 portant régime forestier au Niger

B. Domaine des Collectivités territoriales

Il s'agit du domaine public ou privé que l'État a concédé aux collectivités locales en vertu des lois et décrets sur la décentralisation. Toutefois, la liste des biens rétrocédés aux collectivités n'a pas encore été faite, l'État procédant au cas par cas en la matière. Il y a aussi les biens acquis par les collectivités territoriales.

C. Domaine des personnes morales et privées

Les citoyens nigériens peuvent être propriétaires de parcelles de terre et des ressources naturelles qui s'y trouvent (sauf le sous-sol) sous un régime privé. Les titres de propriété privée individuels peuvent prendre différentes formes, dépendant s'ils sont émis selon le droit moderne ou le droit coutumier.

6.2.1 Droits fonciers au Niger

La législation sur le foncier est principalement constituée des textes de cadrage suivants :

Des textes sectoriels plus récents qui définissent ou classent certains biens dans le domaine public de l'État ou des Collectivités territoriales (Ordonnance 93-015 du 2 mars 1993 portant Principes d'Orientation du Code Rural, Ordonnance 2010-054 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger, Loi 2004-040 du 08 juin 2004 portant régime forestier, Ordonnance 2010-09 du 1er avril 2010 portant Code de l'Eau au Niger, Loi N° 60-28 du 25 mai 1960 fixant les modalités de mise en valeur et de gestion des aménagements réalisés par la puissance publique et son Décret d'application...) ; l'ordonnance n° 99-50 du 22 novembre 1999 fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales ; la loi 61-05 du 26 Mai 1961 fixant une limite Nord des cultures; l'ordonnance 2010-029 du 10 Avril 2019 relative au pastoralisme au Niger.

La loi n°61-30 du 19 juillet 1961 fixant procédure de confirmation et d'expropriation des droits fonciers coutumiers ; cette loi stipule en son article 1 que "Nul individu, nulle collectivité ne peut être contraint de céder ses droits si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste compensation. Nul ne peut en faire un usage prohibé par les lois ou par les règlements"

La loi 2008-37 du 10 juillet 2008 modifiant et complétant la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire stipule en son article 1 que : « L'expropriation est la procédure par laquelle l'État peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble. ». L'indemnisation juste et préalable restant le principe fondamental de l'expropriation. L'article 2 de ladite loi 61-37 cite les divers travaux d'utilité publique susceptibles de donner lieu à l'expropriation et notamment la construction d'ouvrages d'aménagements agricoles et hydroélectriques qui relèvent du domaine public de l'État tel que consacré par le décret de 1928 portant réglementation du domaine public et des servitudes d'utilité publique.

La loi 2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger. En son article 15, la loi stipule que tout promoteur dont l'activité ou le projet occasionne le déplacement physique et / ou économique, peut être tenu de réaliser un plan de réinstallation. Les modalités de réalisation du plan sont déterminées par voie réglementaire. Il convient d'ajouter également la loi 2000-31 relative à la loi de finances 2000 portant sur les indemnisations en cas de réinstallation, ainsi que l'ordonnance 2010-54 du 17 septembre 2010 portant code général des collectivités territoriales de la République du Niger.

La loi numéro **2017-20 du 12 avril 2017** fixant les principes fondamentaux de l'urbanisme et de l'aménagement urbain.

La procédure de reconnaissance des droits

La propriété coutumière confère à son titulaire la propriété pleine et effective de la terre. La propriété coutumière (voir ordonnance 93-015 du 2 mars 1993) provient de :

- L'acquisition de la propriété foncière rurale par succession et confirmée par la mémoire collective ;
- L'attribution à titre définitif de la terre à une personne par l'autorité coutumière compétente ;
- Tout autre mode d'acquisition prévu par les coutumes des terroirs.

La propriété de droit moderne écrit tient de l'acquisition à titre privé d'une propriété foncière par l'un des actes ci-après :

- L'immatriculation au livre foncier ;
- L'acte authentique ;
- L'attestation d'enregistrement au Dossier rural ;
- L'acte sous seing privé.

Le domaine de la propriété privée (personnes morales et physiques) résulte du droit moderne (titres fonciers de la Direction des Affaires Domaniales et du Cadastre ou du Code rural, actes de transactions foncières des Commissions Foncières (COFO), actes sous seing privé, et de la coutume (accession coutumière).

Les commissions foncières ont pour mission : (i) la sensibilisation des populations sur les dispositions applicables en matière de gestion des ressources naturelles ; (ii) la matérialisation des espaces communautaires ; (iii) le diagnostic approfondi des ressources naturelles ; (iv) l'appréciation de la mise en valeur des terres ; (v) la délivrance des actes de transaction foncière, etc.

Le dispositif institutionnel est renforcé par des Secrétariats Permanents Régionaux (SPR) qui ont pour mission l'élaboration des Schémas d'Aménagement Foncier en tant qu'outil de gestion des ressources naturelles et de sécurisation des opérateurs ruraux et des espaces communautaires. La décentralisation autorise un partage de prérogatives des collectivités locales telles que :

- La région dispose d'un domaine foncier public et privé, d'un domaine privé acquis à titre onéreux ou gratuit. Elle peut également céder tout ou partie des biens meubles ou immeubles relevant de son domaine privé ou passer des conventions sur l'utilisation des biens ;
- Le département est chargé de la mise en œuvre et de la coordination des programmes de développement dont les orientations et les stratégies sont définies par la région ;
- La commune qui assurera l'élaboration des plans et schémas locaux de développement dans le respect des options du département.

Les commissions foncières disposent de compétences consultatives et de pouvoir de décision. Au titre des compétences consultatives, l'avis de la commission foncière est obligatoirement requis, à peine de nullité, pour toutes les questions relatives à : (i) la détermination du contenu de la mise en valeur des terres du département et de la commune ; (ii) la procédure d'élaboration des concessions rurales pouvant conduire à l'acquisition d'un droit de propriété sur les terres concédées. Au titre de son pouvoir de décision, la commission foncière a compétence pour procéder à la reconnaissance et à l'établissement du contenu des droits fonciers ainsi qu'à la transformation en droit de propriété des droits de concession rurale.

Les décisions de la commission foncière sont des actes administratifs. Elles peuvent faire l'objet d'un recours administratif hiérarchique adressé au Gouverneur de la région et d'un recours pour excès de pouvoir, selon la procédure légale.

Même si l'on doit se réjouir des progrès réalisés par le Niger aux plans juridique et institutionnel de la mise en place des commissions foncières, on ne peut perdre de vue la précarité dans laquelle se trouvent plusieurs de ces structures et les faiblesses qui les caractérisent : personnel mal formé, activités limitées à la délivrance d'actes de transaction foncière, faible capacité opérationnelle etc.

6.2.2 Cadre légal et réglementaire de l'expropriation au Niger

L'expropriation est la procédure par laquelle l'État peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble (article 1 de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique). Seules les personnes publiques sont habilitées à acquérir des biens ou des droits immobiliers sous cette forme, à l'exclusion des personnes privées. En contrepartie, il en résulte à la charge de l'autorité expropriante une obligation de compenser la perte subie par les personnes expropriées.

La législation nigérienne détermine la procédure d'expropriation à travers les dispositions suivantes :

- La loi n°61-30 du 19 juillet 1961 fixant procédure de confirmation et d'expropriation des droits fonciers coutumiers ;
- La loi n°61-37 du 24 Novembre 1961, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi 2008-037 du 10 juillet 2008 relative au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations ;
- La loi 2012-39 du 20 juin 2012 portant Code Général des impôts, mise à jour en 2021 et fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger ;
- La loi n°98-007 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune ;
- L'ordonnance n°99-50 du 22 novembre 1999 portant fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales ;
- L'ordonnance n°93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du code rural ;
- Le décret 97-007 du 10 janvier 1997 fixant statut des terroirs d'attache des pasteurs ;
- Le décret n°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009, fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi 61-37. Ce décret précise les règles relatives à la déclaration d'utilité publique, et à la fixation des indemnités d'expropriation. Il détermine également les modalités d'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des instruments de réinstallation ;
- Décret n°97-304/PRN/ME/I du 8 août 1997 portant création, attributions et organisation des organes consultatifs de l'habitat en matière d'urbanisme et d'habitat.

La procédure d'expropriation est suivie par la Commission Foncière ou la Commission Locale d'Urbanisme et d'Habitat (C.L.U.H), ou toute autre commission reconnue compétente.

En milieu urbain, la procédure d'expropriation est suivie par la Commission Locale d'Urbanisme et d'Habitat (C.L.U.H) dont l'avis est requis pour les projets de lotissement, de réhabilitation et de rénovation.

Les étapes de la procédure l'expropriation pour cause d'utilité publique sont les suivantes :

- Déclaration d'utilité publique ; l'utilité publique est déclarée par décret pris en conseil des ministres sur proposition conjointe du ministre chargé des finances et du ministre de Compétence duquel relèvent les travaux à exécuter, les opérations à réaliser ou les mesures à appliquer. Lorsque les travaux à réaliser relèvent de la compétence de plusieurs ministres, la détermination du ministre responsable est décidée par le chef du Gouvernement (article 3 de la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la Loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008) ;

- Enquête préliminaire pour l'identification des lieux ; l'ouverture de l'enquête est annoncée, un mois avant son début, par tous les moyens de publicité habituels notamment, la radio, la télévision, l'affichage, les crieurs publics et par la publication d'un avis au journal officiel ;
- Recensement des propriétaires ; les personnes affectées par l'opération ou leurs représentants sont pleinement informées et consultées, autant au sein des communautés déplacées, que des communautés hôtes, s'il y a lieu, à travers des réunions publiques. L'information qui doit leur être communiquée concerne l'opération proposée, le plan de réinstallation, les bénéfices de l'opération et les mesures d'atténuation de ses impacts sur l'environnement et sur les populations ;
- Délimitation et estimation des propriétés, en collaboration avec les propriétaires ;
- Compte-rendu de l'enquête aux Autorités locales ;
- Réunions des autorités locales, propriétaires fonciers et Commissions compétentes en vue d'expliquer les raisons de l'expropriation (utilité publique).

Dans les cas d'expropriation pour cause d'utilité publique la procédure requiert : une étude de faisabilité concluante, une étude socioéconomique, un recensement des terres et une étude d'attribution de parcellaire. En l'absence de toute consultation publique dans la procédure, l'opposition des expropriés peut pousser à reconsidérer l'expropriation.

Des pratiques ad hoc (informelles, cas par cas) d'indemnisation se sont développées en l'absence de modalités officielles de déplacement ou de réinstallation. Les collectivités territoriales appliquent les formalités suivantes :

- Enquête préliminaire pour identification des lieux ;
- Recensement des propriétaires des terres et biens affectés ;
- Délimitation des propriétés affectées ;
- Compte-rendu de l'enquête aux autorités locales ;
- Réunions avec les autorités locales et les propriétaires fonciers en vue d'une entente sur les possibilités de déguerpissement et de dédommagement ;
- Recours à une équipe de morcellement des terrains en parcelles et de lotissement.

Dans le contexte actuel de l'extension des villes, le dédommagement est accordé au prorata de la superficie expropriée quand il s'agit de lotissement.

Tout déplacement éventuel est compensé en superficie de terre supérieure ou égale sur le nouveau site de recasement. Le dédommagement peut également revêtir une forme monétaire (Ordonnance n°99-50).

L'indemnisation est calculée en fonction de la valeur des biens au jour du procès-verbal d'accord amiable, de l'ordonnance d'expropriation, de la plus-value ou de la moins-value de la partie de la propriété non expropriée et de la valeur résultant des déclarations faites par les contribuables ou des évaluations administratives (réglementation fiscale ou foncière).

6.3 Exigences de la banque mondiale en matière de réinstallation

Les exigences de la NES 5 doivent être respectées lorsqu'une activité quelconque du projet est susceptible de requérir une acquisition de terres pouvant entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, la perte de biens ou la restriction d'accès à ces biens ou ressources naturelles. Les principes de base poursuivis par la politique de

réinstallation sont les suivants : L'acquisition des terres et la réinstallation involontaire seront évitées autant que possible, ou minimisées en explorant toutes les alternatives viables possibles. Il s'agira par exemple d'identifier des activités et des sites qui minimisent l'acquisition des terres et limitent le nombre de personnes susceptibles d'être impactées.

- Lorsque l'acquisition des terres et la réinstallation involontaire sont inévitables, les activités de réinstallation et de compensation seront planifiées et exécutés comme des activités du projet, en offrant des ressources d'investissement suffisantes aux personnes déplacées pour qu'elles puissent partager les bénéfices du projet. Les personnes déplacées et compensées seront dûment consultées et auront l'occasion de participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation et de compensation.
- Les personnes déplacées et compensées recevront une aide dans leurs efforts d'amélioration de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie ou tout au moins de les ramener, en termes réels, au niveau d'avant le déplacement.

Ici, conformément à la politique de la Banque, les personnes affectées sont celles qui sont directement socialement et économiquement affectées par les projets d'investissements assistés par la Banque et en particulier l'acquisition de terres et autres biens qui aboutit à :

- Un relogement ou une perte d'habitat ;
- La perte de biens ou d'accès à des biens ;
- La perte du gagne-pain ou de moyens d'existence/de subsistance, même si les personnes affectées ne doivent pas déménager physiquement ;
- La restriction involontaire ou la suppression de l'accès à des parcs et des aires protégées qui ont des impacts adverses sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

Une attention particulière sera portée aux besoins des personnes vulnérables, en particulier celles qui sont en dessous du seuil de pauvreté ; les gens sans terre, les personnes âgées, les femmes et les enfants, ou autres personnes affectées qui pourraient ne pas être protégées dans le cadre de la législation nationale sur la compensation pour la terre.

En cas de relogement ou perte d'habitat, la politique exige que les mesures visant à aider les personnes déplacées soient exécutées conformément au PR. Il importe tout particulièrement de neutraliser, dans la mesure du possible, toutes les pressions socioéconomiques dans les communautés qui seraient probablement exacerbées par la réinstallation involontaire, en encourageant les personnes affectées par les activités du projet d'y participer. C'est pourquoi les communautés affectées devront être consultées et intégrées au processus de planification.

6.4 Analyse des gaps et/ou contradiction de la législation nigérienne au regard des exigences de la banque mondiale

L'analyse comparée (Cf. tableau n°19) de la législation nigérienne applicable aux cas d'expropriation et de compensation et la NES 5 de la Banque mondiale met en relief les constats suivants :

Les points de convergence portant sur :

- ✓ Le principe de la réinstallation ;
- ✓ L'éligibilité à une compensation ;
- ✓ La prise en compte des groupes vulnérables ;
- ✓ Le processus d'indemnisation des personnes affectées ;

- ✓ Le suivi et évaluation des activités de réinstallation

Quant aux points de divergence, ils concernent :

- ✓ La date limite d'éligibilité ;
- ✓ L'assistance à la réinstallation ;
- ✓ Le traitement des occupants irréguliers ;
- ✓ La réhabilitation économique.

Aussi, selon les critères de la Banque mondiale, toutes les personnes déplacées involontairement par un projet sont éligibles à une compensation pour la perte de leur habitat, de leurs biens ou de leurs sources de revenus. Enfin, la NES 5 exige une consultation avec les personnes affectées par le projet tout au long du cycle d'évolution du projet (planification, mise en œuvre, suivi et évaluation).

En cas de contradiction entre la législation nationale et les exigences de la Banque, la disposition la plus avantageuse pour les personnes affectées s'applique.

Tableau 16 : Analyse des gaps et/ou contradictions du système national de réinstallation involontaire par rapport aux exigences de la Banque (NES 5)

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Législation nigérienne	Exigences de la Banque mondiale	Gaps ou contradictions	Décisions / Dispositions ad hoc à appliquer dans ce projet
Principe de la réinstallation	Au terme de la loi 2008-37 du 10 juillet 2008, modifiant et complétant la loi 61-37 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est prévu à l'article premier que : lorsque l'expropriation entraîne un déplacement des populations, l'expropriant est tenu de mettre en place un plan de réinstallation des populations affectées par l'opération.	La NES 5 s'applique à toutes les composantes du projet entraînant une réinstallation. Il est nécessaire d'éviter autant que possible la réinstallation des populations, mais si cela n'est pas possible dans le cadre du projet, il conviendrait de prévoir des mesures de réinstallation appropriées pour les personnes affectées.	Sur le plan du principe, il n'y a pas de contradiction entre la législation nationale et les exigences de la BM, car la législation nationale s'est largement inspirée de la NES 5. Toutefois, dans la pratique, les ressources nécessaires au financement des activités de réinstallation ne sont pas mobilisées à temps	Le PAR prévoit les ressources pour assurer une compensation juste et préalable des personnes impactées.

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Législation nigérienne	Exigences de la Banque mondiale	Gaps ou contradictions	Décisions / Dispositions ad hoc à appliquer dans ce projet
Calcul de la compensation des actifs affectés	<p>Pour le bâti, et les cultures, la commission d'expropriation établit la valeur après expertise en tenant compte des barèmes officiels.</p> <p>Pour les terres, la loi établit le coût du mètre carré de terre en ville et selon les régions (Ordonnance n°99-50 du 22 novembre 1999, fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales)</p>	<p>Pour le bâti : coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local ;</p> <p>Pour les cultures : basé sur l'âge, l'espèce, le prix en haute saison</p> <p>Pour les terres : valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacement, investissements, et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet</p>	<p>Les valeurs de cession du foncier déterminées par l'ordonnance n° 99-50 sont en décalage par rapport aux valeurs du marché ;</p> <p>Les barèmes officiels ne font pas l'objet de révision régulière et de mise à jour, ce qui fait qu'ils sont le plus souvent défavorables aux personnes affectées</p>	<p>Les calculs des compensations ont tenu compte des coûts de remplacement et autres exigences des personnes affectées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les barèmes de compensation ont été discutés et validés avec les PAP. La base de calcul des compensations financières a été l'ordonnance n° 99-50 du 22 novembre 1999, fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger
Éligibilité	<p>Toute personne affectée reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est reconnue éligible. Toutefois, les personnes n'ayant pas de droits susceptibles d'être reconnus sur les biens immeubles qu'elles occupent peuvent être éligibles seulement pour perte de revenus, de moyens de subsistance, perte d'accès sur des ressources communes, de cultures dans les</p>	<p>Aux termes de la NES 5, sont éligibles pour recevoir une aide à la réinstallation les catégories suivantes : (i) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers) ; (ii) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres (sous réserve qu'ils soient reconnus par la législation nigérienne)</p>	<p>La catégorie des personnes qui ne disposent pas de droit formel au moment du recensement, mais sont susceptibles d'en disposer à l'issue d'un processus déjà engagé n'est pas éligible aux termes de la législation nationale</p>	<p>Les dispositions les plus favorables aux personnes affectées disposant ou non de droits formels seront appliquées</p>

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Législation nigérienne	Exigences de la Banque mondiale	Gaps ou contradictions	Décisions / Dispositions ad hoc à appliquer dans ce projet
	conditions fixées par le décret n° 2009- 224/PRN/MU/H du 12 août 09	; (iii) celles qui n'ont ni droit formel, ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.		
Date butoir ou date limite d'éligibilité	La date limite d'éligibilité ou date butoir correspond à la fin de la période de recensement des populations et leurs biens. Elle est fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante.	Une fois la nécessité d'une réinstallation reconnue, pour un projet donné, l'emprunteur conduit un recensement pour identifier les personnes susceptibles d'être affectées par le projet et ainsi déterminer qui sera éligible. La date de démarrage du recensement correspond normalement à la date butoir ou date limite d'éligibilité. Toutefois, cette date limite peut aussi être celle à laquelle la zone du projet a été délimitée, en préalable au recensement.	La législation nationale fixe par acte réglementaire la date butoir, correspondant à la fin du recensement des populations et leurs biens. Selon la NES 5 de la Banque, il est préférable de fixer une date butoir bien précise, de donner et de diffuser des informations à ce sujet, notamment en établissant une délimitation claire des zones de réinstallation prévues .	La date limite ou date butoir a été fixée au 31 Décembre 2024, date à laquelle le recensement a été achevé
Groupes vulnérables	Les personnes considérées vulnérables bénéficient en priorité des initiatives génératrices de revenus proposées et d'autres mesures de protection qui seront définies dans les plans de réinstallation	Pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient pleinement respectés, une attention particulière est portée aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de	La législation nationale ne précise pas les catégories des personnes vulnérables mais indique que toutes les personnes considérées vulnérables	La protection des personnes vulnérables est prévue aussi bien par la NES 5 que la législation nationale, sauf que la dernière manque les catégories. Toutes les catégories de des

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Législation nigérienne	Exigences de la Banque mondiale	Gaps ou contradictions	Décisions / Dispositions ad hoc à appliquer dans ce projet
	spécifiques aux opérations considérées (article 20 du décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009).	pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière dans la législation nationale.	bénéficient en priorité des initiatives et mesures de protection qui seront définies dans les plans de réinstallation	groupes bénéfieront des appuis de l'État en fonction des ressources disponibles.
Litiges	Accès au Tribunal pour les personnes qui refusent l'accord amiable proposé par la Commission Locale de Réinstallation. Généralement, la procédure judiciaire est longue et coûteuse	Annexe A par. 17 : prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.	Les populations rurales évitent en général le recours à la justice en raison de la lenteur et des coûts indirects (va et vient) de la procédure	Toutes les dispositions seront prises pour traiter les litiges au niveau local par la procédure amiable. La mise en place des mécanismes de gestion des plaintes a été discutée au cours des consultations organisées dans le cadre de la préparation du PAR
Consultation	La déclaration d'utilité publique est suivie d'une enquête d'une durée de 2 mois. L'ouverture de cette enquête est annoncée par tous les moyens de publicité habituels et notamment par publication d'une annonce au journal officiel	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation	Dans la pratique, la consultation des populations affectées n'offre pas à ces dernières, les moyens de participer activement au processus de réinstallation en raison notamment de leur faible niveau	Les groupes vulnérables, les femmes, les jeunes seront fortement encouragés à participer aux consultations

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Législation nigérienne	Exigences de la Banque mondiale	Gaps ou contradictions	Décisions / Dispositions ad hoc à appliquer dans ce projet
			d'éducation	
Suivi et Évaluation	Tout plan de réinstallation des populations doit faire l'objet d'un bilan d'étape établi un an après le début de la réinstallation et un bilan final à l'issue de l'opération	Les activités de S&E seront nécessaires pour mener à bon terme l'ensemble du processus de réinstallation	Les activités de suivi menées se résument à celles conduites dans le cadre du suivi des opérations des projets	Un système de S&E sera mis en place dans le cadre de l'exécution du présent PAR

Source : Enquête réalisation NIES & du Plan d'Action de Réinstallation du projet PIDUREM (Agadez, Dosso & Tahoua)

Pour mieux apprécier les points de convergence entre la législation nationale nigérienne et les NES de la Banque mondiale, 4 critères pertinents ci-après sont retenus :

- Les domaines d'application de l'évaluation environnementale et sociale ;
- Le facteur qui déclenche la réalisation d'une EIES ;
- La nature, le contenu et les effets de l'étude d'impact ;
- La diffusion de l'information de l'EIES.

Il y a lieu de souligner qu'en cas de divergence entre les politiques nationales et les NES de la Banque mondiale, c'est la plus stricte qui sera appliquée.

Tableau 17 : Comparaison entre la législation nationale et les NES pertinentes de la Banque Mondiale pour le projet

NES de la BM Déclenchées par le projet	Législation Nationale	Observations
Norme environnementale et sociale N°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux est déclenchée si un projet va	Loi n°2018-28, déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger Décret 2019-27 du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi 2018-28 du 14 mai déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger	Conformité entre la NES N°1 et le cadre juridique National en matière d'évaluation environnementale. De plus l'arrêté prend

NES de la BM Déclenchées par le projet	Législation Nationale	Observations
probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiellement négatifs dans sa zone d'influence	Arrêté n° 0099MESU/DD/SG/BNEE/DL du 28 juin 2019 portant organisation et fonctionnement du Bureau National d'Evaluation Environnementale, de ses Directions Nationales et déterminant les attributions de leurs responsables	en compte le principe de l'approche commune
Norme environnementale et sociale N°2 : Emploi et conditions de travail	Loi n° 2012 - 45 portant code du travail de la République du Niger Décret n° 96-411/PRN/MFPT/E fixant l'organisation et le fonctionnement des services de l'inspection de travail Décret N°96-444/PRN/MFPT/E portant attribution et organisation de l'inspection générale de la médecine de travail Décret n°2017-682/PRN/MET/PS portant partie réglementaire du Code du Travail Loi n°98-56 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement	Conformité entre la NES N°2 et le cadre juridique national complété par les instruments internationaux de l'OIT
Norme environnementale et sociale No3 Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Arrêté n°342/MSP/SG/DGSP/DHP/ES portant homologation des normes de potabilités de l'eau destinée à la consommation humaine au Niger Arrêté n°343/MSP/SG/DGSP/DHP/ES fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel Arrêté n°00037/MMH portant réglementation de l'inspection et de la surveillance des Etablissements Dangereux, Insalubres ou Incommodes (EDII)	Conformité entre la NES N°3 et le cadre juridique national
Norme environnementale et sociale No 4 : Santé et sécurité des populations	Loi n° 2012 - 45 portant code du travail de la République du Niger Décret n°2017-682/PRN/MET/PS portant partie réglementaire du Code du Travail Loi N° 2003-025 du 13 juin 2003 modifiant la loi N° 61-27 du 15 juillet 1961, portant	Conformité entre la NES N°2 et le cadre juridique national complété par les instruments internationaux

NES de la BM Déclenchées par le projet	Législation Nationale	Observations
	institution du Code Pénal	
NES n°5 : Acquisition des terres et réinstallation involontaire	<p>Loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la loi 2008-37 du 10 Juillet 2008,</p> <p>Décret N°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi N°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi N°2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations ;</p> <p>Ordonnance N° 99-50 du 22 novembre 1999 portant fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger,</p> <p>Ordonnance N°93-015 du 2 mars 1993 fixant les Principes d'Orientation du Code Rural :</p>	Les exigences de la NES n°5 devront être utilisées comme supplément aux textes nationaux (surtout en ce qui concerne l'évaluation de la valeur de remplacements des terres, mécanisme de résolution des plaintes) ;
Norme environnementale et sociale N°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	<p>Loi n° 2004-040 portant régime forestier au Niger</p> <p>Décret n°97-006/PRN/MAG/EL portant réglementation de la mise en valeur des ressources naturelles rurales</p>	Conformité entre la NES N°6 et la législation nationale
NES n°8 : Patrimoine culturel	<p>Loi n° 97-002 30 juin 1997 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national : chapitre III : Des découvertes fortuites</p> <p>Le Décret N° 97-047/PRN/MCC/MERST/IA du 10 novembre 1997 fixant les modalités d'application de la loi n° 97-002 30 juin 1997 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national : chapitre V : Fouille archéologiques et découverte fortuite</p>	Conformité sur la définition du le patrimoine culturel et la procédure en cas de découverte fortuite.

NES de la BM Déclenchées par le projet	Législation Nationale	Observations
Norme environnementale et sociale No 10 : Mobilisation des parties prenantes et information	Loi n°2018-28, déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger Décret 2019-27 du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi 2018-28 du 14 mai déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger	Conformité sur le principe de la consultation publique et cela dès le début du processus. Cf article 22 de la loi. La mobilisation des parties prenantes se basera sur les dispositions de la norme 10

6.5 DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Plusieurs institutions vont intervenir dans la procédure de réinstallation des populations dans le cadre des travaux

- Le Ministère des Transport et de l'Équipement qui a le mandat de définir la politique et coordonner les programmes d'investissements routiers au Niger. En relation avec le Ministre des Finances, le Ministre de l'Équipement propose les décrets d'utilité publique nécessaires à l'acquisition des terres dans le cadre du projet, et assure la mobilisation des ressources financières nécessaires aux activités de réinstallation ;
- Le Ministère de l'Urbanisme et de l'habitat pour la gestion de la question foncière et le développement urbain.
- Le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement qui coordonne les activités en matière d'hydraulique, d'assainissement et de développement durable et prend toutes les mesures adéquates en vue de la protection de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique. Le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNNE) ; créé sous l'autorité du Ministre chargé de l'Environnement, le BNNE a compétence exclusive en matière d'évaluation environnementale. Dans le cadre du projet, il interviendra, entre autres, dans le suivi des opérations de réinstallation, le contrôle de conformité des mesures préconisées
- Le Ministère des Finances qui est responsable de la gestion des finances publiques, assure le paiement des indemnités dues aux personnes déplacées en cas de réinstallation et d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité publique et de l'Administration du territoire qui est chargé de la conception, de la mise en œuvre et le suivi de la politique de l'État en matière de politique intérieure. Les Préfets assurent la présidence des commissions de réinstallation mises en place en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique;
- ;
- Les communes d'Agadez, Dosso et Tahoua qui abritent les emprises des travaux et les responsables municipaux ont été pleinement impliqués dans le processus de

réinstallation ainsi que les services techniques de l'environnement, du génie rural et des domaines.

6.5.1 Responsabilités dans la mise en œuvre du Plan de Réinstallation

Les membres de la commission de réinstallation sont nommés par arrêté des différents administrateurs délégués des communes d'Agadez, Dosso et Tahoua. La commission entamera une procédure amiable des litiges portant sur l'estimation des biens impactés. La commission se réunit sur convocation de son président et dresse le procès-verbal de son travail.

Le procès-verbal de la commission constatant l'accord des parties affectées par les activités de réinstallation devient exécutoire et irrévocable après un délai de recours de 15 jours à compter du jour de leur signature. Ils lient toutes les autorités administratives, coutumières et judiciaires. En cas de désaccord, le litige est porté par la commission devant le juge des expropriations.

Les principaux responsables de mise en œuvre du présent PR, sont :

- ✓ Les villes de Agadez, Dosso et Tahoua à travers les commissions consultatives, seront en charge de la mise en œuvre du PR, en relation avec la Commission/comité Locale de Réinstallation qui sera mis en place dans chaque commune ;
- ✓ Le suivi évaluation sera assuré par l'Unité de Gestion du projet, notamment les experts en charge des questions sociales, environnementales et appuyé par les UCR à travers les assistants en sauvegardes. ;
- ✓ Le BNNE pour le contrôle de conformité des actions et mesures envisagées au regard de la législation nationale ;
- ✓ Les PAP pour la participation aux activités envisagées dans le PR, notamment le paiement des compensations suivant les termes des négociations (montants, période et effectivité des paiements). Les paiements seront effectués par le payeur de l'État, en relation avec la commission de réinstallation ;
- ✓ La société civile pour s'assurer que les opérations de réinstallation se déroulent dans la transparence et le respect des droits des personnes affectées.
- ✓ Il y a également les autorités coutumières de la zone des travaux.

6.5.2 Ressources, soutien technique et renforcement de capacités

Pendant toute la phase de réinstallation, il sera nécessaire de sensibiliser et d'informer les PAP et la population qui habitent dans la zone impactée par les travaux réalisation des chaussées drainantes et des caniveaux dans les communes d'Agadez, Dosso et Tahoua.

Cette information-sensibilisation portera sur :

- ✓ Le programme de réinstallation et ses éventuelles incidences négatives,
- ✓ Le processus et le timing des activités de réinstallation ;

- ✓ Les impacts sociaux positifs et négatifs sur les populations déplacées ;
- ✓ Les procédures de règlement des litiges.

6.5.3 Rôle des parties prenantes

Plusieurs acteurs interviennent dans la mise en œuvre du PAR. Leurs responsabilités sont décrites dans le tableau suivant :

Tableau 18 : rôle des parties prenantes

No.	Tâche	Responsabilité
1	Affichage liste des PAP	UGP, UCR, les communes de Agadez, Dosso et Tahoua
2	Sensibilisation/information	UCR ; Spécialiste en sauvegarde sociale, genre et inclusion sociale
3	Paiement des compensations	Trésorerie communale
4	Traitemennt des plaintes	Comités locaux de règlement des conflits (Mécanisme de gestion de plainte) ; UCR PIDUREM (Agadez, Dosso & Tahoua) Tribunaux
6	Publication PR	UGP, UCR, les communes urbaines d'Agadez et Dosso et la ville de Tahoua
7	Libération des emprises	PAP Comités de réinstallation des trois communes
8	Mise en œuvre PR	UGP/Autorités communales
9	Suivi mise en œuvre PR	UCP/BNEE/BM
10	Rapport de clôture/audit PR	Consultant recruté par l'UGP

Source : Enquête réalisation NIES & du Plan d'Action de Réinstallation du projet PIDUREM (Agadez, Dosso & Tahoua)

VII ÉVALUATION DES BIENS AFFECTÉS

7.1 Méthodologie d'évaluation des biens dont la perte est partielle ou totale et ou temporaire ou définitive ;

Dans le cas du présent PAR, il n'y aura pas déplacement physique de PAP et/ou Ménage. Le recensement des biens a mis en relief l'existence de quelques parcelles d'habitation à Tahoua et à Agadez dont la clarification du statut permettra une bonne prise en charge des personnes concernées dans le présent PAR. Les biens impactés portent plus sur des infrastructures de commerce (des boutiques, kiosque métallique, et/ou en tôle, des hangars, avec des toitures soit en paille, soit en tôle, soit en bâche, de fosses septiques, des abris de moulin, de pavé, de Clôture en paille, des grilles métalliques, des aménagements en devanture (terrasse cimenté et/ou carrelée, des dalles en béton, et des arbres d'ombrage, des étalagistes.

Les grilles ci-dessous ont servi de base pour le calcul des compensations à verser aux personnes impactées dans le cadre des activités du projet. Ces grilles ont été établies sur la base des prix établis par des projets similaires notamment :

- Le PAR des travaux de réalisation de chaussées drainantes et caniveaux dans les communes;
- Le PAR des travaux de la route bitumée d'accès au site définitif de relogement des enseignant -chercheurs de l'ACN 5 de Niamey SENO du PIDUREM
- Le PAR NELACEP, Banque Mondiale 2017
- Le projet de renforcement des réseaux de distribution et d'amélioration de l'accès à l'électricité (PREDAC) de la Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC), août 2021, le projet de Renforcement et d'Extension des Réseaux Electriques des Villes de Niamey, Dosso, Maradi, Zinder, Tahoua, Agadez et Tillabéry ;
- Le projet d'implantation de la fibre optique transsaharienne Niamey-Dosso par Niger Télécoms.

Certains barèmes d'indemnisation des infrastructures se réfèrent au prix moyen du marché des matériaux de construction et prenant en compte les coûts de main d'œuvre et de transaction déterminée par les PAR des projets similaires récents. Compte tenu de l'inflation certains barèmes ont été actualisé avec un taux de 15%

Tableau 19 : Barèmes des compensations des infrastructures

Types D'infrastructures	Montant proposé pour la compensation (F CFA Coût au m ²)	Valeur de référence (projets similaires de la zone)	Montant actualisé proposé pour la compensation (F CFA)
Hangars en paille	5000	Tiré du PAR ROUTE SENO Bitumé de la cité des enseignants chercheurs (PIDUREM) plus 15%)	7500
Hangar en Tôle	20000	Tiré du PAR ROUTE SENO Bitumé de la cité des enseignants chercheurs (PIDUREM) plus	22500

Types D'infrastructures	Montant proposé pour la compensation (F CFA Coût au m²)	Valeur de référence (projets similaires de la zone)	Montant actualisé proposé pour la compensation (F CFA)
		15%)	
Hangar Bâche/toile	5000	Tiré du PAR ROUTE SENO Bitumé de la cité des enseignants chercheurs (PIDUREM) plus 15%)	7500
Hangar métallique	150000/l'unité	Projet de renforcement des réseaux de distribution et d'amélioration de l'accès à l'électricité (PREDAC NIGELEC) des Villes de Niamey, Dosso, Maradi, Zinder, Tahoua, Agadez et Tillabéry Plus 15%	172500
Grille	250000/l'unité	PAR Route Maradi Zinder du Projet CORRIDOR Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey 2024	287500
Kiosque en tôle	21476	PAR Kara Maradi MCA plus 15%)	24.700
Kiosque métallique	45000	Tiré du PAR ROUTE SENO Bitumé de la cité des enseignants chercheurs (PIDUREM) plus 15%)Projet 3 ^{ème} Usine d'eau Niamey, 2022	51750
Boutiques en dur	120000	Projet 3 ^{ème} Usine d'eau Niamey, 2022	138.000
Boutiques en banco	30000	Projet 3 ^{ème} Usine d'eau Niamey, 2022	34500
Boutiques en tôle	100000	PAR SPEN,PASEPA 2022	115000
Enclos en grillage	12500	Projet 3 ^{ème} Usine d'eau Niamey, 2022	
Clôture en tôle	20000	Tiré du PAR route plus 15%). Le montant a été aligné sur celui des hangars en tôle	23000
Fosse septique	60000	Tiré du PAR ROUTE SENO Bitumé de la cité des enseignants chercheurs (PIDUREM) plus 15%)	69000

Types D'infrastructures	Montant proposé pour la compensation (F CFA Coût au m²)	Valeur de référence (projets similaires de la zone)	Montant actualisé proposé pour la compensation (F CFA)
Pavé	8000	PAR Route Maradi Zinder du PROJET CORRIDOR Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey 2024	9200
Terrasse cimenté devanture	5000	PAR Route Maradi Zinder du PROJET CORRIDOR Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey 2024	7500
Dalle en béton	10000	PAR Route Maradi Zinder du PROJET CORRIDOR Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey 2024	11500
Terrasse en carreaux	10000	PAR Route Maradi Zinder du PROJET CORRIDOR Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey 2024	11500
Mûrs en dur	15000	PAR Route Maradi Zinder du PROJET CORRIDOR Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey 2024	17250

Source : Enquête réalisation NIES & du Plan d'Action de Réinstallation du projet PIDUREM (Agadez, Dosso & Tahoua)

Pour les barèmes des impacts sur le déplacement éventuel des réseaux des concessionnaires (Nigelec, NDE, réseaux de téléphonie, le projet prendra attaché en fonction des installations les dispositions et mesures qui s'imposent.

Tableau 20 : Barème proposé pour les arbres

Espèces affectées	Quantité	Montant d'indemnisation	Référence des projets similaires
Azadiratcha indica	27	25000	Projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans trois (3) quartiers (Dan Zama Koira, Koira Tégui et Banifandou) de la Ville de Niamey
Termunalia mantali	25	25000	Projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans trois (3) quartiers (Dan Zama Koira, Koira Tégui et Banifandou) de la Ville de Niamey
Kigelia africana	1	50000	Montant du projet 3 ^{ème} Usine d'eau de Niamey plus 15%
Ficus platyphlia	2	50000	Montant du projet 3 ^{ème} Usine d'eau de Niamey plus 15%

Espèces affectées	Quantité	Montant d'indemnisation	Référence des projets similaires
Conocapus	1	50000	Montant du projet 3 ^{ème} Usine d'eau de Niamey plus 15%
Croton urucurana baill	1	50000	Montant du projet 3 ^{ème} Usine d'eau de Niamey plus 15%
Adamsonia digitata	1	50000	Montant du projet 3 ^{ème} Usine d'eau de Niamey plus 15%
Acacia sibiriana	2	50000	Montant du projet 3 ^{ème} Usine d'eau de Niamey plus 15%
(Citrus)°Citronier	1	31878	Barème de compensation BERD PAR RN7-RN35 MCA 11 07 2019
Accacia Albida	1	50000	Montant du projet 3 ^{ème} Usine d'eau de Niamey plus 15%
Kobe	1	50000	Montant du projet 3 ^{ème} Usine d'eau de Niamey plus 15%

Source : Enquête réalisation NIES & du Plan d'Action de Réinstallation du projet PIDUREM (Agadez, Dosso & Tahoua)

7.2 Évaluation des coûts de pertes

7.2.1 Barème d'indemnisation des pertes d'infrastructures

Dans le cadre du présent PAR, les PAP seront indemnisées en espèces la méthode utilisée dans ce cas d'espèce est la méthode de reconstruction à neuf. Ce coût intègre la main d'œuvre et les coûts de transaction.

- COÛT D'INDEMNISATION DES HANGARS
 - 35 hangars en paillotte impactés pour une superficie totale de 230, 36 m², et un coût d'indemnisation à neuf fixé à 1.350.000 F
 - 34 Hangars métalliques avec une superficie impactée de 546,5 m² pour un montant total d'indemnisation estimé à 3.900.000 F
 - 6 grilles pour une indemnisation de 950.000 F
- COÛT INDEMNISATION DES KIOSQUES
 - Kiosques en tôle d'une superficie de 23,5 m² d'un coût de 364.700 F
- COÛT INDEMNISATION DES BOUTIQUES

25 Boutiques en dur d'une superficie impactée de 520, 82 m² avec un coût de 4.180.000 F

- AUTRES TYPES D'INFRASTRUCTURES
 - 4 murs en dur de 14,00 m² avec un montant de 140.000 F
 - 7 mosquées avec terrasse et un mur de protection pour un coût de 4 586 000F
 - 2 magasins de stockage pour un montant de 344.000 F
 - 106 Fosses septiques pour un montant de 7.216.000 F
 - 23 terrasses cimentées avec une superficie de 201,04 m² avec un montant de 1.050.200

F

- 8 dalles en béton d'une superficie de 418,7m² avec un montant de 4.187.000 F
- 10 terrasses en carreaux avec 174,56m² avec un montant de 1.745.600 F.
- 3 murs en dur pour une superficie impactée de 580 m² pour un coût de 5.345.000F
- 4 Parcelles non construites & maison d'habitation pour un coût de 7.920.000 F

Pour les arbres privés le barème utilisé s'aligne sur le PAR des travaux de la route d'accès au site définitif de relogement des enseignants -chercheurs de l'ACN 5 de Niamey SENO du PIDUREM.

7.2.2. critères de vulnérabilités

Selon la Loi N°2018-22 du 27 avril 2018, déterminant les principes fondamentaux de la protection sociale, est déclarée personne vulnérable, toute personne pauvre ou qui risque de l'être, qui connaît un épisode d'insécurité alimentaire ou qui ne peut pas satisfaire à ses besoins vitaux. au regard de ladite loi, sont en situation de vulnérabilité les différents groupes suivants :

- (i) les chômeurs;
- (ii) les enfants ;
- (iii) les femmes ;
- (iv) les jeunes ; (v)
- Les personnes âgées ;(vi)
- Les personnes en situation de handicap ;
- (vii) les personnes réfugiées ou déplacées ;
- (viii) les sinistrés ;
- (ix) les victimes de conflits armés ;
- (x) les refoulés et les migrants victimes de trafic.

La vulnérabilité se définit comme le degré par lequel un individu ou une communauté risque de subir ou d'être plus affecté par les impacts négatifs du projet. Les personnes vulnérables sont celles qui risquent plus davantage que les autres de ne pas pouvoir anticiper, faire face, résister et se remettre des risques et/ou des impacts négatifs liés au projet

Le montant d'indemnisations des arbres privés s'élève 1.281.000 F

Tableau 21 : Coûts d'indemnisation des infrastructures ville d' AGADEZ

N°	Activités/Désignations	QTE	PU	AGADEZ
1. VOLET COMPENSATIONS DES HANGARS				
1.1	Hangar en paille	2	75 000	150 000
1.2	Hangar métallique	13	100 000	1 300 000
2. VOLET COMPENSATION GRILLE ET KIOSQUES				
2.1	Grille	0	0	-
2.2	Kiosque en tôle	0	0	-
3. VOLET COMPENSATION DES BOUTIQUES				

3.1	Boutique en dur	2	140 000	280 000
3.2	Boutique en tôle	0	0	-
3.3	Magasin	2	172 000	344 000
3.4	Meunier	1	300 000	300 000
4. AUTRES INFRASTRUCTURES				
4.1	Mur en dur	2	70 000	140 000
4.2	Fosse septique	15	69 000	1 352 000
4.3	Terrasse cimentée	116	10 000	1 160 000
4.4	Mosquée	1	2 000 000	2 000 000
4.5	Parcelles & maison habitation	1	1 500 000	1 500 000
4.6	Tuyau	0	0	-
5. MESURE D'ACCOMPAGNEMENT				
5.1	Compensation pour la perte de revenus commerciaux	28	50 000	1 400 000
5.2	Assistance aux personnes vulnérables	9	50 000	450 000
5.3	Perte des arbres privés	1	315 000	315 000
	Sous total indemnisations			-
6. VOLET MISE EN ŒUVRE ET SUIVI-EVALUATION				
6.1	Provision appui forfaitaire à la mise en œuvre	1	2000000	2 000 000
6.2	Suivi de la mise en œuvre du PAR	1	2500000	2 500 000
6.3	Communication / Sensibilisation	1	2500000	2 500 000
6.4	Évaluation finale du PAR	1	2500000	2 500 000
Total Indemnisation plus mise en œuvre				
6.6	Imprévus 10%			1 967 400
6.7	Budget total du PAR			23 925 800

Source : Enquête réalisation NIES & du Plan d'Action de Réinstallation du projet PIDUREM (Agadez, Dosso & Tahoua)

Tableau 22 : Coûts d'indemnisation des infrastructures ville de Dosso

N°	Activités/Désignations	QTE	PU	DOSSO
1. VOLET COMPENSATIONS DES HANGARS				
1.1	Hangar en paille	6	75 000	450 000
1.2	Hangar métallique	5	100 000	500 000
2. VOLET COMPENSATION GRILLE ET KIOSQUES				
2.1	Grille	3	350 000	950 000
2.2	Kiosque en tôle	2		340 000
3. VOLET COMPENSATION DES BOUTIQUES				

3.1	Boutique en dur	0	-	-
3.2	Boutique en tôle	11		1 725 000
3.3	Magasin	0	-	-
3.4	Meunier	0	-	-
4. AUTRES INFRASTRUCTURES				
4.1	Mur en dur	0	-	-
4.2	Fosse septique	45	69 000	3 105 000
4.3	Terrasse cimentée	6		2 235 000
4.4	Mosquée	3		1 216 500
4.5	Parcelles & maison habitation	3		1 570 000
4.6	Tuyau	0	0	-
5. MESURE D'ACCOMPAGNEMENT				
5.1	Compensation pour la perte de revenus commerciaux	36	50 000	1 800 000
5.2	Assistance aux personnes vulnérables	19	50000	950 000
5.3	Perte des arbres privés	1	901 000	901 000
Sous total indemnisations				
6. VOLET MISE EN ŒUVRE ET SUIVI-EVALUATION				
6.1	Provision appui forfaitaire à la mise en œuvre	1	2000000	2 000 000
6.2	Suivi de la mise en œuvre du PAR	1	2500000	2 500 000
6.3	Communication / Sensibilisation	1	2500000	2 500 000
6.4	Évaluation finale du PAR	1	3 500 000	3 500 000
Total Indemnisation plus mise en œuvre				
6.6	Imprévus 10%			2 434 150
6.7	Budget total du PAR			28 264 150

Source : Enquête réalisation NIES & du Plan d’Action de Réinstallation du projet PIDUREM (Agadez, Dosso & Tahoua)

Tableau 23 : Coûts d’indemnisation des infrastructures ville de Tahoua

N°	Activités/Désignations	QTE	PU	TAHOUA
1. VOLET COMPENSATIONS DES HANGARS				
1.1	Hangar en paille	11	75 000	825 000
1.2	Hangar métallique	15		3 070 000
2. VOLET COMPENSATION GRILLE ET KIOSQUES				
2.1	Grille	0	0	-
2.2	Kiosque en tôle	1	24700	24 700

3. VOLET COMPENSATION DES BOUTIQUES				
3.1	Boutique en dur	3		590 000
3.2	Boutique en tôle	10	0	1 625 000
3.3	Magasin	0	-	-
3.4	Meunier	0	-	-
4. AUTRES INFRASTRUCTURES				
4.1	Mur en dur	2		950 000
4.2	Fosse septique	44	69 000	3 036 000
4.3	Terrasse cimentée	185		1 850 000
4.4	Mosquée	4		1 260 000
4.5	Parcelles & maison habitation	3		4 850 000
4.6	Tuyau	1	0	30 000
5. MESURE D'ACCOMPAGNEMENT				
5.1	Compensation pour la perte de revenus commerciaux	44	50 000	2 200 000
5.2	Assistance aux personnes vulnérables	11	50 000	550 000
5.3	Perte des arbres privés	1	315 000	315 000
Sous total indemnisations				
6. VOLET MISE EN ŒUVRE ET SUIVI-EVALUATION				
6.1	Provision appui forfaitaire à la mise en œuvre	1	2000000	2 000 000
6.2	Suivi de la mise en œuvre du PAR	1	2500000	2 500 000
6.3	Communication / Sensibilisation	1	2500000	2 500 000
6.4	Évaluation finale du PAR	1	4 500 000	4 500 000
Total Indemnisation plus mise en œuvre				
6.6	Imprévus 10%			3 067 570
6.7	Budget total du PAR			35 917 570

Source : Enquête réalisation NIES & du Plan d’Action de Réinstallation du projet PIDUREM (Agadez, Dosso & Tahoua)

7.2.2 Perte pour les revenus commerciaux

Outre les biens impactés, les opérateurs économiques (boutiquiers, menuisiers, soudeurs...) subiront des pertes financières temporaires liées à la cessation d’activités pendant la période des travaux.

Dans le respect de la NES n°5, des mesures visant à aider les personnes affectées à améliorer, ou tout au moins rétablir leurs revenus ou moyens de subsistance ont été mises en place en portant une attention particulière aux questions de genre et aux besoins des couches vulnérables.

L'estimation des pertes de ces personnes impactées a été faite sur la base du revenu journalier moyen du secteur d'activités concerne. Les personnes impactées ou déplacées sont obligatoirement privées de leurs sources de revenus pendant un certain temps.

La majorité des PAP ne dispose pas de comptabilité (activités informelles) ou n'a pas fourni de données comptables (pour les activités formelles). Par ailleurs, certaines PAP n'ont pas voulu déclarer le revenu de leur activité, ce qui n'a pas été facile de faire une évaluation de la perte de revenu subie afin d'appliquer la base de calcul définie au tableau ci-dessus.

Une compensation pour perte de revenus sera prise en compte. Les calculs des coûts des indemnisations ont été faits sur la base d'un montant minimum de cinquante mille (50 000 FCFA) par personne rapporté sur 3 mois pour les activités informelles de la catégorie des amovibles 1.

Pour la catégorie des amovibles 2 qui correspond aux étalagistes, il est question d'une restriction d'accès au lieu habituel de leur activité économique durant la période des travaux.

7.3 Aide transitoire aux personnes vulnérables

Le recensement des personnes affectées fait ressortir la situation présente trente-cinq personnes (35) reparties dans les trois communes touchées par le présent PAR.

A cet effet l'aide transitoire aux personnes vulnérables sera composée :

- d'une assistance pour les veufs (ves) en AGR pour les femmes d'un montant de 50000 pendant un mois;
- d'un appui financier pour les soins de 50000F par personne ayant plus de 65 ans.

Tableau 24 : Aide transitoire aux personnes vulnérables

Désignation	Nombre de bénéficiaires	Coût unitaire	Coût total
Appui financier pour les AGR	24	50000	1.200.000
Appui financier pour les soins	11	50000	550.000
Total			1.750.000

Source : Enquête réalisation NIES & du Plan d'Action de Réinstallation du projet PIDUREM (Agadez, Dosso & Tahoua)

VIII DESCRIPTION DES COMPENSATIONS PROPOSEES ET AUTRES MESURES D'ASSISTANCE A LA REINSTALLATION

8.1 Forme de compensations souhaitées par les personnes affectées

D'une manière générale, la compensation/indemnisation peut être effectuée sous les trois (3) formes qui ont été proposées à l'ensemble des personnes affectées par les activités du projet.

Dans le cadre de ces sous projets, le mode de compensation des pertes proposé tient compte de l'expérience issue des projets similaires du PIDUREM.

Tableau 25 : Forme de compensation

Paiement en espèces	La compensation sera calculée et payée dans la monnaie locale. Une provision sera incluse dans le budget de compensation pour l'inflation. Ainsi on procède à une évaluation monétaire de l'activité ou du bien de l'impacté. On calcule le montant du remplacement du bien impacté pour l'auto-construction ;
En nature	Dans le cadre de sous projet les compensations en nature ne sont prévues
Une partie en nature et une autre en espèces	Les PAP pourront décider de se faire compenser une partie des biens en espèces et une autre en nature si l'option choisie ne porte pas de risques évidents pour la réinstallation et que les conditions permettent de répondre à ce principe
Assistance	Les mesures d'accompagnement, de soutien économique et de restauration des moyens d'existence peuvent notamment inclure des allocations de déménagement, de transport, d'assistance technique, des travaux physiques, de l'assistance aux personnes vulnérables composées des malades, des personnes âgées et ou retraités, des femmes chefs de ménages etc..

Source : Enquête réalisation NIES & du Plan d'Action de Réinstallation du projet PIDUREM (Agadez, Dosso & Tahoua)

8.2 Procédure de compensations,

La procédure de compensation définit les principales étapes à suivre pour compenser les personnes affectées de façon juste et équitable.

Le processus d'indemnisation comporte huit (8) étapes clés qui sont toutes importantes pour son succès. Même si les personnes affectées comprennent l'importance du sous projet pour l'avenir de leur zone, son acceptation dépendra en grande partie du processus d'indemnisation et des compensations offertes.

Les étapes clés du processus sont les suivantes :

- Divulgation et consultations relatives aux critères d'éligibilité et aux principes d'indemnisation ainsi que de sensibilisation et d'information sur le projet et ses objectifs ;

Cette première étape consiste à faire connaître aux PAP les critères d'éligibilité ainsi que les principes d'indemnisation qui guideront l'estimation des pertes des biens. En consultant les PAP dès le début sur les principes fondamentaux qui seront à la base de toutes les décisions en matière de compensation, il est possible de réduire considérablement les litiges futurs

- Estimation des pertes individuelles et collectives ;

En se basant sur les principes d'indemnisation développés en consultation avec les personnes affectées, le comité communal d'indemnisation procédera à la vérification et confirmation de l'évaluation des pertes individuelles et collectives faites au niveau du présent PAR. Les principes d'indemnisation proposés dans ce plan d'action de réinstallation favorisent les compensations en espèces comme les personnes affectées l'ont souhaité sur présentation de document justificatif.

- Négociation avec les PAP des compensations accordées ;

Cette étape consiste à présenter aux PAP, sur une base individuelle les résultats de l'estimation des pertes les concernant et de déterminer d'un commun accord si l'indemnité est acceptable à travers un PV de négociation. La divulgation de l'estimation doit être accompagnée d'une présentation des hypothèses de calcul afin que les personnes affectées puissent évaluer le bien-fondé de la compensation offerte. Le plan d'action de réinstallation exige que les PAP soient informées des options qui leur sont offertes. Dans le cas où les personnes affectées jugeraient qu'aucune des options offertes n'est satisfaisante, elles auront droit de rejeter les indemnités proposées et devront être informées des recours à leur disposition.

- Conclusion d'ententes ou tentative de médiation ;

S'il y a accord à la suite des négociations avec les PAP, le comité communal d'indemnisation entérinera le PV de négociation avec chaque PAP concernée. Étant donné le faible niveau d'alphabétisation dans la zone, un représentant des PAP sachant lire sera présent lors de la signature, si nécessaire. Une copie de l'entente sera conservée par les deux parties et la section correspondante de la fiche de suivi du PAP sera remplie et signée par la PAP et validé par le comité communal l'indemnisation

Dans la perspective où il serait impossible d'arriver à un accord, les négociations se poursuivront devant un médiateur accepté par les deux parties. La recommandation du médiateur ne sera pas exécutoire, mais représentera la dernière option avant qu'un litige ne soit officiellement enregistré. Les questions litigieuses devront alors être référées au mécanisme de gestion des plaintes du projet.

- Paiement des indemnités ;

Sur la base de l'entente d'indemnisation conclue avec les PAP, le Comité communal d'indemnisation procède au versement des indemnités avec diligence. Toute indemnité devra être versée avant que la personne affectée ne perde possession des biens visés par l'entente ou qu'elle ait à déménager.

- Appui aux personnes affectées ;

Sur la base des données du recensement, un appui aux personnes affectées est prévu pour leur permettre de s'adapter à la situation qui sera générée par les activités du projet.

- Règlement des litiges.

Afin que chaque PAP puisse suivre l'évolution des diverses étapes de compensation ou indemnisation et que le programme de suivi du projet puisse suivre l'avancement des étapes pour chaque PAP, une fiche décrivant les étapes à suivre avant d'être définitivement indemnisé pourra être remise à chaque PAP qu'elle soit lettrée ou non. Ces fiches pourront indiquer, par exemple, le montant négocié des indemnisations, le paiement desdites indemnisations, et le moment où chaque PAP pourra prendre possession des compensations qui lui auront été offertes sur le site d'accueil, telles que le paiement des indemnisations, etc.

- Le suivi & évaluation

Pour que le processus soit conduit dans de bonne conditions, le suivi et évaluation s'avère indispensable. Il permet de corriger les différents litiges et faire en sorte que les parties prenantes soient satisfaites des résultats parvenus.

IX CRITERES ET DELAI D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES

9.1 principes d'éligibilité et droits à la compensation applicable

L'éligibilité des personnes affectées par les travaux de construction des collecteurs et chaussées drainantes dans les communes de Agadez, Dosso & Tahoua repose sur les principes et les dispositions de la législation nigérienne à travers les dispositions du décret N°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations dispose en son article 17 que « *Toute personne affectée reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est considérée éligible aux indemnités* ». et des directives de la Banque mondiale prévues dans la NES n°5 « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire » de la Banque mondiale. Elle prend en compte les similitudes entre ces deux cadres avant de combler les insuffisances de la législation nationale par les principes et objectifs de la NES n°5.

Pour sa part, l'exigence en matière de déplacement involontaire de populations de la banque mondiale décrit comme suit les critères d'éligibilité pour la définition des catégories de personnes affectées par un projet :

1. Les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays.
2. Les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits en regard des lois coutumières du pays.
3. Les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus.

Ainsi, l'exigence de la Banque s'applique à toutes les personnes affectées, quel que soit leur statut, qu'elles aient ou non des titres formels, des droits légaux ou des droits coutumiers, en autant qu'elles occupaient les lieux avant la date limite d'éligibilité.

Les dispositions de la Banque impliquent que les personnes constituant les groupes (1) et (2) ci-dessus reçoivent une pleine compensation pour la terre, les structures et les biens qu'elles perdent.

Dans le cas du troisième groupe, soit les ayants droits qui sont des occupants et/ou usagers de la terre ou des ressources, mais qui n'ont pas de titres ou droits coutumiers reconnus (emprunteurs de terres, locataires, occupants sur gages, femmes, etc.), la Banque demande à ce qu'ils reçoivent une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie.

L'éligibilité au PAR est guidée par les principes et règlements ci-après :

- Les occupants informels ont été pris en compte dans l'indemnisation indépendamment de leur statut, sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle, sociale ou de genre ;
- Des mesures spécifiques ont été prises pour les cas de vulnérabilité avérée de certains groupes sociaux;
- les PAP ont été consultées et impliquées, afin de leur permettre de participer

pleinement et sans contrainte, au processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR ;

- Les indemnisations des PAP tiennent compte de la valeur actuelle du bien perdu, y compris tous les coûts de transaction;
- L'indemnisation sera réglée avant le déplacement ou le démarrage des travaux ;
- L'implication des autorités locales dans la supervision du processus de mise en œuvre du PAR.
- Le PAR permettra l'amélioration ou du moins le maintien des conditions de vie des PAP par rapport à leur situation d'avant le projet.

Toutefois, les personnes n'ayant pas de droits susceptibles d'être reconnus sur les biens immeubles qu'elles occupent peuvent être éligibles, pour perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de propriété sur des ressources communes, de cultures dans les conditions fixées par le décret sus visé » (article 17 alinéa 2).

9.2 Critères et catégories d'éligibilité

De façon générale, les critères d'éligibilité au PAR sont les conditions à remplir pour bénéficier des mesures de compensation des préjudices subis, conformément aux dispositions du CPR du PIDUREM. Sont éligibles au présent PAR :

- ✓ Les PAP qui perdent des infrastructures tels que les bâtiments, les équipements marchands et les biens connexes (clôtures, hangars, douche/toilette, fosse septique, dalle cimenté, aménagement devanture extérieur (pavé, marche, carrelé, etc..) ;
- ✓ Les personnes dont les revenus ou les moyens de subsistance sont impactés par le projet ;
- ✓ Les PAP qui perdent des revenus consécutifs à la perturbation des activités commerciales qu'elles soient propriétaires ou employés ;
- ✓ Les PAP qui perdent des arbres fruitiers et/ou forestiers plantés situés dans les champs, les pépinières ou dans les concessions

Tableau 26 : Matrice des droits

Type de perte/Assistance	Application	Catégorie de PAP	Mesure de compensation	Observations
1. Bâtiments à usage d'habitation ou commercial et/ou annexe de bâtiment	Perte bâtiment de	Propriétaire du bâtiment et/ou annexe	Compensation en espèces au coût de remplacement intégral du bâtiment et/ou de l'annexe, y compris les matériaux, la main d'œuvre et le transport des matériaux sans amortissement et tout autre coût de transaction.	Indemnisation en espèces au coût de remplacement du bâtiment ou de l'annexe impacté. Accompagnement pour que la PAP puisse être relogée avant le lancement des travaux
		Locataire du	2 mois du loyer	Accompagnement pour

Type de perte/Assistance	Application	Catégorie de PAP	Mesure de compensation	Observations
		bâtiment	actuel En outre, l'assistance de déménagement est octroyée aux PAP locataires des bâtiments affectés	que la PAP puisse être relogée avant le lancement des travaux
2. Autre structure	Perte partielle ou totale de la structure affectée	Propriétaire de la structure	Compensation en espèces au coût de remplacement intégral de la structure affectée	La PAP sera indemnisée sur la base de la reconstruction à neuf de sa structure y compris toutes les autres mesures d'accompagnement Accompagnement pour que la PAP puisse être relogée avant le lancement des travaux
3.Perte d'activité économique	Propriétaire de l'activité économique	Propriétaire de l'activité économique située directement dans l'emprise du projet.	Indemnisation pour perte temporaire de revenus : (montant forfaitaire de 2 mois équivalent à la période de transition, calculée sur la base du bénéfice net moyen)	Le montant forfaitaire de trois mois permettra à la PAP d'avoir un revenu le temps de retrouver son rythme Accompagnement pour que la PAP puisse être relogée avant le lancement des travaux
4. Tables, hangar kiosque Métallique et/ou en bois occupant le domaine public	Entreprise déplaçable/ Propriétaire de la structure déplaçable	Catégorie Amovible 1 : Entreprise déplaçable / propriétaire d'entreprise déplaçable dont le lieu de travail doit être délocalisé (kiosque métallique, hangar) Catégorie Amovible 2 : Le propriétaire disposant d'une structure mobile	Une assistance pour perte temporaire de revenu : 2 mois de revenus	Pour les commerçants de la catégorie amovible 1 une assistance de deux mois est octroyée comme compensation de perte de revenu commercial Accompagnement pour que la PAP puisse être relogée avant le lancement des travaux Cependant, ces activités concernant pour la plupart, le petit commerce la petite restauration, la période des travaux sera une période favorable à l'amélioration des revenus des personnes concernées. Ces PAP seront orientées vers la

Type de perte/Assistance	Application	Catégorie de PAP	Mesure de compensation	Observations
		qui ne subit aucun impact sur son bien.		mairie afin de leur proposer des places dans les différents marchés de la commune. Elles seront également accompagnées par l'ONG qui accompagnera le relogement des PAP

Source : Enquête réalisation NIES & du Plan d’Action de Réinstallation du projet PIDUREM (Agadez, Dosso & Tahoua)

9.3 Date limite d'éligibilité ou date butoir

La date butoir ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR les enquêtes socio-économiques se sont déroulées simultanément dans les communes d'Agadez, Dosso et Tahoua du 14 au 29 **novembre 2024**.

Les populations ont été informées lors des différentes rencontres, que les personnes qui s'installeront dans l'emprise après la date **du 31 Décembre 2024** ne seront éligibles à aucune forme d'indemnisation ou de compensation.

Les populations riveraines, notamment les personnes affectées ont été informées et sensibilisées au travers de la tenue de réunions d'information publique avant les opérations de recensement.

X CONSULTATIONS ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

10.1 Méthodologie, principes et critères d'organisation

La stratégie de communication sociale développée dans le cadre de la mission est basée sur une approche participative appliquée à toutes les parties prenantes. La consultation des parties prenantes et des PAP est un préalable à toute action de compensation et/ou de réinstallation des personnes affectées par le projet.

Les méthodes d'interventions ont été de deux ordres : l'information et la consultation. Ces activités ont été menées suivant un planning d'intervention de quatre étapes :

10.1.1 L'information/sensibilisation des parties prenantes

L'information/sensibilisation a été une première étape à la réalisation des activités du projet. Ainsi les consultations ont été menées auprès des autorités administratives (ville d'Agadez, Dosso, Tahoua, Gouvernorat), des services techniques, des populations concernées. Les rencontres et les assemblées générales ont concerné :

- **La réunion de cadrage de la mission avec L'équipe du projet PUDIREM** dans les différents chefs-lieux de communes concernées par l'étude. Une réunion de cadrage a été organisée à Agadez, Dosso et Tahoua. Cette rencontre a permis de faire un cadrage global de la mission et procéder à la remise des différents tronçons retenus pour les travaux de réalisation de chaussée drainantes et de caniveaux.
- **La rencontre avec les autorités administratives des arrondissements communaux** au niveau des communes de Agadez, Dosso et Tahoua. Les échanges avec le secrétariat général et les services techniques communaux ont été conduits. Cette réunion a permis de toucher les populations bénéficiaires à travers les chefs des quartiers sur l'imminence de la collecte des données sur les différents tronçons;
- **La remise des tronçons pour la conduite de l'étude** : une visite des différents tronçons dans les villes de Agadez, Dosso et Tahoua pour la reconnaissance de l'emprise des travaux. Cette visite avait pour objectif d'apprécier l'état actuel des sites potentiels sur les plans biophysique et humain et les impacts positifs et négatifs potentiels que les travaux pourraient avoir sur les composantes de l'environnement et les communautés riveraines.

Tableau 27 : Calendrier des rencontres des Consultations des parties prenantes

SERVICES	Personnes rencontrées
UCR Agadez	Coordonnateur régional PUDIREM ; Assistants Sauvegardes Environnement, sociale,, suivi évaluation,



Réunion de cadrage Equipe coordination PUDIREM AGADEZ

UCR Dosso	Coordonnateur régional PUDIREM Assistants Sauvegardes Environnement, sociale, Genre, suivi évaluation,
------------------	---



UCR Tahoua	Coordonnateur régional PUDIREM Assistants Sauvegardes Environnement, sociale, suivi évaluation,
-------------------	--



Ville de Agadez	SG et services techniques communaux
Ville de Dosso	SG et services techniques communaux
Ville de Tahoua	SG et services techniques communaux
Les « Division de prévention des Risques, des évaluations environnementales et du suivi écologique des directions régionales de l'environnement de (Agadez, Dosso et Tahoua)	Direction régionales
DR Environnement Agadez, Dosso & Tahoua	Directeurs Régionaux
DR Génie Rural Agadez, Dosso & Tahoua	Directeurs Régionaux
DR Equipement/Transport Agadez, Dosso & Tahoua	Directeurs Régionaux

DR Urbanisme Agadez, Dosso & Tahoua	 CAMON 50 SG = 23mm f/1.88 1/55s ISO750
	Equipe Consultant dans la commune d'AGADEZ
DR Promotion de la Femme Agadez, Dosso & Tahoua	Directeurs Régionaux
Niger Télécom (Agadez, Dosso & Tahoua)	Directeurs Régionaux  CAMON 50 SG = 23mm f/1.88 1/55s ISO750
Nigelec Agadez, Dosso & Tahoua	Direction Technique
NDE (Agadez, Dosso & Tahoua)	Direction Technique



Photo 10 Consultations avec les parties prenantes PIDUREM

Source : Enquête réalisation NIES & du Plan d’Action de Réinstallation du projet PIDUREM (Agadez, Dosso & Tahoua

10.1.2 Consultation avec les Populations riverains et les PAPs

La deuxième étape de consultations publiques a concerné les populations riveraines affectées et les PAP par les activités de réalisation des chaussées drainantes et des collecteurs au niveau des communes de Agadez, Dosso et Tahoua en vue de les informer du projet, de ses activités et des impacts positifs et négatifs liés à sa mise en œuvre, du déroulement des enquêtes socio-économiques et du recensement des biens affectés par les travaux, la date butoir, le droit d’indemnisation pour toute perte subie, les critères d’éligibilité à la compensation, les modalités de compensation des pertes subies, et de dresser des procès-verbaux des consultations.

Les consultations publiques ont été organisées dans tous les quartiers concernés par la réalisation des travaux des sous projets. Le tableau ci-dessous donne une indication sur le nombre des participants hommes et femmes. La liste des participants et les PV des consultations publiques sont insérés en annexe du présent rapport.

Tableau 28 : Calendrier de tenues des consultations publiques

Communes	Quartiers	Dates	Homme	Femme	Total
Agadez	Azine I	23 novembre 2024	57	06	63
	Azine II	23 novembre 2024	34	41	75
	Founayi May	24 novembre 2024	33	66	99
	Dagamanet	24 novembre 2024	24	26	50
	Katanga	24 novembre 2024	57	06	63
Dosso	Koira Tégui	20 novembre 2024	15	37	52
	Tondobon	20 novembre 2024	20	06	26
	Sirimbeuy	21 novembre 2024	21	29	50
	Banizoumbou	21 novembre 2024	39	22	61
Tahoua	Maboyen Amaré	27 novembre 2024	57	06	63
	Guében Zogui	27 novembre 2024	34	41	75
	Toudoun Moré & T. Adoum	28 novembre 2024	33	66	99
	Tchimitaou	28 novembre 2024	24	26	50
	Wadata	28 novembre 2024	27	43	70

Total		475 (53,01 %)	421 (46,99 %)	896
--------------	--	----------------------	----------------------	------------

Source : Enquête réalisation NIES & du Plan d’Action de Réinstallation du projet PIDUREM (Agadez, Dosso & Tahoua

Tableau 29 : Synthèse des Résultats des consultations du public

Acteurs	Points discutés	Avis et préoccupations sur le projet	Suggestions et recommandations
Administrateurs délégués et Secrétaire généraux des communes urbaines d'Agadez et Dosso & la ville de Tahoua (18/11/2024)	Les objectifs et résultats attendus du PAR Enjeux environnementaux et sociaux des activités ; Suggestions et Recommandations	<p>Les autorités communales affirment être ravi pour les réalisations prévues par le PIDUREM qui reste un des partenaires faibles pour le développement urbain au Niger.</p> <p>Les entreprises doivent être sélectionnées sur la base des critères de qualité des ouvrages qu'elles seront amenées à réaliser. Ces dernières doivent respecter les délais contractuels et mettre à la disposition des communes des ouvrages de haute qualité.</p> <p>Le déguerpissement et la relocalisation des personnes touchées</p> <p>La pérennisation des ouvrages au vue du comportement des populations riveraines qui déversent tout dans les ouvrages</p> <p>En dehors de la population locale bénéficiaire directe des travaux à réaliser, les autorités communales sont aussi les bénéficiaires de cet important Projet ;</p> <p>Les ouvrages qui canaliseront beaucoup plus les eaux de ruissèlement vers les</p>	<p>En termes des recommandations, ils ont demandé d'intensifier la sensibilisation de tous les acteurs ainsi que leur implication</p> <p>Contractualiser avec une entreprise capable de conduire les travaux en respectant les normes.</p> <p>Les administrateurs et SG ont pris l'engagement de conduire des sensibilisations mais aussi de prendre des mesures nécessaires pour la libération des emprises avant le début des travaux</p> <p>Les administrateurs et SG ont recommandé de mettre le sérieux dans l'identification et le recensement des personnes touchées</p> <p>Ils ont émis les vœux que</p>

Acteurs	Points discutés	Avis et préoccupations sur le projet	Suggestions et recommandations
		<p>principaux koris de la ville contribueront énormément aux efforts de la mairie dans sa lutte contre les risques des inondations ; C'est donc un soulagement des soucis de la mairie de voir une ville dont les risques d'inondation sont quasi écartés:</p> <p>Les autorités de la mairie continueront à sensibiliser les populations bénéficiaires sur l'importance des ouvrages à réaliser afin d'avoir la confiance totale à l'adhésion de la population ;</p> <p>L'engagement de la mairie pour le suivi des acquis</p>	<p>l'activité puisse s'étendre sur les autres quartiers</p> <p>Mettre en contribution les chefs des quartiers</p> <p>Recruter la main d'œuvre locale afin de palier temporairement au chômage des bras valides ;</p> <p>Continuer à impliquer les autorités communales tout au long du processus (de la phase étude jusqu'à phase construction).</p>
Services communaux (Voirie, domania, Genie rural)	<p>Enjeux sociaux et environnementaux liées à la mise en œuvre du projet</p> <p>Le calendrier des activités prévues par le projet</p> <p>La visite des différents tronçons retenus pour les travaux de réalisation de caniveaux et de chaussées drainantes</p>	<p>Satisfaction pour la réalisation des chaussées drainantes et des caniveaux qui vont permettre aux villes de Agadez, Dosso et Tahoua de réduire les risques liés aux inondations</p> <p>Conduire le recensement des biens en toute transparence et permettre aux populations de bien comprendre les enjeux en lien avec les travaux prévus par le PUDIREM ;</p> <p>Sur le respect des normes et la qualité des ouvrages</p> <p>Le respect des recommandations des missions de suivi contrôle des chantiers</p>	<p>Intensifier la sensibilisation des acteurs ;</p> <p>Implication des services techniques à toutes les phases de réalisation des ouvrages prévus par le projet</p> <p>Bien communiquer avec les populations pour réduire le risque de plaintes.</p>

Acteurs	Points discutés	Avis et préoccupations sur le projet	Suggestions et recommandations
Directions régionales de l'environnement de Dosso, Agadez et Tahoua	Enjeux environnementaux et sociaux des activités dans les communes d'Agadez, Dosso & Tahoua ; Suggestions et Recommandations	<p>La prise en compte des préoccupations des bénéficiaires sur tous les tronçons</p> <p>Sur le respect des normes et la qualité des ouvrages</p> <p>Le respect des recommandations des missions de suivi contrôle des chantiers</p>	<p>Mettre l'accent sur la qualité des ouvrages ;</p> <p>Bien articuler avec les concessionnaires ((NDE, Nigelec Réseaux de téléphonies)</p>
Directeur régional du génie rural	Discussions sur les enjeux sociaux et environnementaux du projet ; Suggestions et recommandations	<p>Pour des projets de réalisations des ouvrages de drainage des eaux, le projet doit mettre l'accent sur le suivi de la qualité des ouvrages.</p> <p>Veiller à sélectionner les entreprises performantes et faire un suivi de proximité</p> <p>Impliquer toutes les parties prenantes dans toutes les phases de la mise en œuvre des actions prévues par le PUDIREM</p> <p>Le déguerpissement de tous les occupants des chaussées</p>	<p>Mettre l'accent sur la qualité des ouvrages qui seront réalisés.</p> <p>Sensibiliser les populations riveraines pour que les collecteurs ne soient pas des lieux de défections</p>
Directeur régional adjoint de l'Equipement (Agadez, Dosso & Tahoua)	Discussions sur les enjeux sociaux et environnementaux du projet ; Suggestions et recommandations	<p>Les actions du projet PUDIREM sont en parfaite synergie avec la politique nationale du développement urbain et reste un pilier central pour le développement des communes urbaines comme Agadez, Dosso et Tahoua qui sont des villes en plein expansion ;</p> <p>Prendre en compte la préoccupation des différents concessionnaires qui ont des installations sur les différents tronçons (NDE, Nigelec, opérateurs de téléphonie) ce</p>	<p>Mettre l'accent sur la qualité des ouvrages qui reste un défi majeur pour le développement urbain</p> <p>Les autorités communales doivent prendre leurs responsabilités pour libérer les axes retenus par le</p>

Acteurs	Points discutés	Avis et préoccupations sur le projet	Suggestions et recommandations
			<p>projet ;</p> <p>Appliquer la loi 2018-32 déterminant le patrimoine routier et les mesures de sa protection ainsi que son décret d'application pour la pérennisation des ouvrages</p> <p>Impliquer les concessionnaires et les inviter à l'atelier de validation</p>
Directeur régional de l'urbanisme	Discussions sur les enjeux sociaux et environnementaux du projet ; Suggestions et recommandations	<p>La qualité des ouvrages qui sont réalisés par les entreprises</p> <p>Lenteur dans le dédommagement des personnes affectées</p> <p>Faible capacité des communes à jouer pleinement leur rôle de maître d'ouvrage</p>	<p>Mettre l'accent sur la qualité des ouvrages qui seront réalisés</p> <p>Prendre des dispositions pour assurer le dédommagement des personnes à temps pour éviter des litiges.</p> <p>Créer une synergie entre collectivités-Urbainisme et projet pour la prise en compte de certaines préoccupations</p>
Directeur du service régional de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant de Tahoua	La question des VBG Risques et Opportunités pour les jeunes Existence d'un centre d'accueil au niveau du service régional	<p>Les travaux de réalisation de caniveaux et chaussées drainantes présentent toujours des risques potentiels de harcèlement sexuel notamment par les ouvriers</p> <p>Existence des points focaux</p>	Impliquer les directions régionales dans le dispositif de prévention et la gestion des VBG pouvant résulter de la mise en œuvre de ce projet

Acteurs	Points discutés	Avis et préoccupations sur le projet	Suggestions et recommandations
		<p>de prise en charge psychosociale des cas de VBG et harcèlement sexuel au niveau des communes de Agadez, Dosso & Tahoua</p> <p>Le PUDIREM présente cependant des impacts positifs pour les jeunes : la création d'emploi et le développement des petits AGR pour les jeunes filles et femmes divorcées</p>	<p>Sensibiliser les jeunes filles et femmes divorcés ainsi que leurs parents sur toute la durée des travaux dans les différentes communes.</p> <p>Partager les numéros pour les appels anonymes en cas de VBG</p> <p>Sensibiliser les travailleurs sur les questions de VBG et HS</p>
NIGER TELECOMS (AGADEZ)	<p>Enjeux environnementaux et sociaux du projet.</p> <p>La question des installations de la société.</p>	<p>Existence des installations souterraines très chères enfouies dans le sol ;</p> <p>Niger télécom est disposée à travailler main dans la main avec le projet (entreprise adjudicataire) car si ses installations sont endommagées suites aux excavations, c'est tout le monde qui le sentira avec la perte du réseau et de la connexion, qui engendrera des plaintes émanant des clients/utilisateurs ;</p> <p>si par mégarde ou inattention ses installations sont endommagées ;</p> <p>NIGER TELECOMS prend l'exemple des travaux du même type exécutés lors de Agadez SOKNI et salue la parfaite collaboration</p>	<p>Collaborer au fur et à mesure que les travaux avancent au niveau de chaque tronçon concerné, ce qui permettrait au personnel technique d'indiquer avec précision les endroits abritant les installations surtout souterraines ;</p> <p>Avertir NIGER TELECOMS aussitôt si des dégâts sont causés sur ses installations afin de procéder elle-même aux corrections appropriées en attendant les procédures administratives de dédommagement</p>

Acteurs	Points discutés	Avis et préoccupations sur le projet	Suggestions et recommandations
		entrevue entre les parties prenantes	avec le Projet ; Eviter autant que faire se peut, les dégâts sur les installations.
NDE AGADEZ		La Nigérienne Des Eaux (NDE) se dit la plus exposée en termes d'installations souterraines soumises aux risques de dommages potentiels dans le cadre de ces travaux qui nécessitent des fouilles par endroits ou des excavations. Là où il y aura le déplacement des conduites d'eau, NDE imposera des indemnisations.	Prendre en charge la reprise de ses installations et branchements en cas de dégâts occasionnés sur ses installations ; Informer la NDE à temps lorsque les travaux vont démarrer afin d'intervenir au plus tôt afin d'éviter les potentiels dommages sur son réseau (conduites d'eau et regards).
Direction régionale de l'Agriculture (AGADEZ)	Enjeux environnementaux et sociaux du projet.	Le mur de l'aéroport au niveau de la 2e rue du côté Est qui draine beaucoup d'eau de ruissellement venant du plateau vers la CNSS et joindre les eaux de CARITAS pour finir à Tégama occasionnant l'obstruction de la voie pendant toute la saison des pluies, doit faire l'objet des travaux d'aménagement si possible au cours de cet Projet ; Toutes ces eaux rejoignent la grande vallée Telwa (un	Prévoir des digues de protection des berges de la vallée Telwa ; Prévoir des caniveaux de drainage afin de permettre aux rues pavées d'être praticables pendant la saison des pluies ; Prévoir des petits ponts entre les 2 côtés de la ville.

Acteurs	Points discutés	Avis et préoccupations sur le projet	Suggestions et recommandations
		<p>affluent très connu qui traverse la ville d'Agadez), permettant ainsi la pratiques de quelques activités agricoles au g and bonheur des producteurs et à la population de cette ville ;</p> <p>Avec un appui conséquents à ces producteurs locaux en amont tout comme en aval, la pratique des activités agricoles pourront bien se développer au grand bonheur de toute la population ;</p> <p>Il y'a nécessité de réalisation de grands travaux physiques pour bien développer le lit de cette grande vallée Telwa afin d'éviter que certains ouvrages d'importance capitale cèdent et détruire des habitations et d'autres installations utiles dans la ville ;</p> <p>Il existe plusieurs sites agricoles qui étaient distants de la ville mais atteints à présents par l'extension de la ville qui pourront causer des dégâts (inondation).</p>	
Direction régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement	•	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller au respect des normes techniques pour des travaux de qualité qui dureront plus longtemps à la satisfaction des usagers ; • Recruter des entreprises de qualité et un bureau d'Etude compétent et de qualité ; • Donner les moyens nécessaires aux services techniques concernés pour superviser les 	

Acteurs	Points discutés	Avis et préoccupations sur le projet	Suggestions et recommandations
		<p>entreprises et le bureau d'Etude afin qu'ils remplissent adéquatement leur cahier de charges ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir l'aménagement de la rue qui longe la CNSS pour aboutir au kori Aghazarmadran qui charrie beaucoup d'eau pendant la saison des pluies (une bretelle d'environ 200 m). 	
Moov Africa		<p>Contrairement aux autres Téléphonies Mobiles au Niger, Moov Africa travaille encore avec la 3 G, donc nécessitant pas l'installation de la fibre optique même si ce projet est sur la table et compte avoir lieu au cours de l'année 2025. Cela veut dire qu'en dehors des installations externes (Réseaux/Faisceaux), Moov Africa ne court aucun risque de dégâts soumis aux installations souterraines; .</p> <p>Moov Africa se dit disposée à accompagner le projet dans tout le processus</p>	
Direction régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat		<p>Des fosses septiques sont par endroits construites hors de la limite prévue par la mairie (jusqu'à 5 m au lieu de 1,5 à 2 m), mettre ces PAP dans leurs droits ;</p> <p>Il existe aussi des occupations anarchiques dans la ville ;</p> <p>Des panneaux commerciaux débordent aussi.</p>	<p>Respecter les linéaires tel que prévus dans les DAO et exécuter les travaux dans la règle de l'art ;</p> <p>Indemniser tous les propriétaires des fosses septiques et autres installations/infrastructures se trouvant dans l'emprise des travaux ;</p> <p>Respecter les limites prévues par les autorités communales.</p>
Airtel Niger		Dans le cadre de la collaboration qui doit régner entre AIRTEL NIGER et le Projet au cours de ces travaux, la Téléphonie Mobile est prête à mettre à disposition du Projet /Entreprise un plan de masse de la fibre optique à sa demande contenant tout	Impliquer Airtel Niger à chaque fois que les fouilles ou les excavations vont s'opérer selon le plan de masse soumis pour qu'ensemble identifier clairement les endroits qui contiennent le réseau de la fibre optique par tronçon.

Acteurs	Points discutés	Avis et préoccupations sur le projet	Suggestions et recommandations
		<p>son réseau de la fibre optique de la ville d'Agadez. Cela permettrait sans nul doute de veiller aux installations souterraines afin de minimiser les risques de choc ou de dommages sur la fibre optique ;</p> <p>Si la fibre optique se trouve détruite au cours des travaux accidents ou obligatoirement, c'est toute la ville qui sera coupée de connexion ou de réseau isolant ainsi Agadez du reste du pays, surtout sous le contexte sécuritaire d'aujourd'hui, des désagréments qui seront ainsi causés se feront beaucoup sentir par Airtel Niger au vue des plaintes des usagers /client avec le ralentissement voire même l'arrêt total des activités économiques.</p> <p>Airtel Niger étant une entreprise sociétale, beaucoup des échanges commerciaux se font de nos jours à travers les services offerts par cette Téléphonie Mobile; - Si par mégarde ou accidentellement ou encore de façon obligatoire qu'il se trouve que le réseau de la fibre optique soit</p>	

Acteurs	Points discutés	Avis et préoccupations sur le projet	Suggestions et recommandations
		endommagé, Airtel Niger facilitera la communication entre le Projet/Entreprise et son sous-traitant en charge de la gestion de la fibre optique et faisceau qui est une autre structure qui appuie Airtel Niger afin de trouver des solutions idoines pour les indemnisations des dégâts occasionnés dû aux travaux.	
Zamani Télécom (21/11/2024)	Enjeux environnementaux et sociaux du projet L'impact des activités du projet sur les installations de Zamani TELECOM	ZAMANI TELECOM est disposée à accompagner le Projet en mettant à sa disposition au besoin son personnel technique pour la fibre optique afin de faciliter les fouilles au niveau des endroits précis abritant leurs installations souterraines au niveau de l'emprise des ouvrages à réaliser; Les fibres optiques sont très sensibles au choc, ce qui nécessite une bonne collaboration entre le Projet/Entreprise et ZAMANI TELECOM.	Dédommager tous les dégâts occasionnés par le projet sur les installations souterraines et externes de, ZAMANI TELECOM
Direction régionale de la population et des affaires sociales	Enjeux environnementaux et sociaux du projet	Dans le cadre de la réalisation de ce Projet combine important pour la population, il ne s'agit pas de faire des caniveaux ouverts car ces derniers constituent un danger public. Les petits enfants et	Réaliser des infrastructures sécurisées pour la population locale; Dégager et assainir les voies concernées qui sont envahies par des installations

Acteurs	Points discutés	Avis et préoccupations sur le projet	Suggestions et recommandations
		<p>les personnes en situation de handicap peuvent facilement y tomber avec souvent des blessures graves ;</p>	<p>anarchiques (fosses septiques, kiosques, hangars, etc) ; In Indemniser toutes les PAP ;</p> <p>Utiliser la main d'œuvre locale non qualifiée afin de faire directement bénéficier la population locale (bras valide) ;</p> <p>Prendre les dispositions nécessaires pour lutter contre la traite et l'exploitation économique et sexuelle des jeunes filles et jeunes hommes tout au long du processus du projet ;</p> <p>Procéder à la sensibilisation des travailleurs de l'entreprise et du bureau d'étude sur le respect de la culture de la ville d'Agadez, ce qui est très important pour l'adhésion de la population au Projet.</p>
Direction régionale de l'Environnement et LCD		<p>Réaliser un recensement exhaustif des potentiels impactés ;</p> <p>Tenir compte des avis et préoccupations de la population et des personnes affectées par le Projet (PAP) ;</p> <p>Respecter le délai d'exécution des travaux afin de limiter les impacts liés à la restriction des mouvements.</p>	
Direction régionale du Génie Rural		<p>A la sortie tout comme à la rentrée des habitations, prendre des dispositions pour faciliter la fluidité de la circulation afin d'éviter les trébuchements des usagers au niveau des excavations au cours des travaux de terrassement ;</p> <p>Aussitôt, déblayer, il faut procéder à l'évacuation au niveau des décharges ;</p> <p>Veiller aux panneaux de signalisation tout au long</p>	

Acteurs	Points discutés	Avis et préoccupations sur le projet	Suggestions et recommandations
		<p>des tronçons au cours des travaux ;</p> <p>Installer ces panneaux avant même le démarrage effectif des travaux ;</p> <p>Informer et sensibiliser les populations riveraines sur les travaux à réaliser ;</p> <p>Arroser régulièrement les chantiers afin de minimiser l'impact de la poussière aux habitants ;</p> <p>Du fait que dans cette ville plusieurs rues ont un profile plus élevé que le niveau des habitations d'où le risque que les eaux de ruissellement rentrent dans les maisons (inondations), la réalisation de ce projet du PIDUREM sera la solution des problèmes de la population bénéficiaire ;</p> <p>Assurer l'entretien des acquis par la mairie et la population elle-même au premier rang, car si un morceau de pavé cède, si l'habitant le plus proche ne le remettait pas à sa place, et attendre la mairie pour le faire, il y'a risque que tous les autres morceaux cèdent aboutissant ainsi à la dégradation automatique de cette voie (acquis) ;</p> <p>Pour le contrôle, penser à recruter un autre bureau d'Etude que celui qui a exécuté l'étude technique car si des erreurs surgissent au cours des travaux d'exécutions, il ne sera pas concevable que le même Bureau d'étude les dévoile par craintes de se ridiculiser.</p>	
Direction régionale de l'Equipement		<p>Recruter des entreprises très performantes capables d'exécuter les travaux dans les normes techniques requises ;</p> <p>Procéder à un recensement exhaustif de toutes les installations de tous les concessionnaires des téléphones mobiles (Niger, Télécom, Airtel Niger, Zamani Télécom, Moov Africa) et de la NDE et NIGELEC ;</p> <p>Prendre en charge toutes les réparations des dégâts causés par le Projet ;</p> <p>Dédommager tous les impactés privés et publics ;</p> <p>Recenser toutes les installations anarchiques (fosses septiques) et les dédommager ;</p> <p>Sensibiliser toutes les PAP sur les installations anarchiques afin de créer une vision unique et commune sur la réalisation des travaux afin de ne plus revenir sur les mêmes endroits après la réalisation des ouvrages ;</p> <p>Impliquer les services techniques concernés tout au long du processus de la réalisation du Projet (phase étude et phase construction).</p>	

Tableau 30 : Consultation publique avec les communautés

Date de la consultation	Communes	Quartiers	Avis de la population	Préoccupations exprimées
21/11/2024	Dosso	BANIZOUMBOU	Favorables au projet	<p>Recommandations :</p> <p>Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale pour contribuer à la réduction du chômage des jeunes du quartier</p> <p>Le projet PUDIREM doit veiller à la forte implication des jeunes par les entreprises</p>
20/11/2024		KOIRA TEGUI	Favorables au projet	<p>Quand est ce que les travaux vont commencer ?</p> <p>Est-ce que les jeunes seront recrutés dans le cadre de ces travaux ?</p> <p>Après les consultations publiques et les études, lorsque tout sera mis en œuvre les travaux vont commencer</p> <p>Bien sur la main d'œuvre locale fait partie des accords entre l'entreprise et la population.</p> <p>Recommandations :</p> <p>Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale et toute compétence recherchée disponible dans le quartier</p>
21/11/2024		SIRIMBEY	Favorables au projet	<p>Combien de temps vont durer les travaux</p> <p>Les travaux vont démarrer après les études et peuvent s'étendre sur 3 mois.</p> <p>Recommandations :</p> <p>Faire des ralentisseurs et limitation de vitesse lors des travaux ;</p>

Date de la consultation	Communes	Quartiers	Avis de la population	Préoccupations exprimées
				prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale.
Le 20/11/2024		TONDOBON	Favorables au projet	<p>A quand la réalisation du projet ; Les riverains dont leurs biens sont impactés seront-ils dédommagés ? La hauteur des caniveaux sera-t-elle augmentée ? La réalisation durera combien de temps ?</p> <p>Recommandations :</p> <p>Nous voulons que les jeunes du quartier soient associés aux travaux. Nous souhaitons que les ligneux coupés soient remplacés. Nous voulons aussi qu'un comité de plainte soit mis en place par le projet.</p>
Le 28/11/2024	TAHOUA	TCHIMITAOU	Favorables au projet	<p>Les jeunes du quartier seront -ils associés aux travaux du projet ? Pour les tâches ne nécessitant pas une expertise particulière l'entreprise fera appel à la main d'œuvre locale.</p> <p>Recommandations :</p> <p>Au-delà des travaux de réalisation de la chaussée drainante, nous souhaitons que le projet PUDIREM aménage le Koris Babayé qui effondre chaque année nos habitations.</p>
Le 28/11/2024		TOUDOUM MAOUREY & TOUDOUM ADOUM	Favorables au projet	<p>Est-ce que le projet va recruter la main d'œuvre locale ? Est-ce que les biens impactés seront dédommagés ?</p>

Date de la consultation	Communes	Quartiers	Avis de la population	Préoccupations exprimées
				<p>Quelle est la durée des travaux ?</p> <p>Quand est ce que les travaux vont démarrer ?</p> <p>Recommandations :</p> <p>Mettre en place un comité de plainte au niveau du quartier</p> <p>Le projet doit veiller à la qualité des travaux qui seront réalisés par les entreprises.</p>
Le 28/11/2024		WADATA	Favorables au projet	<p>Le projet fera-t-il recours à la main d'œuvre locale dans le cadre des travaux ?</p> <p>Quand est ce que les travaux vont démarrer ?</p> <p>Les personnes impactées par les travaux du projet seront-ils dédommagées ?</p> <p>Pour les tâches ne nécessitant pas une expertise particulière, la main d'œuvre locale non qualifiée sera recrutée.</p> <p>Recommandations :</p> <p>Recruter la main d'œuvre locale dans la réalisation des travaux prévus par le projet.</p>
Le 28/11/2024		GUEBAN ZOGUI	Favorables au projet	<p>Est-ce que l'entreprise va recruter la main d'œuvre locale ?</p> <p>Est-ce que les personnes seront dédommagés ?</p> <p>Quand est ce que les travaux vont démarrer ?</p> <p>Les travaux vont durer combien de mois ?</p> <p>Recommandations :</p> <p>Le projet PUDIREM doit</p>

Date de la consultation	Communes	Quartiers	Avis de la population	Préoccupations exprimées
				<p>réhabiliter GUEBAN ZOGUI</p> <p>Electrifier la chaussée drainante qui sera réalisée par le projet</p>
Le 28/11/2024		MABOYAN AMARE	Favorables au projet	<p>Quand est ce que les travaux vont démarrer ?</p> <p>Est-ce que les personnes seront dédommagés ?</p> <p>Recommandations :</p> <p>Nous souhaitons que la population locale soit associée aux travaux de réalisation prévues par le projet</p>
23/11/2024		ASINE I	Favorables au projet	<p>Recruter tout celui qui est capable de travailler au cours de l'exécution des travaux quel que soit son genre (homme, femme, jeune femme, jeune homme, situation de handicap)</p> <p>Respecter le délai de l'exécution de tous les travaux sans accuser de retard, de préférence tout finir avant le démarrage de la saison des pluies.</p>
23/11/2024		ASINE II	Favorables au projet	Recruter une entreprise compétente qui s'y connaît dans la réalisation des chaussées drainantes dans les normes techniques requises.
Le 28/08/2024	AGADEZ	FOUNAYI MAY	Favorables au projet	<p>Comment comptez-vous réaliser un pavé sur une route très étroite (3 mètres par endroit) ?</p> <p>Est-ce que la voie prévue va toucher les autres rues adjacentes ?</p> <p>Est-ce que le recrutement de la main d'œuvre est prévue dans le</p>

Date de la consultation	Communes	Quartiers	Avis de la population	Préoccupations exprimées
				<p>cadre de ces travaux</p> <p>Recommandations :</p> <p>Recruter la main d'œuvre locale et mettre l'accent sur des ouvrages de qualité ;</p> <p>Mettre en place un comité de suivi de la qualité des infrastructures</p> <p>Respecter la limite de l'ancienne voie pavée sans impacter aucune habitation en tenant compte de la dimension normale de la voie ;</p> <p>Réaliser les travaux dans un bref délai afin de rendre la circulation fluide sans être trop encombrée.</p>
Le 24/11/2024		DAGMANET		<p>Quelle est la trajectoire que le caniveau et la chaussée drainante vont suivre pour élucider les riverains ?</p> <p>Qu'en est il du recrutement de la main d'œuvre lors des travaux ?</p> <p>Comment remédier à l'écoulement des eaux au niveau de la banque de l'habitat (BHN) ?</p> <p>Recommandations :</p> <p>Réaliser les travaux à temps pour les finir avant la saison des pluies</p> <p>Recruter la main d'œuvre locale lors des travaux</p> <p>Fermer le caniveau réalisé</p>
24/11/2024		KATANGA	Favorables au projet	<p>Réaliser dans les meilleurs délais les ouvrages prévus surtout avant l'installation de la saison des pluies ;</p> <p>Fermer les caniveaux qui seront construits afin de minimiser la prolifération des moustiques ;</p> <p>Prévoir des cassis le long de la voie pavée.</p>

Source : Enquête réalisation NIES & du Plan d'Action de Réinstallation du projet PIDUREM (Agadez, Dosso & Tahoua)

Agadez	 <p>21 nov. 2024 16:35:23 LE PROJET PIDUREM (CHAUSSEÉ DRAINANTE CARITAS LYCÉE TAGAM)</p>	 <p>21 nov. 2024 17:03:28 LE PROJET PIDUREM (CONSULTATION PUBLIQUE QUARTIER ABZINE 1)</p>
	<p>Photo 11 : mission PAR & Equipe PIDUREM Agadez</p>  <p>23 nov. 2024 17:03:17 LE PROJET PIDUREM (CONSULTATION PUBLIQUE QUARTIER ABZINE 1)</p>	<p>Photo 12 : Consultation Publique Abzine 2 Agadez</p>  <p>24 nov. 2024 17:07:18 LE PROJET PIDUREM CONSULTATION PUBLIQUE QUARTIER DAGMANET 1</p>
Dosso	 <p>19 nov. 2024 17:32:05 LYCÉE TAGAM - CONSULTATION PUBLIQUE QUARTIER TONDODON</p>	 <p>19 nov. 2024 17:32:01 LYCÉE TAGAM - CONSULTATION PUBLIQUE QUARTIER SIRIMBEY</p>
	<p>Photo 15 : Consultation Publique quartier Tondobon (Dosso)</p>	<p>Photo 16 : consultation publique quartier Sirimbey (Dosso)</p>

	<p>The image consists of two side-by-side photographs. The left photograph shows a group of women in colorful headscarves and dresses gathered outdoors under a simple wooden structure, engaged in a discussion. The right photograph shows a similar group of women seated in rows on the ground in an open area, also participating in a meeting. Both photos have camera metadata at the bottom: the left one is dated 21 nov. 2024 17:25:15, altitude 245.8m, speed 0.0km/h, and project MMUNE URBAINE DOSSO #NIES/PAR #BERIA/ACE #PROJET PIDUREM; the right one is dated 21 nov. 2024 17:19:17, altitude 249.3m, speed 0.5km/h, and project MMUNE URBAINE DOSSO #NIES/PAR #BERIA/ACE #PROJET PIDUREM.</p>
Tahoua	<p>The image consists of two side-by-side photographs. The left photograph shows a group of men in traditional Tuareg clothing (blue robes and turbans) seated on the ground in a courtyard, engaged in a discussion. The right photograph shows a larger group of people, mostly men, seated in rows on chairs and mats in an open area, participating in a meeting. Both photos have camera metadata at the bottom: the left one is dated 21 nov. 2024 17:17:15, altitude 245.8m, speed 0.0km/h, and project MMUNE URBAINE DE TAHOUA #NIES/PAR #BERIA/ACE #PROJET PIDUREM; the right one is dated 2024/11/21 16:56, and the camera is an Infinix HOT 40.</p>

Photo 17 Consultations Publiques à Dosso quartier BANIZOUMBOU



Photo 18 : consultation quartier Toudoun Morey

Source : Enquête réalisation NIES & du Plan d'Action de Réinstallation du projet PIDUREM (Agadez, Dosso & Tahoua

Les images ci-dessus donnent un aperçu des participants aux différentes rencontres de consultation publique organisées au cours de l'étude.

XI MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE ET DE REINSTALLATION ECONOMIQUE

Les PAP éligibles aux mesures de réinstallation du présent PAR sont les propriétaires, les locataires de boutique ou de kiosque usage d'habitation et /ou annexes, les gérants d'activités commerciales, les propriétaires de bâtiments à usage commercial, les commerçant-e-s installées dans l'emprise du Projet, etc.

Lors des consultations publiques avec les PAP, la question de la réinstallation des PAP sur d'autres sites a fait l'objet d'échanges. Les acteurs rencontrés ont reconnu que les tronçons retenus pour les réalisations de chaussées drainantes et caniveaux n'ont pas beaucoup d'impacts exception faite de certains tronçons de la ville de Dosso (tronçon forge-ANDP-) dont la largeur est d'environ 10 mètres. Pour cette catégorie de rue, les biens les plus impactés sont les fosses septiques et les ligneux. Par ailleurs, l'immense majorité des PAP est installée sur le domaine public et aucune perte de terre privée n'a été enregistrée.

Ainsi, au terme des consultations, les différentes catégories de PAP ont opté pour la compensation en numéraires et aucun site de réinstallation n'est prévu, au regard des impacts enregistrés.

XII. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

12.1. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Ce sous-chapitre a été tiré du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du Projet PIDUREM qui est déjà opérationnel dans la zone d'intervention dudit projet. Ce mécanisme permet au projet de recevoir et de résoudre des plaintes selon sa nature et sa provenance. Dans la zone de la mise en œuvre du sous-projet, des Comités de Gestion de plaintes sont déjà mis en place et fonctionnels. Ils seront valorisés dans le cadre de l'exécution du présent sous-projet .

12.2. Compositions du Comité de Gestion des Plaintes (CGP)

Selon les Exigences ES de la Banque Mondiale et l'Engagement pris par le Gouvernement de respecter celles-ci à travers son Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), un CGP doit être mis en place au niveau de chaque site d'intervention du PIDUREM concerné particulièrement par la réalisation des travaux/ouvrages. Il s'agit du Comité Local de Gestion de Plaintes qui est une structure communautaire constituée des membres choisis dans la population locale touchée par le microprojet, désignés par les communautés locales elles-mêmes avec l'appui des partenaires au développement pour assurer le fonctionnement du MGP dans le cadre de la réalisation des investissements du PIDUREM.

Le CLGP doit être comporté d'un nombre approprié et raisonnable des membres et surtout il doit être proportionné à la taille des PAP, à l'envergure et aux défis des investissements du PIDUREM

En principe, le CLGP sans être limitatif **doit être composé de cinq (5) à sept (7) membres** désignés dont une (1) ou un (1) jeune et une femme au minimum, remplissant tous les critères nécessaires pour être membres. **Ces membres doivent être des sages, des bénéficiaires des investissements ou des ouvrages, doivent montrer l'intérêt porter à leur engagement volontaire de représenter ses populations.**

Le mécanisme de gestion des plaintes général est subdivisé en quatre (4) niveaux :

- ⇒ Niveau local (quartiers), localité où s'exécute le sous- projet ;
- ⇒ Niveau communal (commune) ;
- ⇒ Niveau régional ;
- ⇒ Niveau National (UGP).

Les comités constitués, seront chargés de la réception, de l'enregistrement des plaintes, du traitement ainsi que la transmission des résultats au niveau du PIDUREM. Les comités définis sont structurés au niveau local, communal, régional et national ainsi qu'il suit :

❖ Niveau local

Au niveau local le comité de gestion de plaintes dit CLGP doit être composé au moins de :

- un chef de quartier/chef/Canton ou de groupement ;
- un représentant des leaders religieux ;

- un représentant des PAP,
- une représentante des associations des femmes ;
- un(e) représentant(e) des organisations de la jeunesse.

Le comité se réunit dans les **trois (03) jours** qui suivent l'enregistrement de la plainte, et après avoir entendu le plaignant il délibère. Le plaignant sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité.

Ainsi toute plainte au niveau local doit être notifiée au niveau de l' UCR du PIDUREM du site concerné et que le spécialiste en sauvegarde environnementale ou sociale ou VBG doit être informé de la plainte et a la responsabilité d'aider à y répondre.

❖ Niveau Communal

Dans les communes, le comité de gestion des plaintes est présidé par le maire et composé selon les cas du :

- représentant de la mairie (le Secrétaire General)
- représentant des PAP ;
- représentant du service technique communal concerné (hydraulique, environnement l'urbanisme, GR, équipement, promotion de la femme, etc...).

Le comité communal se réunit dans les **cinq (5) jours** qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir enquêté et entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise.

Ainsi toute plainte au niveau communal doit être transmise au niveau des UGP régionales du PIDUREM et que les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales doivent être informés de la plainte et ont la responsabilité d'aider à y répondre.

❖ Le comité Régional

Le comité régional de gestion des plaintes est présidé par le Secrétaire General du Gouvernorat. Il doit être composé de cinq (05) membres :

- le Secrétaire Général Adjoint du Gouvernorat ;
- le représentant des PAP,
- le représentant du service technique communal concerné (hydraulique, environnement l'urbanisme, GR, équipement, etc...) ;
- l'assistant de Sauvegarde Environnementale ;
- l'assistant en Sauvegarde Sociale.

Le comité régional se réunit dans les **cinq (5) jours** qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir enquêté et entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise.

❖ Niveau National

Le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP) est présidé par le Coordonnateur National du PIDUREM. Il est transversal et appuie tous les autres niveaux des CGP. Il doit être composé de sept (07) membres listés ci-dessous :

- le Coordonnateur National,
- le l'expert en Sauvegarde Environnementale,
- l'Expert en Sauvegarde Sociale : Genre et Inclusion Sociale,
- l'expert en VBG,
- l'expert en Infrastructures,
- l'expert en Suivi et Evaluation
- le Responsable administratif et financier.

Il est souhaitable qu'au moins un des membres du CLGP sache lire et écrire. Un facilitateur parmi les membres désignés sera identifié afin de faciliter rapidement et quotidienne les interactions entre le CLGP et l'UGP de PIDUREM. Il sera tenu de recueillir les plaintes non-résolues efficacement au niveau du CLGP et les remonter au Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) ou au Comité Régional de Gestion des Plaintes (CRGP) pour une meilleure prise en charge effective.

Le comité VBG, doit être constitué du Spécialiste en VBG du PIDUREM, des points focaux VBG (représentant(e) du CLGP, ...) désignés et un représentant Communal si nécessaire. Les membres de ce comité seront activement outillés sur les procédures particulières à suivre pour traiter les plaintes dites sensibles liées aux EAS/HS et sur le principe de priorité et confidentialité qui sont le socle procédural dans le traitement des questions des AES/HS.

12.3. Prérogatives du CGP

Les CGP sont identifiés, mis en place et formés afin d'apporter leur élan de protection au développement social et durable du PIDUREM à travers le MGP 5 (annexe 1 de la NES10).

Les principales responsabilités du CGP sont de :

- ❖ Partager toutes informations utiles et ouvertes cadrant avec le ou les microprojets ;
- ❖ Recueillir et Enregistrer les plaintes à leur niveau ;
- ❖ Enquêter et Analyser les plaintes (étudier leur recevabilité et la mise en contexte, prendre le soin de faire un retour de la décision au (x) plaignant(es) ;
- ❖ Informer le (s) plaignant(es) des possibilités de modes de recours amiable et judiciaire ;
- ❖ Travailler en étroite collaboration et Informer l'UGP de PIDUREM de toute plainte reçue même si celle-ci aurait fait l'objet d'un traitement amiable en amont ;
- ❖ Aider le PIDUREM à gérer l'inclusion et l'exclusion des personnes déplacées, réfugiées et éloignés concernées par la mise en œuvre du microprojet ;

- ❖ Servir d’interface entre le PIDUREM et les communautés d’intervention par rapport à la gestion des plaintes ;
- ❖ Appuyer le PIDUREM à gérer les risques environnementaux liés à la réalisation/réhabilitation des ouvrages retenus ;

Cependant, il est fondamental est et même important de faire une distinction très nette entre la relation et le rôle du CLGP mis en place par le MGP du PIDUREM et celui des leaders coutumiers (leaders d’opinions : chef de quartier ou de village ou de canton et guide spirituel/imam). Le CLGP du MGP ne prend en charge uniquement que les plaintes/doléances liées aux interventions du PIDUREM alors que le comité traditionnel doit rendre compte à l’autorité coutumière qui reste et demeure la première instance de traitement des conflits au niveau du village et des quartiers. En outre, gardons à l’esprit que les plaintes issues des EAS/HS ne feront jamais l’objet de traitement à l’amiable et, seront sphériquement gérées par le comité VBG de façon prioritaire et surtout confidentielle.

Les CGP du MGP résident des canaux appropriés et efficaces (CLGP, CCGP, CNGP) qui permettent aux communautés locales d’exprimer leurs inquiétudes et avis défavorables par rapport aux aspects de mise en œuvre des interventions de développement du PIDUREM. Ces comités recevront au minimum une séance de formation portant sur le fonctionnement du MGP.

12.4. Fonctionnement des CGP

La réception et la gestion des plaintes reçues dans les meilleurs délais, prouvent le fonctionnement des CGP.

Une fois que les CGP sont mis en place et formés, les membres travaillent de façon bénévole et se réunissent systématiquement après chaque dépôt d’une plainte à l’exception des plaintes liées aux EAS/HS. En plus, chaque mois, ils organisent une rencontre leur permettant de faire le bilan, de s’auto évaluer et de capitaliser les leçons apprises avec les représentants de l’UGP et les acteurs concerné (entreprises, UGP). Il convient de notifier que le facilitateur du comité, en collaboration avec le CGP, peut collecter certaines plaintes à travers les réunions organisées de mise en œuvre des activités du site concerné.

Sur le panneau d’information et de signalisation du MGP posé au niveau de la Base-vie du chantier ainsi qu’à tout autre endroit approprié sur le site des travaux, seront affichés les messages relatifs aux lieux de dépôt des plaintes, le numéro de téléphone de l’UGP et celui du facilitateur du CLGP et les coordonnées électroniques de l’UGP.

Les CGP procèderont à chaque dépôt, à l’enregistrement de toutes les plaintes reçues (un registre MGP sera disponible et ouvert à cet effet au niveau de chaque CGP) que ce soit par téléphone, par WhatsApp, par e-mail ou par courriel directement de la part de (s) plaignant (s). Et pour éviter la répétition des plaintes qu’elles soient du ressort du Projet ou pas souvent dues à la méconnaissance des procédures et de l’arrangement institutionnel, outre le renforcement des capacités des partenaires concernés avant la mise en œuvre du projet, tous les spécialistes en Sauvegarde ES et VBG organiseront des séances de sensibilisation avec les

parties prenantes dans les milieux urbains des huit (8) régions d'intervention du PIDUREM sur le MGP.

En outre, lorsque le CLGP, ou le CCGP ou le CRGP ou le CNGP reçoit des plaintes liées EAS/HS via le survivant(e) ou proche du survivant et ou du point focal désigné parmi le CLGP, celui-ci les transmet directement et prioritairement au prestataire-partenaire VBG retenu. Il a le devoir uniquement de référer le survivant (e) et d'informer immédiatement l'UGP. Le prestataire-partenaire VBG retenu est tenu de donner suite pour une procédure requise pour la prise en charge efficace des incidents (voir la rubrique détaillée à la Partie C).

12.5. Procédure de gestion des plaintes

La procédure de gestion des plaintes prend en compte la procédure de traitement des plaintes ordinaires et celle des Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlements Sexuels (EAS/HS). La synthèse desdites procédures est présentée ci-après.

12.5.1. Procédure de traitement des plaintes ordinaires

Elle comprend les étapes suivantes :

- Enregistrement Des Plaintes**

Les plaintes sont transmises/déposées à travers plusieurs canaux à savoir : le formulaire d'enregistrement d'une plainte, l'appel téléphonique, les réseaux sociaux (WhatsApp, Facebook), le Sms mobile, le courrier électronique, le contact via site internet du Projet. Il est possible de présenter des réclamations anonymes.

- Etapes de traitement d'une plainte**

Le champ du traitement d'une plainte tourne communément entre la **Réception et Enregistrement, la Catégorisation, son enquête et Examen de l'admissibilité et sa résolution à l'amiable ou judiciaire, la possibilité faire recours au tribunal, sa Clôture et Archivage, son Suivi-Evaluation et son rapportage**. Les quatre (4) niveaux des CGP ont la mission de résolution et gestion des plaintes reçues et chacun en fonction des compétences qui lui sont requises au regard du MGP.

Les rubriques de traitement d'une plainte se définissent comme suit : Dépôt et enregistrement de la plainte ; Attribution d'accusé de réception ; Tri et classification de la plainte ; Vérification et actions ; Attribution pour examen et résolution ; Examen et résolution ; Notification de la résolution proposée ; Appel / Recours (le cas échéant) ; et Fermeture.

- Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP)**

En cas de réception d'une plainte par un membre du CLGP, celui-ci doit notifier la plainte directement aux membres du Comité afin de **se réunir dans un délai de trois (03) jours** qui suivent l'enregistrement de la plainte. Il sera notifié au plaignant un accusé de réception de sa plainte dès réception de sa plainte.

Le comité après avoir entendu pris connaissance des faits par le présumé auteur et le plaignant séparément, délibère. Le délai maximal de traitement des plaintes ne doit pas **excéder dix (10) jours** en première instance. Ce délai comprend le délai nécessaire pour l'envoi d'un accusé de réception au plaignant, pour l'évaluation de la recevabilité et pour la proposition d'une solution au plaignant.

Chaque CLGP sera doté d'un Registre des plaintes qui sera tenu par un facilitateur désigné par les autres membres du comité.

- **Comité Communal de Gestion des Plaintes**

Dès réception de la plainte, le CCGP saisi en deuxième instance dispose **d'un délai de cinq (05) jours** pour faire un retour au plaignant. Si le plaignant demeure insatisfait à cette étape, il peut saisir l'UGP, qui doit lui faire un retour dans **un délai maximum de cinq (05) jours**. Il sera notifié au plaignant un accusé de réception et feedback avant enquête. Après avoir pris connaissances des faits et entendu les deux parties séparément, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau régional.

- **Comité Régional de Gestion des Plaintes**

A l'instar du CCGP, le CRGP dispose **de sept (7) jours** pour statuer sur la plainte et, d'en faire un retour au plaignant via le CCGP, le CLGP ou l'UGP.

- **Comité National de Gestion des Plaintes**

Tous les autres niveaux de gestion des plaintes rejoignent ce comité qui est titulaire d'un droit de regard et de suivi permanent sur la gestion de la plainte à chaque niveau. Le CNGP doit être tenu au courant de la réception de toutes les plaintes et qu'elles soient résolues, qu'elles soient sensibles ou non sensibles.

- **Examens et Enquêtes**

Pour vérifier si la plainte est recevable ou pas, fondée ou non, une enquête sera menée à tous les niveaux. Pour cela, **un délai de deux (2) jours (délai compris dans le délai initial de traitement prévu)** est accordé pour l'examen et enquête d'une plainte.

Toute plainte/question/demande d'information devra être analysée et le feedback donné au plaignant.

Le résultat de l'enquête sera consigné dans le cahier registre et informé au plaignant pour avis et considération.

- **Action et mesures prises après enquête**

Cette étape consiste à donner le résultat des enquêtes menées pour clarifier si la plainte est fondée ou non, recevable ou non recevable. **Quarante-huit heures (48 Heures) après examen et enquête**, le comité de gestion saisira le plaignant par tous les moyens dont il dispose pour le tenir informé de la réponse qui lui est réservée et lui donner la possibilité d'y réagir le cas échéant.

- **Procédures de recours réservés au plaignant**

Toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours au Coordonnateur du Projet. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice. Il est à noter **que les plaintes liées aux EAS/HS et les incidents/accidents de travail sont prioritaires et ne peuvent faire objet de traitement à l'amiable.**

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable.

- **Clôture et archivage de la plainte**

Une fois la solution acceptée et mise en œuvre avec succès, la plainte est clôturée et les détails sont consignés dans la fiche de clôture. S'il arrive qu'une solution ne soit pas trouvée malgré l'intervention des différents niveaux de médiation et que le plaignant entame des recours juridiques externes, la plainte est aussi close. Au-delà de la base de données sur les plaintes, les Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale avec la contribution du spécialiste en Suivi-Evaluation met en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes.

- **Suivi-Evaluation des plaintes et reporting**

Afin d'améliorer davantage ce processus, les responsables de suivi environnemental et social se chargeront périodiquement d'analyser les plaintes reçues, le traitement de ces plaintes, et les réponses du Projet. Un rapport de synthèse trimestriel sera rédigé, il comprendra les statistiques et les commentaires nécessaires, ainsi que des propositions pour l'amélioration. De plus, les plaintes déposées et les suites qui leurs auront été réservées seront présentées dans le rapport semestriel de suivi environnemental et social du PIDUREM. Une attention toute particulière sera donnée aux réclamations et plaintes provenant des personnes vulnérables, des plaintes sensibles, etc.

12.5.2. Procédure de gestion des plaintes issues des Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlements Sexuels (EAS/HS)

Rappelons que dans notre société locale, les exploitations et abus sexuels et le harcèlement sexuel EAS/HS présentent un caractère tabou, blâmable et discret issu des réalités socio-culturelles locales. Les communautés et les normes sociales ont tendance à blâmer ou démotiver les survivants(es) à dénoncer les faits et incidents. Des mesures sociales particulières doivent appliquer au profit d'une meilleure gestion des dites plaintes. La procédure générale de traitement des plaintes n'est pas applicable à celles issues des EAS/HS. Ainsi des procédures spécifiques seront élaborées à travers le comité de plaintes EAS/HS dites sensibles. Les CLGP seront réadaptés pour traiter lesdites plaintes liées aux EAS/HS. Les points focaux chargés de la tenue des registres seront formés de façon pointue et régulière sur les procédures de réception, de confidentialité, de priorité puis de référencement des survivants(es).

➤ Stratégie de sensibilisation sur les risques de EAS/HS

Il sera mis en place une Stratégie de sensibilisation comprenant des activités visant à informer tous les acteurs du projet quant aux risques de EAS/HS sur le lieu de travail et leurs risques

connexes, les dispositions des Codes de conduite en matière de EAS/HS, les Procédures relatives aux allégations, les mesures de Responsabilisation et Confidentialité et le Protocole d'intervention. Cette Stratégie sera assortie d'un calendrier indiquant les diverses activités de sensibilisation à travers lesquelles elle sera mise en œuvre au sein des entreprises, organisations impliquées dans le Projet, ONG prestataires de services VBG ainsi que les dates d'exécution (prévues) correspondantes. Les activités de sensibilisation devraient être liées aux formations dispensées par le Prestataire de services et pourront se faire lors des réunions et rencontres habituelles des organisations (Entreprises, OSC, CCP...), à travers des assemblées locales ou sous formes de focus groupe avec des cibles bien précises.

➤ Mesures de responsabilités et confidentialité

Toutes les allégations d'EAS/HS doivent être traitées en toute **confidentialité** afin de protéger les droits de toutes les personnes concernées. Le Projet, l'entrepreneur et tout prestataire, consultant, contractuel doivent préserver la confidentialité des employés qui dénoncent des actes de violence ou des menaces de violence ainsi bien que la confidentialité de tout employé accusé d'avoir commis des actes de violence ou proféré des menaces de violence (sauf si une violation de la confidentialité est nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre des dommages graves ou lorsque la loi l'exige) ; tout comme celles des survivant (e)survivant (es).

Toute personne qui reçoit une allégation de EAS/HS doit la traiter avec confidentialité, discréetion et fiabilité, et sur la base d'une approche centrée sur les besoins des survivant-es. Pour s'assurer que les survivant(e)s se sentent à l'aise de partager ou dénoncer des abus, les portes d'entrée doivent inspirer confiance. Dans le cadre de ce Projet et conformément au MGP, les points d'entrée au MGP seront confirmés comme étant sûrs et accessibles par les membres des communautés et seront chargés de recevoir les plaintes liées aux EAS/HS avant de les référer vers les structures de prises en charge (dispensaires, ONG, services sociaux, gendarmerie...). Il est important de préciser que pour toute action à entreprendre dans les d'allégations de EAS/HS, la/le survivant (e) doit absolument poser son consentement éclairé et avoir une certaine garantie liée à sa sécurité. Elle/il doit clairement être informé(e) de toutes les possibilités qui se présentent à elle/lui, des voies de recours et du suivi de son affaire. Elle a également la possibilité de renoncer à toute action judiciaire.

➤ Réception et Enregistrement d'une plainte EAS/HS

Les plaintes dites sensibles issues des EAS /HS seront reçues par deux membres des deux sexes désignés par la communauté qui auront la qualification de points focaux qui font office de comité local de gestion de plaintes.

Un point focal sera désigné au niveau communal au sein du CCGP. Ces points focaux doivent être confirmés comme sûr et accessible par la communauté locale. Il est ainsi indispensable de placer et former ces points focaux désignés au sein des zones d'intervention du PIDUREM, chargés d'enregistrer et de prévenir les incidents des EAS/HS dénoncés par les plaignants au projet immédiatement. Il revient à ces points focaux aussi d'enregistrer le consentement du/de la survivant (e). Ils ne doivent pas être impliqués dans la gestion de la plainte, mais plutôt se limiter uniquement au référencement des survivant-es vers les services de prise en charge (particulièrement le service de santé notamment dans les cas d'abus sexuel où l'urgence est signalée).

Dès réception de la plainte, le point focal **doit obligatoirement** en référer à l'ONG prestataire VBG en vue de la poursuite du processus, si tel est le choix du/de la survivante.

Pour l'essentiel, ces points focaux seront formés et outillés pour recevoir et signaler des plaintes EAS/HS sur la base d'une approche fondée sur **les besoins des survivants-es, la confidentialité du recueil des cas, la priorité de la gestion, la sécurité des survivants-es, l'obtention du consentement éclairé et le référencement vers la structure locale de prestations VBG partenaire et conjointement à l'ONG prestataire pour** (au moins médicale, psychosociale et une aide juridique). La formation est dispensée aussitôt après l'identification des points focaux par le/la spécialiste VBG appuyée par l'ONG qui sera recrutée et, peut être reconduite chaque six (06) mois. Toutefois, des renforcements de capacité peuvent être tacitement organisées à la demande des points focaux afin d'être davantage éclairé et d'écartier toute ambiguïté dans les procédures de référencement et, dans la confidentialité et la priorité.

Les plaintes peuvent aussi être **reçues et enregistrées directement par l'ONG prestataire VBG ou par services de prises en charge, via la ligne verte ou par le bilai des leaders traditionnels**, l'objectif visé étant de ne pas refoulé un plaignant mais toujours est-il qu'à la réception de plainte toutes action doit veiller au respect de la confidentialité, de la sécurité, du choix et du consentement du/ de la survivant(e).

NB : Il sera précisé aux CLGP, leaders locaux, et aux services de prise en charge que peu importe le point d'entrée choisi par le/la survivante, l'ONG prestataire de service VBG devra immédiatement être informée du cas et des mesures déjà prises afin que l'UGP et la Banque Mondiale soit tenu informée dans les plus brefs délais.

➤ **Tri et Traitement d'une Plainte EAS/HS**

Les plaintes EAS/HS seront immédiatement référées par les points focaux désignés à l'ONG prestataires de services VBG. Il peut aussi avoir un référencement direct par les points focaux vers les services de prise en charge si urgence signalée. Qu'il s'agisse des points focaux ou des services de prise en charge, la plainte doit être traitée toujours sur une approche basée sur les besoins des survivants-es, assurant la confidentialité et la priorité du traitement des cas et la sécurité des survivants-es.

Un registre séparé, sécurisé et confidentiel, pour l'enregistrement des plaintes peut être géré par l'ONG prestataire VBG qui sera recrutée. Une fiche de notification séparée pour les plaintes EAS/HS sera utilisée pour permettre au point focal du comité de remonter la plainte à l'ONG prestataire VBG pour traitement.

Dans les 24 heures suivant la réception de plaintes d'EAS/HS, l'ONG prestataire de service VBG reporterà aussi la plainte auprès de l'UGP et, à son tour, à la Banque Mondiale, utilisant une fiche de notification préétablie et appropriée.

L'ONG prestataire de service VBG continue à jouer un rôle d'accompagnement auprès du/de la survivant(e) tout en respectant les choix et volontés/consentement éclairé de ce/cette dernier (ère).

La prise en charge des survivant-e-s des EAS/HS suit une procédure bien précise et prioritaire à laquelle l'UGP s'oblige à s'accommoder. Elle s'appuie sur **plusieurs étapes d'appui** reflètent la **procédure du traitement de la plaintes** (la signalisation, la réception de la Plainte, prise en charge et traitement de la plainte).

➤ Processus de vérification de la plainte EAS/HS

Le processus de vérification ne visera qu'à confirmer le lien entre la plainte et le projet et ne tentera jamais d'établir la culpabilité ou l'innocence de l'auteur présumé, car cela relève du travail de la police et du processus judiciaire (si le/la survivant(e) choisit de poursuivre le processus juridique). Il s'agira également de vérifier si les sanctions disciplinaires prévues dans le code de conduite ont bien été appliquées et si l'approche centrée sur les survivant·es et que le référencement vers les services de prise en charge VBG ont bien été respectés. Le travail de vérification sera effectué par une Commission d'enquête qui sera mise en place par le Comité National de Gestion des plaintes EAS/HS. Cette commission comprendra au moins :

- Le /la spécialiste chargé des EAS/HS recruté (e) de PIDUREM,
- le spécialiste en sauvegarde sociale,,
- un représentant de l'ONG VBG recrutée,
- Un (e) représentant (e) du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant,
- L'employeur de l'auteur présumé représentant l'Entreprise.

Au cours du processus de vérification, l'identité du/de la survivant(e) et de l'auteur présumé des faits sera tenue confidentielle. Le prestataire de service VBG sera en charge de la liaison avec le survivant si des informations supplémentaires sont nécessaires. Il sera aussi responsable de la confirmation du consentement éclairé de la survivant (e). Si la survivant (e) change d'avis, il est mis fin à tout le processus. La plainte est ainsi close et archivée toujours dans une confidentialité stricte.

Cette commission doit se réunir dans les 24h suivant la notification de l'incident par l'ONG VBG afin d'établir le lien entre l'incident et le projet et voir si toutes les procédures ont été respectées (référencement, approche axée sur la survivante).

La coordination de ce travail sera assurée par le/la Spécialiste en Sauvegarde Sociale et le/la spécialiste VBG du PIDUREM. C'est le lieu de souligner qu'aussi bien les membres comité VBG et que ceux de cette commission d'enquête sont tenus au secret professionnel au risque de commettre une faute grave possible de sanction (retrait pur et simple du comité).

➤ B.6. Prise en charge des survivants(es)

Les services de prise en charge compétent seront identifiés via la cartographie des services de prise en charge et communiqué en fonction des localités aux points focaux et à la communauté locale. Il s'agira des services médicaux, psychosocial, et judiciaire.

- Clôture de la plainte et retour aux parties impliquées

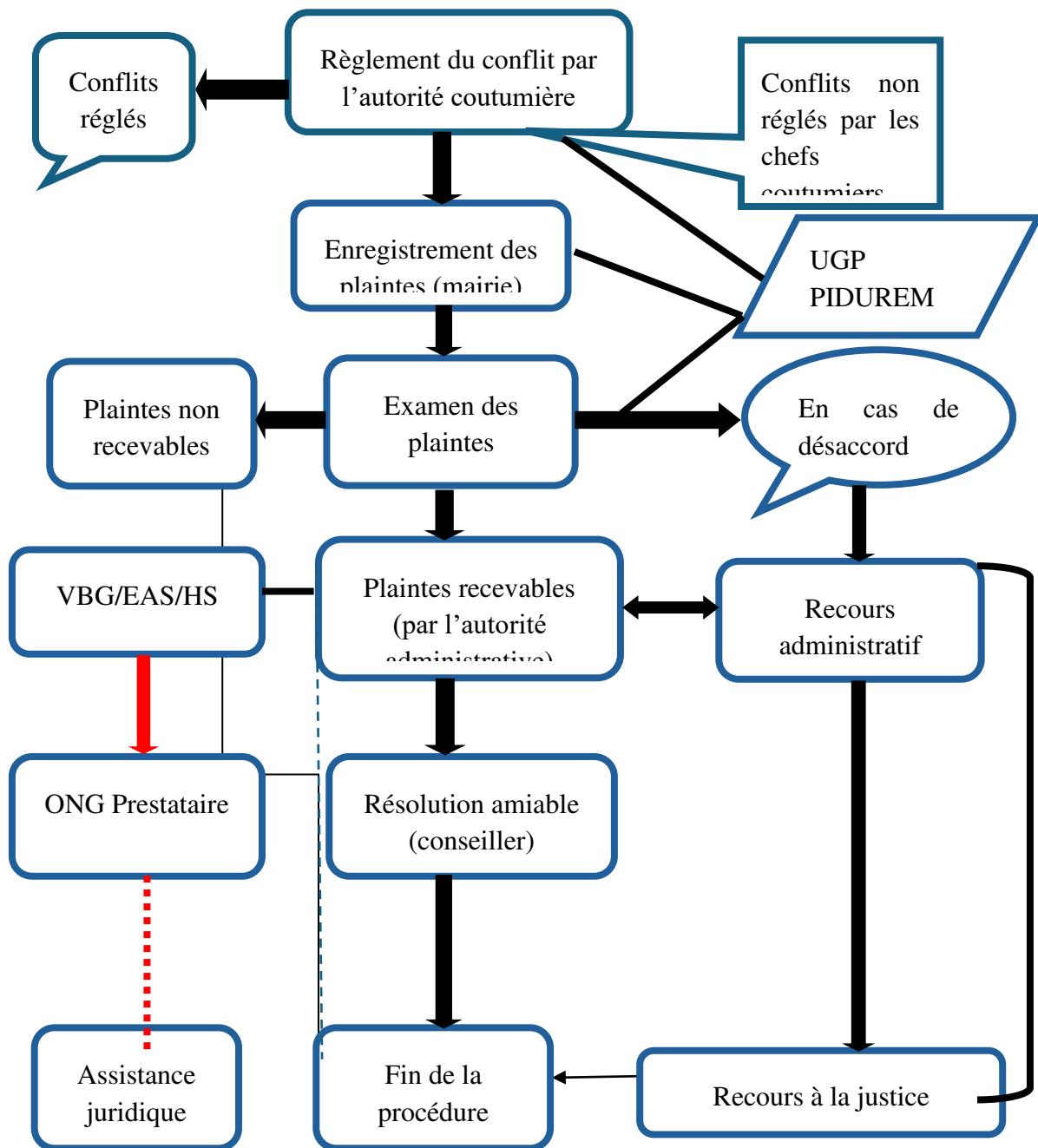


Figure 4: Logigramme de traitement des plaintes

XIII AIDE TRANSITOIRE DES PAP ET L'ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNERABLES

13.1 Identification des personnes vulnérables

L'analyse du profil de pauvreté au Niger (2011) montre que la vulnérabilité à la pauvreté est fonction du milieu de vie (la pauvreté est plus répandue en milieu rural), de la taille du ménage (la taille accroît la vulnérabilité), du sexe du chef de ménage (à taille égale, le ménage dirigé par une femme est plus vulnérable que celui dirigé par un homme), de son âge (l'âge s'accompagne de plus de responsabilités familiales et augmente le niveau de vulnérabilité) et de son niveau d'instruction ou professionnel (le faible niveau d'instruction des populations rurales favorise la vulnérabilité).

Selon la Loi N°2018-22 du 27 avril 2018, déterminant les principes fondamentaux de la protection sociale, est déclarée personne vulnérable, toute personne pauvre ou qui risque de l'être, qui connaît un épisode d'insécurité alimentaire ou qui ne peut pas satisfaire à ses besoins vitaux. Au regard de ladite loi, sont en situation de vulnérabilité les différents groupes suivants : (i) les chômeurs; (ii) les enfants ; (iii) les femmes ; (iv) les jeunes ; (v) les personnes âgées ;(vi) les personnes en situation de handicap ; (vii) les personnes réfugiées ou déplacées ; (viii) les sinistrés ; (ix) les victimes de conflits armés ; (x) les refoulés et les migrants victimes de trafic

La vulnérabilité se définit comme le degré par lequel un individu ou une communauté risque de subir ou d'être plus affecté par les impacts négatifs du projet. Les personnes vulnérables sont celles qui risquent plus davantage que les autres de ne pas pouvoir anticiper, faire face, résister et se remettre des risques et/ou des impacts négatifs liés au projet. La vulnérabilité est donc spécifique au contexte et doit être comprise à travers l'interaction de trois facteurs : i) 'exposition aux risques et aux impacts négatifs ; ii) la sensibilité à ces risques et impacts ; et, iii) la capacité d'adaptation.

Dans ce contexte, le PIDUREM doit veiller à ce que tous les ménages, les groupes et les personnes vulnérables participent et bénéficient également des activités du projet et qu'ils soient pleinement engagés dans le processus de consultation. Étant donné que ces populations vulnérables peuvent être limitées dans leur capacité à réclamer une aide de réinstallation et les avantages de développement connexes, il serait nécessaire de suivre de près ces PAP pour veiller à ce que certains d'entre eux ne soient pas rendus davantage vulnérables à cause des activités du projet.

Les critères suivants sont considérés dans l'identification d'une personne vulnérable :

- Les ménages dirigés par une femme sont considérés comme vulnérables dans la mesure où les femmes ont un faible accès et contrôle des ressources productives ;
- Les ménages dirigés par un jeune sont vulnérables, car cette situation suppose qu'ils sont dépourvus de capacités productives et de pouvoir de décision ;
- Les personnes souffrant de handicap mental ou physique, ou atteintes de maladies graves qui les privent de capacités productives et de décision vivent une situation de vulnérabilité ;
- Les ménages dont les ressources sont extrêmement limitées, dépourvus de toute capacité, ceux où personne ne peut travailler, sont des ménages très vulnérables ;
- Un individu dont le statut matrimonial change défavorablement

A la suite des enquêtes socio-économiques au moins 35 personnes ont été identifiées comme personnes vulnérables qui méritent une attention particulière par le projet. Il s'agit de :

- Les veufs (ves) (avec des ressources extrêmement limitées) ;
Les personnes âgées de 65 ans et plus
L'analyse de la vulnérabilité touche également les étagistes de toutes les communes du fait des impacts sur le revenu et la situation de leurs ménages respectifs. Le présent PAR prend en compte les 2 aspects de la vulnérabilité et de pertes de revenus pour accorder une aide transitoire de 50000 f CFA (équivalent au revenu mensuel sur la durée des travaux estimée à 3 mois).

13.2 Description des types de personnes et groupes vulnérables

Le recensement des personnes affectées fait ressortir 35 ménages considérés comme étant dans la catégorie des personnes vulnérables. Ces PAP sont répartis entre les communes d'Agadez (5 PAP), la commune de Dosso (19 PAP) et Tahoua avec 11 PAP. Le tableau ci-dessous donne la répartition

Tableau 31 : Situation des personnes vulnérables

Zone d'enquête	Personnes âgées de 65 ans et plus	Veufs(ves)	TOTAL
Agadez	2	3	5
Dosso	13	6	19
Tahoua	9	2	11
TOTAL	24	11	35

Source : Enquête réalisation NIES & du Plan d'Action de Réinstallation du projet PIDUREM (Agadez, Dosso & Tahoua)

13.3 Actions d'assistance aux personnes vulnérables,

Les Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale exigent que des mesures soient identifiées en vue de minimiser et atténuer les impacts économiques et sociaux négatifs, en particulier ceux qui affectent les groupes pauvres et vulnérables. Dans le cadre du présent PR l'enquête socioéconomique qui a été effectuée a permis d'identifier 35 personnes vulnérables qui recevront chacun un montant de 50.000F par personne.

Ainsi les actions d'assistance aux personnes vulnérables vont concerner :

- Un appui financier pour l'exercice d'activité génératrice de revenu (AGR) de 50.000 f par personne. Seront pris en compte pour cette assistance les veuf (ves) ;
- Un appui pour les soins pour les médicaux aux personnes âgées de plus de 65 de 50.000 f par personne.

Cette aide leur permettra de prendre en charge leurs besoins supplémentaires induits par la réinstallation et leur condition de vulnérabilité.

XIV RESPONSABILITES INSTITUTIONNELLES (MAIRIE, BNNE, PIDUREM, BM...) ET ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

14.1 responsabilités institutionnelles

Divers acteurs interviendront dans la mise en œuvre du plan de réinstallation afin de satisfaire les attentes et les besoins des populations affectées. Les parties prenantes concernées par la mise en œuvre du PAR sont :

- L'Etat du Niger qui est responsable de la mise en œuvre générale de toutes les activités du Projet ;
- Les Gouvernorats d'Agadez, Dosso et Tahoua et les Directions techniques régionales et départementales ;
- Les bureaux d'études et les entrepreneurs impliqués dans l'exécution de diverses activités prévues dans le PAR ;
- Les personnes affectées par le Projet.
- Le BNNE

14.2 Responsabilités de l'Etat du Niger

Il sera le principal responsable pour la supervision et la gestion du PAR et ceci de la préparation à la mise en œuvre à l'audit d'achèvement des PAR.

De façon plus spécifique, l'Etat aura les tâches et responsabilités suivantes :

- Le financement du PAR
- L'approbation du PAR et sa validation auprès du BNNE.
- L'exécution des actions relatives à la réinstallation et de la coordination avec les ONG, les autorités administratives et coutumières locales ;
- La supervision et le suivi/évaluation de la mise en œuvre des actions relatives à la réinstallation ;
- La collaboration avec l'entité en charge de la mise en œuvre du PAR, pour une bonne exécution des activités de la réinstallation dans les délais requis.

14.3 Responsabilité de l'entité en charge de la mise en œuvre du PAR

Cette entité a pour mission d'assister l'Etat à la mise en œuvre du PAR à travers entre autres :

- La diffusion du PAR auprès des personnes affectées et autre parties prenantes impliquées ;
- L'information, la sensibilisation et la mobilisation des personnes affectées ;
- La participation et appui aux opérations de compensation ;
- La gestion des plaintes et réclamations ;
- Le suivi et évaluation de la mise en œuvre des activités du PAR ;
- Le rapportage.

14.4 Responsabilités des autres acteurs

La présente section rappelle les rôles et responsabilités des différentes structures qui sont impliquées dans la mise en œuvre du PAR au premier rang desquelles le PIDUREM-qui, en tant qu'entité d'exécution est responsable de l'ensemble des activités de mise en œuvre du PAR.

Tableau 32 : Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR

STRUCTURES	RESPONSABILITES
Le Ministère des Transport et de l'Équipement Le Ministère de l'Urbanisme et de l'habitat Le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement Le Ministère des Finances Le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité publique et de l'Administration du territoire Le ministère en charge de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant comme structure dans la mise en œuvre du PAR	Assistant techniquement la mise en œuvre du PAR et participent également au suivi-évaluation afin de veiller à la mise en œuvre des mesures relevant de leur domaine de compétence
GUGP PUDIREM	Véritable cheville ouvrière, l'UGP assure le suivi & la supervision de toutes les activités liées à la réalisation du projet, dans les communes d'Agadez, Dosso, Tahoua. -
Unité des Coordinations régionales PUDIREM d'Agadez, Dosso & Tahoua	Auront chacune dans sa zone d'influence : <ul style="list-style-type: none">- La préparation, la mise en œuvre et le suivi des activités de la réinstallation;- La coordination entre les différentes parties prenantes;- L'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités;- L'organisation et la supervision des études transversales ;- La contribution à l'évaluation rétrospective du projet et surtout du PAR
BNEE	Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PAR
Les communes de Agadez, Dosso & Tahoua	Participation de la préparation du projet y compris le PAR <ul style="list-style-type: none">- Participation à la mise en œuvre du PAR à travers les différents Comités communaux d'indemnisation, l'information et la consultation des PAP, etc.
Personnes affectées par le projet	Participation active à la préparation et à la mise en œuvre du PAR <ul style="list-style-type: none">- Participation au suivi-évaluation.

Comités de réinstallation dans lequel	Facilitation de la mise en œuvre du PAR notamment le paiement des indemnisations, le suivi de certaines actions dans le cadre du PA Appui au bon fonctionnement du MGP
ONG et ou Associations	Appui à la validation et à la mise en œuvre du PAR grâce à leur expertise et/ou leurs ressources propres

Source : Enquête réalisation NIES & du Plan d’Action de Réinstallation du projet PIDUREM (Agadez, Dosso & Tahoua)

14.5 ressources, soutien technique et renforcement de capacités

La conduite des opérations ou la participation des acteurs aux différentes phases et activités de la réinstallation, requière de ceux-ci une compréhension préalable des principes, conditions et procédures de cette opération. Pour permettre la mise en œuvre adéquate des mesures en conformité avec les normes environnementales et sociales, il est indispensable d’évaluer et de renforcer les capacités de certains acteurs clés impliqués dans ladite mise en œuvre, à travers des formations, sensibilisations et autres actions de renforcement de capacité. Il s’avère nécessaire d’organiser des séances de renforcement des capacités de l’ensemble des acteurs en matière de :

- Prise en compte du genre, la prévention et réponses aux cas des VBG/EAS/HS/VCE ;
- La gestion des plaintes, la gestion des impacts environnementaux et sociaux du projet.

Les activités de renforcement prévues sont synthétisées dans le tableau ci-après :

Tableau 33 : Renforcement de capacités des acteurs

Thèmes de formation	Cibles	Responsables des mises en œuvre	Coût
Mécanisme de Gestion des plaintes enregistrement, démarche de traitement, gestion des plaintes sensibles, etc.	Cellule d’exécution ; Comités de suivi Populations riveraines	Spécialiste en sauvegarde sociale et Spécialiste genre de L’UGP & Coordinations régionales	Coûts inclus ¹ dans le montant prévu pour le suivi de la mise en œuvre de la réinstallation
Prise en compte du genre dans la planification et la mise en œuvre de la réinstallation	UGP Cellule d’exécution ; Comités de suivi Populations riveraines	Spécialiste en sauvegarde sociale et Spécialiste genre de L’UGP & Coordinations régionales	Coûts inclus dans le montant prévu pour le suivi de la mise en œuvre de la réinstallation
Prévention et réponses aux VBG, VCE et EAS/HS	UGP Cellule d’exécution ; Comités de suivi Populations riveraines	Consultant externe	Activité prise en compte dans le cadre des prestations relatives à

Thèmes de formation	Cibles	Responsables des mises en œuvre	Coût
	BNEE		L'élaboration d'un plan de prévention et de réponse aux VBG/EAS/HS et VCE
Gestion des impacts Environnementaux et sociaux, et en particulier des principes de réinstallation et de restauration des moyens de subsistance qui seront mis en œuvre par le projet.	UGPUGP Cellule D'exécution ; Comités de suivi Populations riveraines	Spécialiste en sauvegarde Environnementale, Spécialiste en sauvegarde Sociale et Spécialiste genre	Coûts inclus dans le montant prévu pour le suivi de la mise en œuvre de la réinstallation
Documentation du processus de réinstallation	Cellule d'exécution ; Comités de suivi	Spécialiste en sauvegarde sociale et Spécialiste genre	Coûts inclus dans le montant prévu pour le suivi de la mise en œuvre de la réinstallation

Source : Enquête réalisation NIES & du Plan d>Action de Réinstallation du projet PIDUREM (Agadez, Dosso & Tahoua)

XV BUDGET DETAILLE ET CALENDRIER D'EXECUTION

Le délai d'exécution du PAR est estimé à Huit (8) semaines. Le lancement de l'opération de mise en œuvre du PAR est initié avec le dépôt des exemplaires du rapport du PAR au niveau des communes d'Agadez, Dosso & Tahoua.

L'Unité de Gestion du projet (UGP) et les coordinations régionales de Agadez, Dosso & Tahoua prendront toutes les dispositions nécessaires après le dépôt du PAR pour assurer l'information des populations affectées par des consultations, voie d'affichage, par la radio et la consultation des listes établies.

Tableau 34 : Calendrier de mise en œuvre du PAR

N°	Activités	Semaines							
		1	2	3	4	5	6	7	8
1	Validité du PAR, par le BNNE								
2	Dépôt d'un exemplaire du PAR de chaque communes								
3	Réunion d'information des PAP								
4	Présentation du plan de mise en œuvre du PAR								
5	Paiement des indemnisations								
6	Financement des mesures d'assistancess aux PAP								
7	Libéralisation des emprises								
8	Démarrage des travaux								
9	Suivi de la mise en œuvre								
10	Audit de l'exécution du PAR								

Source : Enquête réalisation NIES & du Plan d'Action de Réinstallation du projet PIDUREM (Agadez, Dosso & Tahoua)

XVI. SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

16.1 Le suivi

L'objectif principal du suivi est de s'assurer que les compensations et la réinstallation telles que définies dans le PAR s'effectuent de manière précise et conformément aux échéanciers.

La responsabilité du suivi des activités du PAR incombe aux unités de coordination du PIDUREM concernées par les travaux. Ces dernières auront en charge de suivre l'état d'avancement des activités prévues par le PAR.

A cet effet, elles doivent s'assurer que :

- ✓ Les indemnisations et les compensations ont été effectuées telles que prévues par le PAR;
- ✓ Les différentes mesures d'accompagnement pour les personnes vulnérables sont effectivement prises en compte ;
- ✓ Toutes les plaintes, y compris les plaintes sensibles, sont examinées et statuées, conformément à la procédure indiquée ;
- ✓ Le calendrier arrêté pour le processus, est respecté.
- ✓ Les principaux indicateurs qui seront contrôlés sont :
- ✓ Le paiement des indemnisations aux différentes catégories de PAP Homme/femme selon la politique de compensation décrites dans le PAR ;
- ✓ Le nombre des personnes vulnérables assistées ;
- ✓ L'effectif des personnes/ménages vulnérables et notamment des ménages dirigés par des femmes ;
- ✓ Le nombre de femmes affectées ayant reçu la compensation avant la réalisation des travaux ;
- ✓ Le nombre d'hommes affectés ayant reçus la compensation avant la réalisation des travaux ;
- ✓ L'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation, y compris le nombre des parties prenantes et de PAP consultés, désagrégées selon le sexe ;
- ✓ Le nombre de personnes ayant adhérées aux procédures de gestion des plaintes,
- ✓ Le nombre de plaintes enregistrées ;
- ✓ Le nombre de plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte;
- ✓ Le taux d'accroissement des revenus moyens (TAR) des PAP bénéficiaires des activités économiques, d'équipements marchands, de l'aide à la réinstallation et de renforcement des capacités selon le genre/catégorie ;
- ✓ La proportion des PAP dont l'une activité commerciale se poursuit ;
- ✓ Le nombre de PAP vulnérable ayant bénéficié d'un appui

16.2 l'évaluation

L'unité de Gestion du projet (UGP) confiera à un organisme indépendant l'évaluation externe du PAR.

L'évaluation externe consistera à vérifier l'adéquation de la mise en œuvre du PAR avec les objectifs qui y sont énoncés, avec les dispositions de la réglementation nigérienne et avec la norme environnementale et sociale NES N°5 de la Banque mondiale.

Ainsi, l'évaluation consistera à vérifier l'adéquation entre les activités mises en œuvre et les mesures définies dans le PAR. Elle consistera également à évaluer le niveau de satisfaction des différents bénéficiaires vis-à-vis des modalités de compensation. Cette évaluation sera menée en deux temps :

- ✓ Immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation, afin de déterminer si toutes les compensations ont été entièrement payées avant l'exécution des activités du projet, et si toutes les actions prévues ont été menées conformément aux prévisions ;
- ✓ Si possible, deux ans après l'achèvement des opérations de réinstallation pour voir si les PAP jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

Les objectifs de l'évaluations sont :

- ✓ Une source d'évaluation indépendante pendant la mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;
- ✓ Une évaluation du plan de réinstallation avec une perspective globale et socioéconomique.
- ✓ Une évaluation de l'exécution du PAR
- ✓ La réalisation des moyens de restauration des moyens de subsistances

Les indicateurs suivants seront contrôlés et évalués :

Tableau 35 : indicateurs potentiels de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PAR

Composante	Mesures	Indicateur	Source de vérification	Responsable	Indicateurs de Performance	Coût
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des ménages affectés ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation	Situation socio-économique d'un échantillon de PAP Type de difficultés rencontrées par les	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	Consultant externe	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie non résolue. Aucun problème majeur vécu	3 500 000

Composante s	Mesures	Indicateur s	Source de vérificatio n	Responsabl e	Indicateurs de Performanc e	Coû t
		PAP en raison de la mise en œuvre du projet.			par les PAP.	
Qualité et niveau de vie des groupes vulnérables	S'assurer que le niveau de vie des groupes vulnérables ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation	Nombre de plaintes des groupes vulnérables relatives au niveau de vie. Types de difficultés particulières vécues par ces derniers.	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	Consultant externe	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie des personnes vulnérables non résolue. Aucune difficulté majeure rencontrée par les groupes vulnérables	
Gestion des plaintes et litiges	Vérifier que toutes les plaintes enregistrées ont fait l'objet conformément aux dispositions prévues et dans le respect des délais indiqués	Nombre total de plaintes enregistrées Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues Taux de satisfaction des population	Rapport de suivi évaluation du projet Registre et rapport du comité chargé de gérer les plaintes (village, commune) Rapport d'activité du projet	Consultant externe	Aucune réclamation résiduelle non résolue	2 500 000

Composante s	Mesures	Indicateur s	Source de vérificatio n	Responsabl e	Indicateurs de Performanc e	Coû t
		s				
Niveau de satisfaction des PAP	Vérifier le niveau de satisfaction des PAP par rapport à la mise en œuvre des activités liées à la réinstallation, y compris la gestion des plaintes	Taux de satisfaction des PAP enquêtées	Enquête menée auprès d'un échantillon de PAP, Rapport de suivi évaluation du projet	Consultant externe	Au moins 90% des PAP enquêtées sont satisfaites de la mise en œuvre du PAR	4 500 000

Source : Enquête réalisation NIES & du Plan d'Action de Réinstallation du projet PIDUREM (Agadez, Dosso & Tahoua)

XVII. BUDGET DETAILLE ET SOURCES DE FINANCEMENT

17. 1. Budget de financement

Pour la mise en œuvre du présent PAR, le budget suivant définit l'ensemble des coûts liés à la compensation des PAP. Le budget se répartit en plusieurs rubriques : les mesures de compensation des PAP pour les pertes de biens ; les mesures d'accompagnement et la mise en œuvre du PAR.

Le budget pour la mise en œuvre du PAR est estimé à **88.062.520 F CFA**, répartis ainsi qu'il suit :

Tableau 36 : Budget de financement du PAR

N°	Activités/Désignations	AGADEZ	DOSSO	TAHOUA	Coûts TTC en FCFA
1. VOLET COMPENSATIONS DES HANGARS					
1.1	Hangar en paille	150 000	450 000	750 000	1 350 000
1.2	Hangar métallique	1 300 000	500 000	3 260 000	5 060 000
2. VOLET COMPENSATION GRILLE ET KIOSQUES					
2.1	Grille	0	950 000	0	950 000
2.2	Kiosque en tôle	0	340 000	45000	385 000
3. VOLET COMPENSATION DES BOUTIQUES					
3.1	Boutique en dur	280 000	0	590 000	870 000
3.2	Boutique en tôle	0	1725000	1 625 000	3 350 000
3.3	Magasin	344 000	0	0	344 000
3.4	Meunier	300 000	0	0	300 000
4. AUTRES INFRASTRUCTURES					
4.1	Mur en dur	140 000	0	950 000	1 090 000
4.2	Fosse septique	1 352 000	3105000	3 105 000	7 562 000
4.3	Terrasse cimentée	1 160 000	2850000	1 850 000	5 860 000
4.4	Mosquée	2 000 000	1479000	1 260 000	4 739 000
4.5	Parcelles & maison habitation	1 500 000	1570000	4 850 000	7 920 000
4.6	Tuyau	0	0	30 000	30 000
5. MESURE D'ACCOMPAGNEMENT					
5.1	Compensation pour la perte de revenus commerciaux	1 400 000	1 800 000	2 200 000	5 400 000
5.2	Assistance aux personnes vulnérables	450 000	950 000	550 000	1 950 000
5.3	Perte des arbres privés	315 000	901 000	315 000	1 531 000
Sous total indemnisations		10 691 000	15 742 500	21 175 700	47 609 200
6. VOLET MISE EN ŒUVRE ET SUIVI-EVALUATION					
6.1	Provision appui forfaitaire à la mise en œuvre	2 000 000	2 000 000	2 000 000	6 000 000
6.2	Suivi de la mise en œuvre du PAR	2 500 000	2 500 000	2 500 000	7 500 000

6.3	Communication / Sensibilisation	2 500 000	2 500 000	2 500 000	7 500 000
6.4	Évaluation finale du PAR	2 500 000	3 500 000	4 500 000	10 500 000
6.5	Total Indemnisation plus mise en œuvre	9 500 000	10 500 000	11 500 000	31 500 000
6.6	Imprévus 10%	1 967 460	2 434 150	3 067 570	7 469 180
6.7	Budget total du PAR	23925800	28 264 150	35872570	88 062 520

Source : Enquête réalisation NIES & du Plan d'Action de Réinstallation du projet PIDUREM (Agadez, Dosso & Tahoua)

Tableau 37 : Budget PAR ville d' AGADEZ

N°	Activités/Désignations	QTE	PU	AGADEZ
1. VOLET COMPENSATIONS DES HANGARS				
1.1	Hangar en paille	2	75 000	150 000
1.2	Hangar métallique	13	100 000	1 300 000
2. VOLET COMPENSATION GRILLE ET KIOSQUES				
2.1	Grille	0	0	-
2.2	Kiosque en tôle	0	0	-
3. VOLET COMPENSATION DES BOUTIQUES				
3.1	Boutique en dur	2	140 000	280 000
3.2	Boutique en tôle	0	0	-
3.3	Magasin	2	172 000	344 000
3.4	Meunier	1	300 000	300 000
4. AUTRES INFRASTRUCTURES				
4.1	Mur en dur	2	70 000	140 000
4.2	Fosse septique	15	69 000	1 352 000
4.3	Terrasse cimentée	116	10 000	1 160 000
4.4	Mosquée	1	2 000 000	2 000 000
4.5	Parcelles & maison habitation	1	1 500 000	1 500 000
4.6	Tuyau	0	0	-
5. MESURE D'ACCOMPAGNEMENT				
5.1	Compensation pour la perte de revenus commerciaux	28	50 000	1 400 000
5.2	Assistance aux personnes vulnérables	9	50 000	450 000
5.3	Perte des arbres privés	1	315 000	315 000
Sous total indemnisations				-
6. VOLET MISE EN ŒUVRE ET SUIVI-EVALUATION				
6.1	Provision appui forfaitaire à la mise en œuvre	1	2000000	2 000 000
6.2	Suivi de la mise en œuvre du PAR	1	2500000	2 500 000
6.3	Communication / Sensibilisation	1	2500000	2 500 000
6.4	Évaluation finale du PAR	1	2500000	2 500 000
Total Indemnisation plus mise en œuvre				
6.6	Imprévus 10%			1967400
6.7	Budget total du PAR			23 925 800

Source : Enquête réalisation NIES & du Plan d'Action de Réinstallation du projet PIDUREM (Agadez, Dosso & Tahoua)

Tableau 38 : Coûts d'indemnisation des infrastructures ville de Dosso

N°	Activités/Désignations	QTE	PU	DOSSO
1. VOLET COMPENSATIONS DES HANGARS				
1.1	Hangar en paille	6	75 000	450 000
1.2	Hangar métallique	5	100 000	500 000
2. VOLET COMPENSATION GRILLE ET KIOSQUES				
2.1	Grille	3	350 000	950 000
2.2	Kiosque en tôle	2		340 000
3. VOLET COMPENSATION DES BOUTIQUES				
3.1	Boutique en dur	0	-	-
3.2	Boutique en tôle	11		1 725 000
3.3	Magasin	0	-	-
3.4	Meunier	0	-	-
4. AUTRES INFRASTRUCTURES				
4.1	Mur en dur	0	-	-
4.2	Fosse septique	45	69 000	3 105 000
4.3	Terrasse cimentée	6		2 850 000
4.4	Mosquée	3		1 479 000
4.5	Parcelles & maison habitation	3		1 570 000
4.6	Tuyau	0	0	-
5. MESURE D'ACCOMPAGNEMENT				
5.1	Compensation pour la perte de revenus commerciaux	36	50 000	1 800 000
5.2	Assistance aux personnes vulnérables	19	50000	950 000
5.3	Perte des arbres privés	1	901 000	901 000
Sous total indemnisations				
6. VOLET MISE EN ŒUVRE ET SUIVI-EVALUATION				
6.1	Provision appui forfaitaire à la mise en œuvre	1	2000000	2 000 000
6.2	Suivi de la mise en œuvre du PAR	1	2500000	2 500 000
6.3	Communication / Sensibilisation	1	2500000	2 500 000
6.4	Évaluation finale du PAR	1	3500000	3 500 000
Total Indemnisation plus mise en œuvre				
6.6	Imprévus 10%			2 434 150
6.7	Budget total du PAR			28 264 150

Source : Enquête réalisation NIES & du Plan d’Action de Réinstallation du projet PIDUREM (Agadez, Dosso & Tahoua)

Tableau 39 : Coûts d'indemnisation des infrastructures ville de Tahoua

N°	Activités/Désignations	QTE	PU	TAHOUA
1. VOLET COMPENSATIONS DES HANGARS				
1.1	Hangar en paille	10	75 000	750 000
1.2	Hangar métallique	15		3 260 000
2. VOLET COMPENSATION GRILLE ET KIOSQUES				
2.1	Grille	0	0	-
2.2	Kiosque en tôle	1	45000	45000
3. VOLET COMPENSATION DES BOUTIQUES				
3.1	Boutique en dur	3		590 000
3.2	Boutique en tôle	10	0	1 625 000
3.3	Magasin	0	-	-
3.4	Meunier	0	-	-
4. AUTRES INFRASTRUCTURES				
4.1	Mur en dur	2		950 000
4.2	Fosse septique	45	69 000	3 105 000
4.3	Terrasse cimentée	185		1 850 000
4.4	Mosquée	4		1 260 000
4.5	Parcelles & maison habitation	3		4 850 000
4.6	Tuyau	1	0	30 000
5. MESURE D'ACCOMPAGNEMENT				
5.1	Compensation pour la perte de revenus commerciaux	44	50 000	2 200 000
5.2	Assistance aux personnes vulnérables	11	50 000	550 000
5.3	Perte des arbres privés	1	315 000	315 000
Sous total indemnisations				
6. VOLET MISE EN ŒUVRE ET SUIVI-EVALUATION				
6.1	Provision appui forfaitaire à la mise en œuvre	1	2000000	2 000 000
6.2	Suivi de la mise en œuvre du PAR	1	2500000	2 500 000
6.3	Communication / Sensibilisation	1	2500000	2 500 000
6.4	Évaluation finale du PAR	1	4500000	4 500 000
Total Indemnisation plus mise en œuvre				
6.5	Imprévus 10%			3 067 570
6.6	Budget total du PAR			35 917 570

Source : Enquête réalisation NIES & du Plan d'Action de Réinstallation du projet PIDUREM (Agadez, Dosso & Tahoua)

17.2 Sources de financement

Le Budget global du PAR est de **88 062 520 CFA**. L'État du Niger prendra en charge le financement des indemnités et compensations des personnes affectées (**47 609 200 F CFA**). Quant à la Banque mondiale, elle financera sur les ressources allouées au projet, les coûts des mesures d'accompagnement, ainsi que ceux liés à l'audit et la mise en œuvre du PAR.

17.3. DIFFUSION DU PAR

En termes de publication et de diffusion publique de l'information, en conformité avec les exigences de la réinstallation en matière de déplacement involontaire, le rapport du PAR une fois validé, devra être mis à la disposition des communes de Agadez, Dosso et Tahoua concernées par les travaux de construction de collecteurs et de chaussées drainantes.

La diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, , les communiqués radios diffusés en langues nationales pour aller vers les autorités administratives et coutumières qui, à leur tour informeront les populations par les moyens disponibles.

Au plan international, le PAR approuvé devra être également accessible sur le site externe de la Banque Mondiale (Partenaire technique et financier du présent projet).

CONCLUSION

La réalisation des travaux de chaussées drainantes et des caniveaux dans les communes urbaines d'Agadez et Dosso & la ville de Tahoua ont été accueillis avec un réel espoir d'amélioration des conditions de vie des communautés bénéficiaires par tous les acteurs. Ce PAR a permis de recenser toutes les personnes et leurs biens installés dans l'emprise des différents tracés dans les communes urbaines d'Agadez et de Dosso et la ville de Tahoua. Les travaux auront sans doute des impacts positifs réels sur la mobilité des populations. Toutefois, les travaux auront des impacts négatifs sur les biens et les revenus des personnes impactées. Pour assurer la prise en compte de ces impacts, le présent PAR a été élaboré conformément aux documents de sauvegarde environnementale et sociale du projet, en vue d'atténuer les impacts négatifs sur les populations et leurs biens.

L'UGP PIDUREM a une responsabilité centrale dans la coordination et le suivi des différentes activités de compensation. Elle mobilisera tous les acteurs pour la mise en œuvre des activités prévues dans le présent PAR.

Toutes les parties prenantes citées dans le cadre de la mise en œuvre de ce PAR doivent conjuguer leurs efforts à tous les niveaux pour que les dispositions de ce document puissent être utiles et bénéfiques.

Les dispositions suivantes seront prises afin de permettre la mise en œuvre harmonieuse du PAR :

- L'implication de l'ensemble des acteurs au projet (société civile, ONG, autorité communale) dans la mise en œuvre du PAR;
- La mise en place des mécanismes de concertation permanente entre les différents acteurs avec une implication forte des populations afin de limiter voire éviter les litiges ou conflits dans la mise en œuvre des activités du projet
- L'information et la sensibilisation des acteurs et surtout les bénéficiaires pour obtenir leur adhésion au projet et faciliter ainsi sa mise en œuvre ;
- L'information et la sensibilisation des parties prenantes sur les spécificités et les exigences des financements de la Banque Mondiale (NES 5) ;
- La mise en place des mécanismes de gestion efficace des conflits dans le cadre du projet, qui traite également des plaintes sensibles ;
- La mise en place d'un dispositif de communication efficace et d'information sur le Projet et ses activités à l'ensemble des différents acteurs ;
- La fixation d'un délai d'environ un mois aux PAP (à compter du paiement), pour permettre à ces dernières de libérer l'emprise. Ce délai pourrait être revu en fonction des contraintes objectives rencontrées par certaines catégories de PAP
- Le suivi et l'évaluation des travaux d'aménagement des ouvrages afin de lui garantir davantage de chances de succès.

Le présent PAR est estimé à quatre vingt huit millions zéro soixante deux mille cinq cent vingt (88.062.520 f CFA) francs CFA respect minutieux du calendrier d'exécution de ce PAR et l'observance de toutes les dispositions de ce document permettront sans aucun doute au PUDIREM d'atteindre ses objectifs initiaux.

BIBLIOGRAPHIE

Banque Mondiale : Note d'orientation à l'intention des emprunteurs CES pour les orientations du FPI P.1).

Banque mondiale, 2017. Cadre Environnemental et Social – NES 5- Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire.

Banque mondiale, Cadre environnemental et social pour les opérations de FPI :

- NES N° 5 : « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire », Première édition Publiée en juin 2018, Washington, 32 P.
- NES N° 5, note de bas de page N° 1.
- NES N° 5, note de bas de page N° 2
- NES N° 5, note de bas de page N°3
- NES N°5, note de bas de page 6
- NES N°10 CES-Banque mondiale, version numérique, page 2, note d'orientation 5.2).
- NES 10 CES/Banque mondiale, version numérique, page 8, note d'orientation 26.1).
- NES 10 CES/Banque mondiale, page 19, note de bas de page 28

Projet de Mobilité Rurale et de Connectivité ; Plan de Réinstallation des travaux d'aménagement des pistes rurales existantes de la première phase des travaux du Projet de Mobilité Rurale et de Connectivité (PIDUREM) ; août 2019.

Projet Intégré De Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle Pidurem (Gallay Ma Zaada) : Plan de réinstallation des travaux de la route bitumée d'accès au site définitif de relogement des enseignants chercheurs de l'ACN 5 de Niamey

Projet Intégré De Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle Pidurem (Gallay Ma Zaada) : Cadre de Politique de réinstallation des Populations, Rapport final Février 2022

Projet Intégré De Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle Pidurem (Gallay Ma Zaada) : Rapport APD définitif pour la réalisation des ouvrages de drainage (collecteurs, caniveaux et chaussées drainantes) dans le volet construction dans les communes de Dosso et Agadez et dans la ville de Tahoua.

Projet de Renforcement de l'alimentation en eau potable dans trois quartiers de la ville de Niamey (Koira Tegui, Dan Zama et Banifandou de l'arrondissement communal Niamey 2 : Plan d'action de réinstallation ; Rapport définitif, Décembre 2022

Décret N°97-304/PRN/ME/I du 8 août 1997 portant création, attributions et organisation des organes consultatifs de l'habitat en matière d'urbanisme et d'habitat. Décret N°97-367/PRN/MAG/EL du 2 octobre 1997 déterminant les modalités d'inscription des droits fonciers au Dossier Rural.

Loi N° 2001-032 du 31 décembre 2001 portant orientation de la politique d'aménagement du territoire. Loi N° 61-30 du 19 juillet 1961 fixant la procédure de confirmation et d'expropriation des droits fonciers coutumiers. Loi N°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire.

Loi N°98-056 du 29 décembre 1998 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement.

Ordonnance N° 93-015 du 2 mars 1993 portant principes d'orientation du Code rural.
Ordonnance N°97-001 du 10 janvier 1997 portant institutionnalisation des études d'impact sur l'environnement.

ANNEXES

- PV Consultations Publiques
- Listes des personnes rencontrées
- Arrêtés officialisant date butoir
- Listes des PAP par région